

CARTE COMMUNALE

DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE

COMMUNE DE LABARTHE

2 – RAPPORT DE PRESENTATION

Enquête Publique		Approuvé
14 Mars 2011	15 Avril 2011	

LE CONTEXTE GENERAL	3
PRESENTATION DE LA COMMUNE	5
• CONTEXTE GEOGRAPHIQUE.....	5
• INTERCOMMUNALITE	8
DIAGNOSTIC TERRITORIAL	10
• LA SITUATION DEMOGRAPHIQUE	10
• Evolution du nombre d'habitants	10
• Environnement démographique de la commune	13
• Composition de la population	18
• La composition des ménages	21
• La population active	23
• Bilan	26
• L'HABITAT	27
• Caractéristiques du parc de logements	27
• Bilan	33
• L'ACTIVITE ECONOMIQUE.....	34
• Les emplois	34
• Les secteurs d'activités	34
• Bilan	39
• LES EQUIPEMENTS PUBLICS ET LES SERVICES	40
• Les équipements scolaires	40
• Les équipements sportifs	41
• Les associations	43
• Les équipements d'infrastructures et la gestion de l'environnement	43
• Le réseau internet	51
• Bilan	52
ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	53
• ETUDE PHYSIQUE DU TERRITOIRE	53
• Caractéristiques géologiques et topographiques	53
• Caractéristiques de l'hydrogéologie et l'hydrographie	56
• LE CLIMAT	59
• LE MILIEU NATUREL.....	60
• L'espace agricole	60
• Les boisements	62
• Les milieux sensibles	66
• LA MORPHOLOGIE URBAINE	67
• Le centre-bourg	69
• L'habitat diffus	70
• LES GRANDES ENTITES PAYSAGERES	71
• PRISE EN COMPTE DES PREOCCUPATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT	76
• La gestion de l'eau	76
• Les nuisances et les pollutions	76
• Les risques naturels et technologiques identifiés	80
• Les servitudes d'utilité publique	84
• SYNTHESE ET ENJEUX DU VOLET ENVIRONNEMENTAL.....	85
• Occupation de l'espace et contraintes au développement	85
• Enjeux	85
LES CHOIX RETENUS PAR LA COMMUNE	87
• LES ENJEUX DE LA COMMUNE ET LES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT	87
• LES CHOIX COMMUNAUX AU REGARD DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	89
• La justification du zonage	90
• Cohérence avec les objectifs de développement	95
• Les limitations administratives à l'utilisation du sol	95

EVALUATION DES INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DU SOUCI DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR 98

- LES INCIDENCES SUR LE MILIEU PHYSIQUE 98
 - Effets sur les écoulements des eaux souterraines 99
 - Effets sur les écoulements des eaux superficielles 99
 - Effets sur la qualité des eaux 99
- LES INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL 100
 - Effets sur le milieu agricole 100
 - Effets sur le milieu naturel 100
- LES INCIDENCES SUR LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER 100

COHERENCE ENTRE LES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE ET LE PORTER A CONNAISSANCE DE L'ETAT 102

LE CONTEXTE GENERAL

Les communes qui ne sont pas dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) peuvent élaborer une **Carte Communale** à caractère permanent précisant, pour tout ou partie du territoire communal, **les modalités d'application des règles générales de l'urbanisme** (article L.111-1 du Code de l'Urbanisme).

Véritable outil de planification issu de la **loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000** (loi SRU), la Carte Communale doit respecter les principes généraux énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme permettant d'assurer l'équilibre entre le développement du territoire et la protection des espaces naturels, la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain, et rural et la protection de l'environnement.

Les principes de **développement durable** à respecter par la Carte Communale sont les suivants :

- « l'équilibre entre :
 - a. le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;
 - b. l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités forestières, et la protection des sites, des milieux et des paysages naturels ;
 - c. la sauvegarde des espaces urbains et du patrimoine bâti remarquable ;

- la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques notamment commerciales, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances

énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».

Dans le respect des principes généraux énoncés aux **articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme**, les Cartes Communales doivent être compatibles avec les documents d'urbanisme qui leur sont hiérarchiquement supérieurs. Ainsi, elles doivent être compatibles, le cas échéant, avec les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), du SDAGE et du Programme Local de l'Habitat. En l'absence de SCOT, elles doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les directives territoriales d'aménagement (DTA).

PRESENTATION DE LA COMMUNE

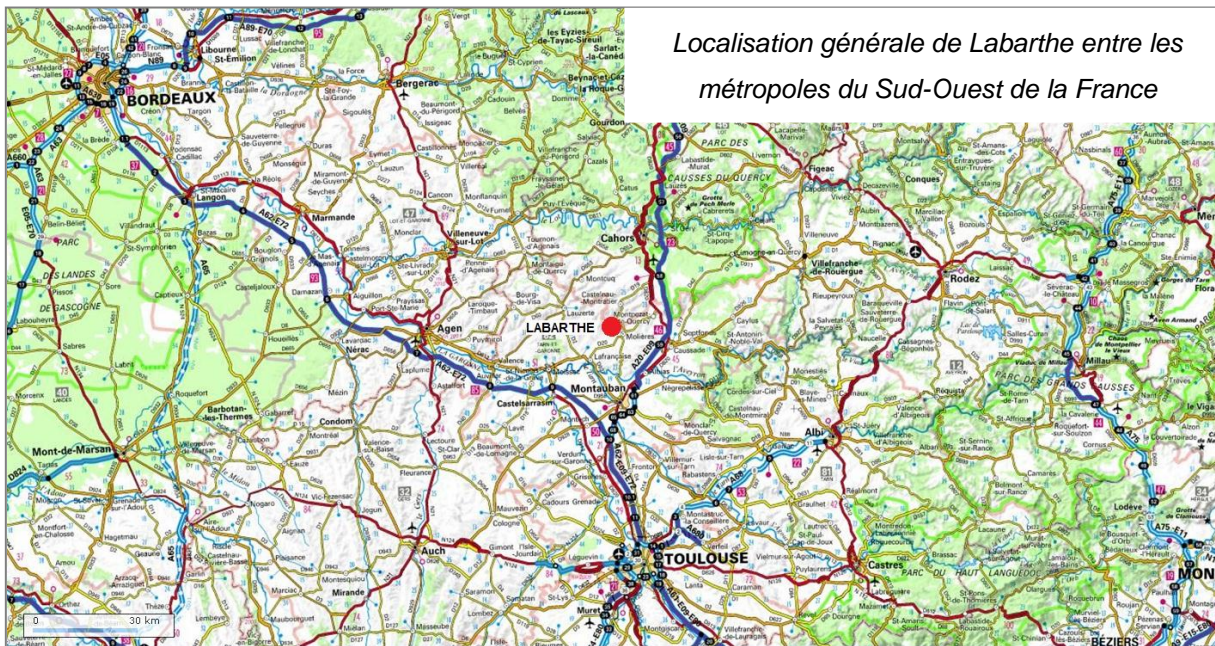
■ CONTEXTE GEOGRAPHIQUE

La commune de Labarthe se situe à 87 km au Nord de l'agglomération toulousaine (1h15 par l'A62), à 27 km de Montauban (35 min) et à 20 km de Caussade. Elle est située aux frontières Nord du Tarn et Garonne en limite avec le département du Lot (38 km au Sud de Cahors). Elle appartient au canton de Molières et à l'arrondissement de Montauban, préfecture du département du Tarn et Garonne.

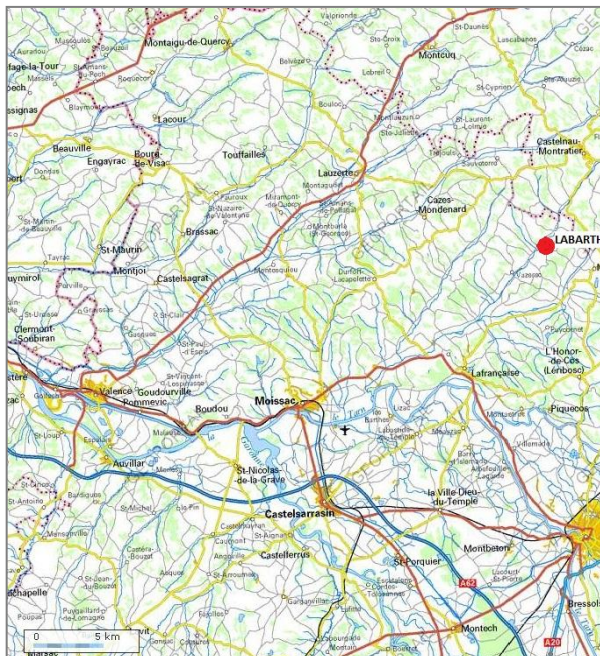
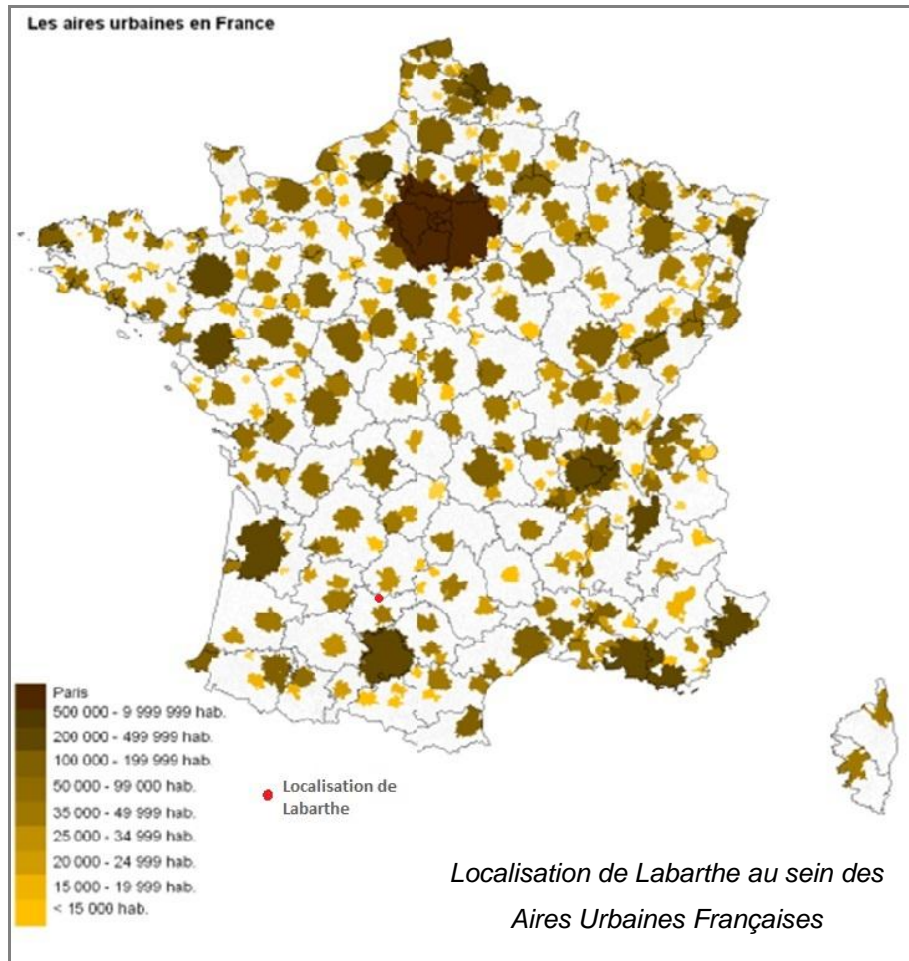
La commune est limitrophe des communes de Molières, Vazerac et Puycornet au Sud ; Castelnau-Montratiér au Nord.

Située en dehors des aires urbaines de Midi-Pyrénées, la commune de Labarthe n'a que peu subi l'influence du développement de ces entités. Néanmoins, elle connaît depuis quelques années un certain attrait pour son cadre de vie et son environnement préservé à proximité des villes de Montauban, de Cahors et à proximité d'axes de communication majeurs (RD 20, RD 959, et A 20).

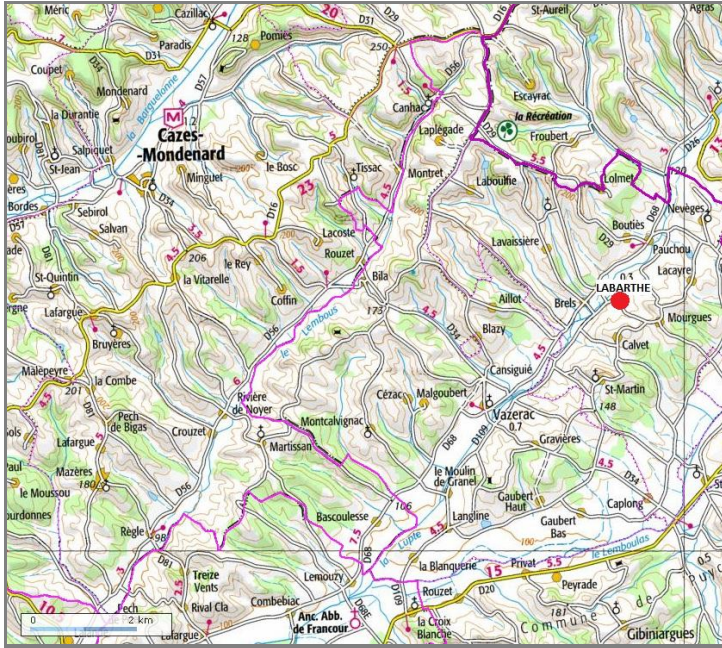
Le territoire communal s'étend sur une superficie de **23,2 km²** et compte, en 2007, **366 habitants**.



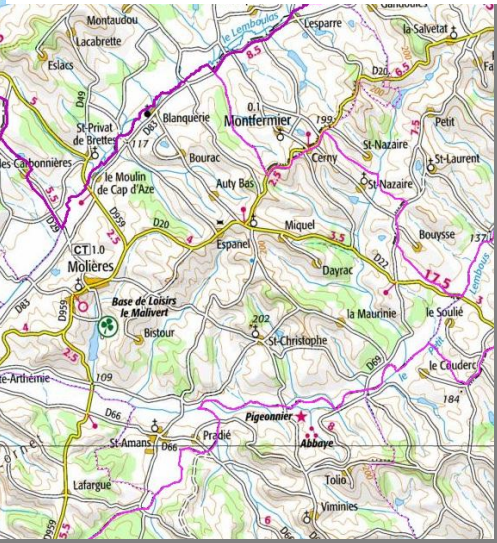
Localisation générale de Labarthe entre les métropoles du Sud-Ouest de la France



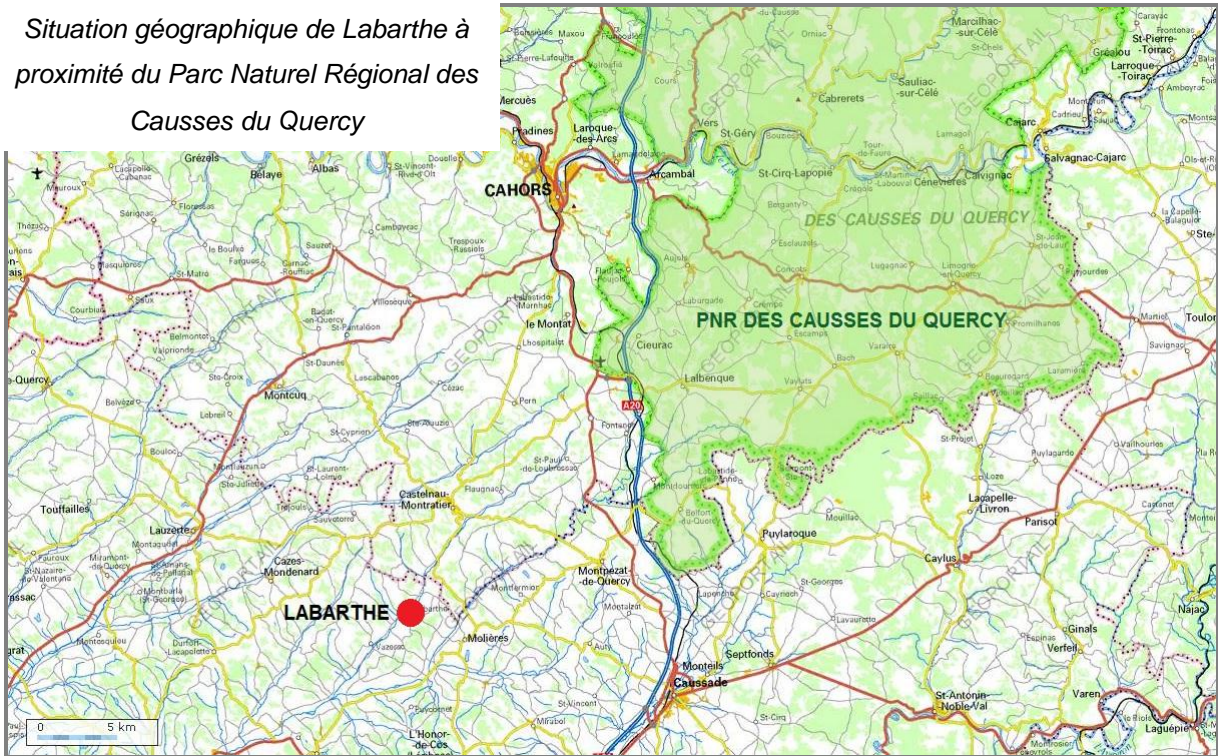
Situation géographique de Labarthe à proximité de Montauban et des frontières lotoises



Situation géographique de Labarthe et ses communes limitrophes



Situation géographique de Labarthe à proximité du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy



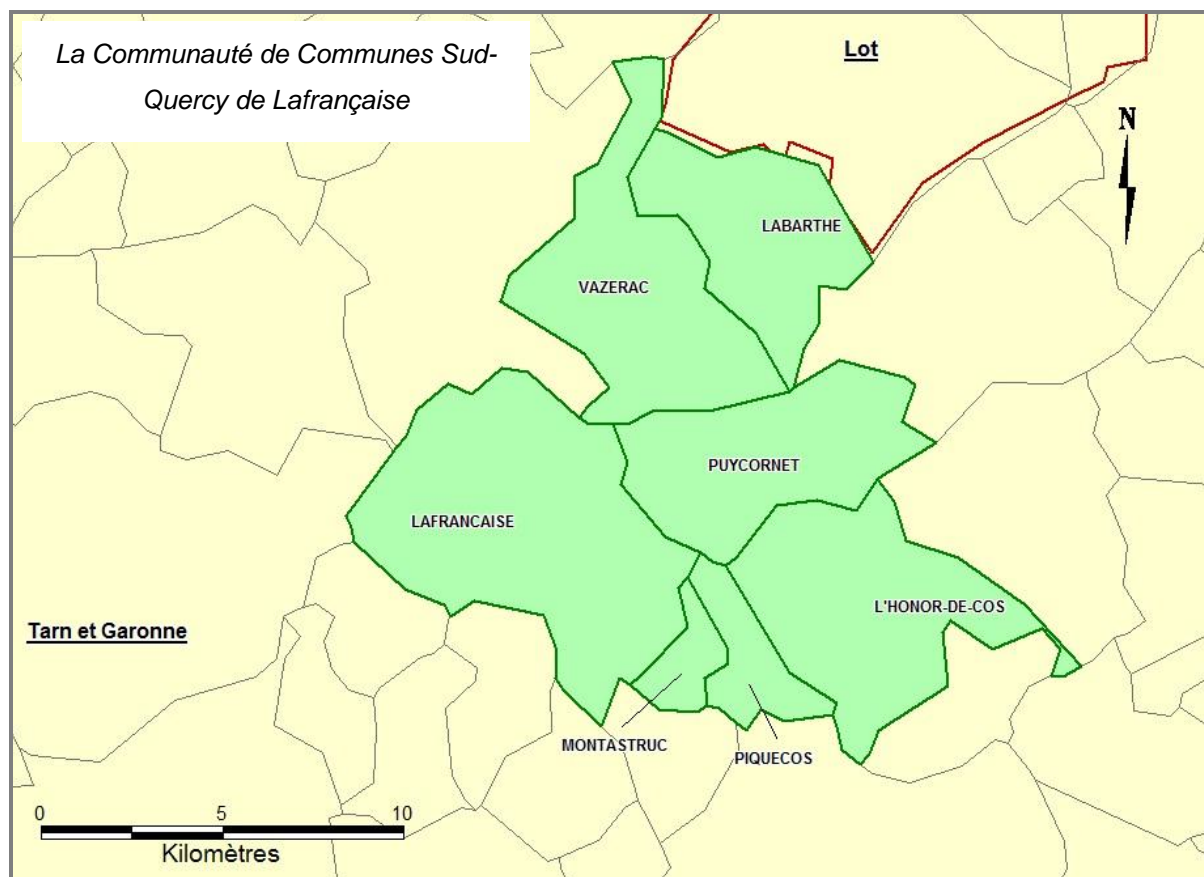
La commune se trouve à proximité du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy.

Le territoire présente une particularité au niveau de son découpage administratif. Une enclave territoriale située sur la commune de Vazerac est toujours rattachée à l'espace communal. Il s'agit du hameau de "Blazy".

■ **INTERCOMMUNALITE**

La commune de Labarthe est membre des structures intercommunales suivantes :

- Le **Syndicat Départemental d’Energie** compétent en matière d’électricité et de gaz, le soutien aux actions des MDE ;
- Le **Syndicat des Eaux du Bas Quercy**, compétent en matière de traitement, d’adduction et de distribution d’eau ;
- Le **Syndicat Mixte d’aménagement hydraulique du Lemboulas et ses affluents** ;
- La **Communauté de Communes du Sud–Quercy de Lafrançaise**, créée en 1997, qui regroupe 6 900 habitants en 2007 et compétente en matière de :
 - Collecte des déchets des ménages et des déchets assimilés ;
 - Traitement des déchets des ménages et assimilés ;
 - Autres actions environnementales ;
 - Activités sociales ;
 - Actions de développement économique (soutien des activités industrielles, commerciales ou de l’emploi, soutien des activités agricoles et forestières...) ;
 - Construction ou aménagement, entretien, gestion d’équipements ou d’établissements culturels, socioculturels, socioéducatifs ;
 - Activités périscolaires ;
 - Schéma de secteur ;
 - Etudes et programmation ;
 - Création, aménagement, entretien de la voirie ;
 - Tourisme
 - Programme Local de l’Habitat ;
 - Opérations programmées d’amélioration de l’habitat ;
 - Amélioration du parc immobilier bâti d’intérêt communautaire.



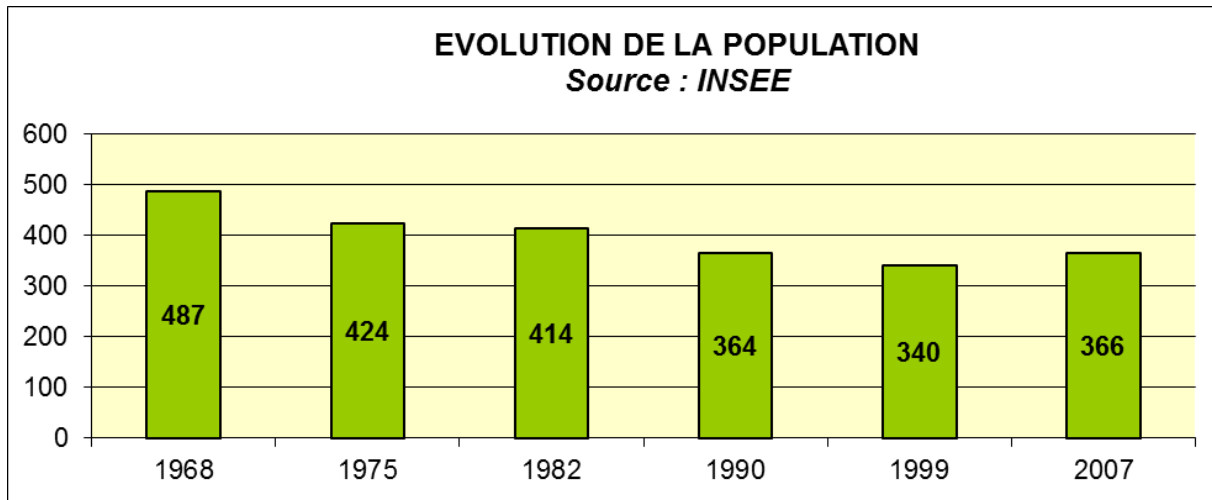
La commune fait également partie du **SCoT du Bassin de Vie de Montauban** (en cours d'élaboration-Phase PADD). La **Carte Communale** prendra en compte les différentes orientations du SCoT dans la mise en œuvre de son projet de territoire :

- Structurer et pérenniser une trame d'espaces ouverts agricoles et naturels, garants de la qualité de vie sur le territoire ;
- Accorder l'accueil des habitants à la capacité du territoire à produire les équipements et les services nécessaires de qualité ;
- Affirmer la vocation économique du territoire autour du pôle montalbanais ;
- Coordonner les politiques de déplacement pour offrir, à terme, une alternative au tout voiture.

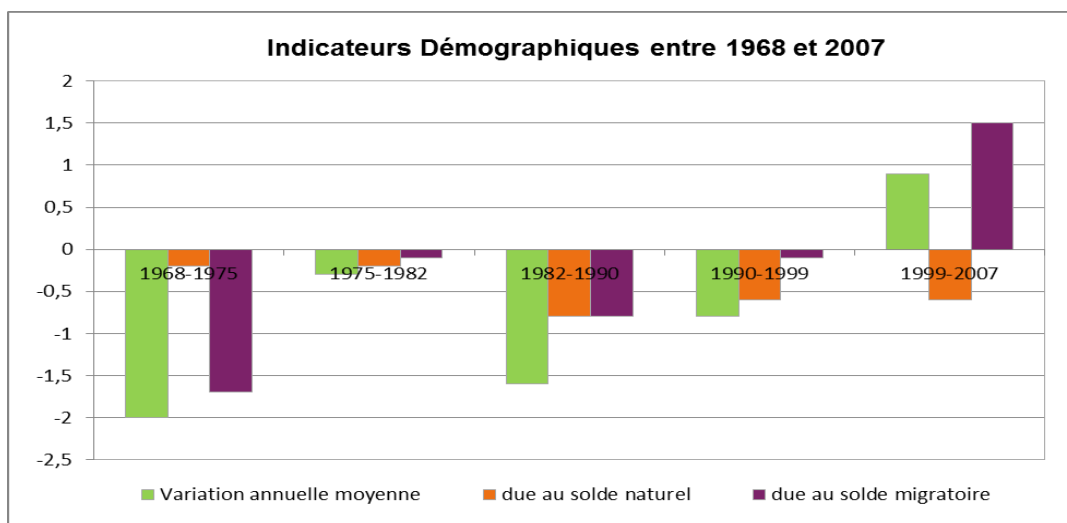
DIAGNOSTIC TERRITORIAL

■ LA SITUATION DEMOGRAPHIQUE

■ *EVOLUTION DU NOMBRE D'HABITANTS*



LABARTHE compte **366 habitants en 2007**, date du dernier recensement de l'INSEE. La commune a connu, entre **1968 et 1999**, une importante période de **déclin démographique**. En effet, la population communale est passée de **487 à 340 habitants soit une perte de 30%** de sa population. Depuis **1999**, **LABARTHE regagne des habitants**. La démographie communale a augmenté passant de **340 à 366 habitants (+7,6%)**.



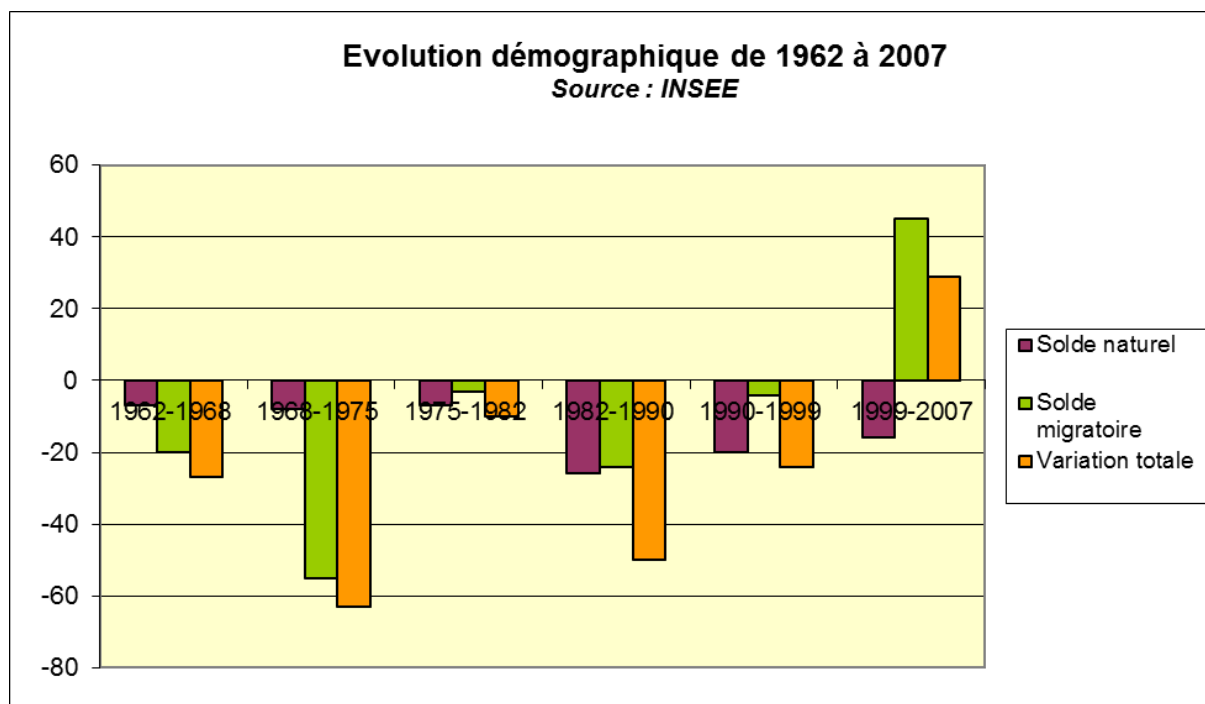
Indicateurs démographiques entre 1968 et 2007					
	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2007
Variation annuelle moyenne	-2	-0,3	-1,6	-0,8	0,9
due au solde naturel	-0,2	-0,2	-0,8	-0,6	-0,6
due au solde migratoire	-1,7	-0,1	-0,8	-0,1	1,5
Taux de natalité (pour 1000)	10,6	10,5	5,4	5,7	7,5
Taux de mortalité (pour 1000)	13,1	12,9	13,7	11,9	13,5

Source : INSEE

La baisse de population qu'a connue Labarthe peut être expliquée par les **indicateurs démographiques négatifs** entre 1968 et 1999. Sur cette période, les soldes naturels et migratoires relevés sur la commune sont restés négatifs. **Les taux les plus importants de recul démographiques ont été constatés entre 1968 et 1975**. Le solde migratoire sur la commune était de -1,7% et le solde naturel de -0,2%. **Entre 1982 et 1990, la variation moyenne annuelle a été de -1,6%**, avec un solde migratoire et un solde naturel atteignant -0,8%.

Par ailleurs, il est également possible de noter qu'entre **1982 et 1999**, le taux de natalité, relativement haut sur la commune (10,5‰), a fortement chuté (5,4‰).

Depuis 1999, l'évolution démographique est repassée à la hausse. Le taux de natalité est en phase de croissance (**+5,7‰ entre 1990 et 1999, +7,5‰ depuis 1999**). Le solde naturel est pour l'heure négatif (-0,6%) ; néanmoins le solde migratoire est devenu positif (+1,5%). **Ces différents phénomènes démographiques entraînent une variation annuelle moyenne qui redevient positive sur la commune : +0,9%**.



Evolution démographique entre 1962 et 2007						
	1962-1968	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2007
Naissances	32	34	31	17	18	25
Décès	39	42	38	43	38	41
Solde naturel	-7	-8	-7	-26	-20	-16
Solde migratoire	-20	-55	-3	-24	-4	45
Variation totale	-27	-63	-10	-50	-24	29

Source : INSEE

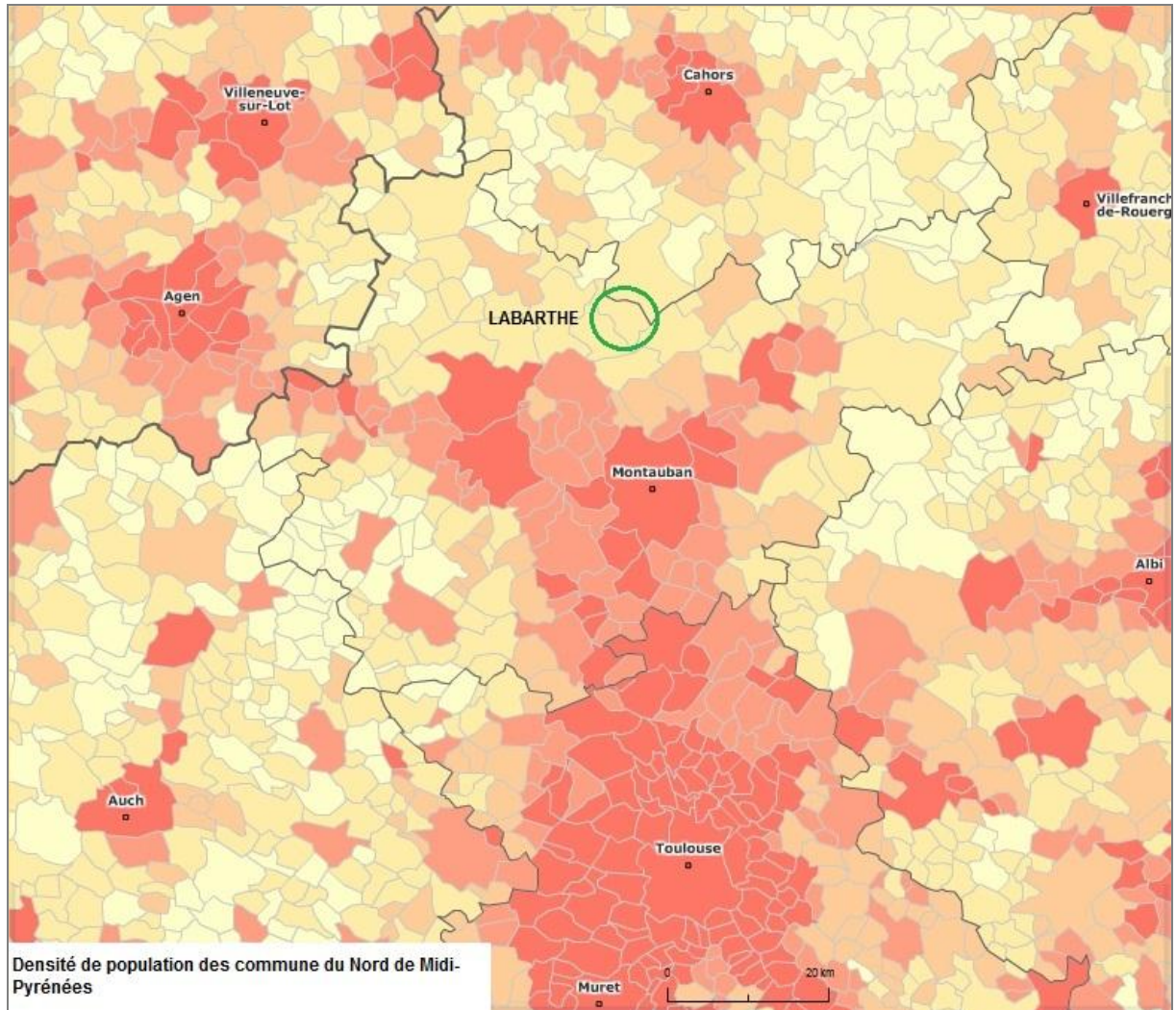
En traitant ces données en valeurs absolues, il est possible de retracer plusieurs périodes :

- Entre 1962 et 1975, le solde naturel et le solde migratoire sont négatifs. La perte de population durant cette période est très importante sur la commune, principalement due à un solde migratoire fortement négatif.
- Entre 1975 et 1982, le solde naturel et le solde migratoire ne sont que légèrement négatifs. La variation de population est faible. La commune durant cette période ne perd qu'une dizaine d'habitants, contre 90 sur la précédente.
- Entre 1982 et 1990, le solde naturel est fortement négatif. Il n'avait jusqu'alors pas atteint ce nombre (-26 habitants). Le solde migratoire est également négatif (-24 habitants). Alors que les indicateurs étaient plus encourageants sur la dernière période, celle-ci marque une nouvelle phase de recul démographique.
- Entre 1990 et 2007 : le solde naturel est toujours fortement négatif. Le solde migratoire, fortement négatif lors de la dernière période est revenu vers des valeurs

plus positives entre 1990 et 1999. Entre 1999 et 2007, il est devenu fortement positif. Le solde naturel est toujours négatif sur cette dernière période intercensitaire. Le solde migratoire fortement positif permet de compenser un solde naturel négatif. La variation totale de population est de +29 habitants sur la période 1999-2007.

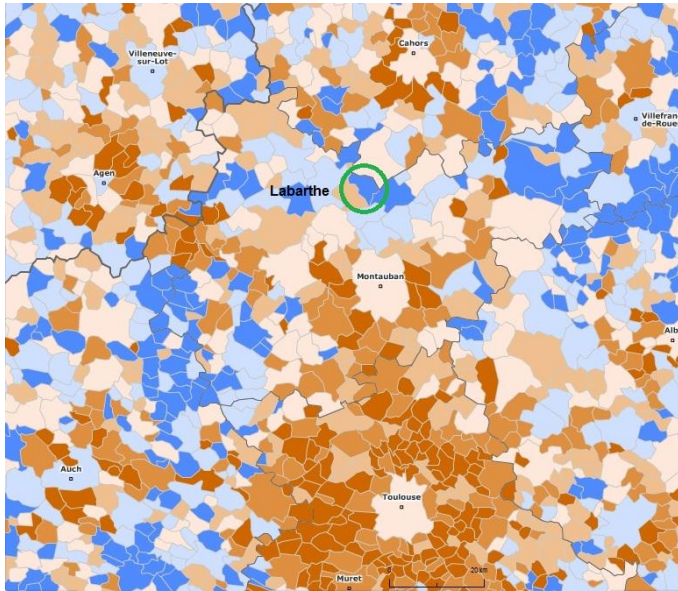
■ ENVIRONNEMENT DEMOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE

Le département du Tarn et Garonne connaît depuis 1999, un taux de croissance démographique de 1,5% dû, en grande partie, à un solde migratoire fortement positif. Ce département au croisement de plusieurs aires urbaines (Toulouse, Montauban, Cahors) accueille sur l'ensemble de son territoire de nouvelles populations. L'axe Toulouse-Montauban, relié à la fois par le chemin de fer et l'autoroute, est un bassin d'habitat privilégié par les actifs travaillant dans ces deux pôles. Ce secteur se développe très fortement, influencé par le dynamisme de l'aire urbaine toulousaine. Le Nord du département est quelque peu en deçà de ces taux de croissance. Il bénéficie néanmoins de la proximité de Cahors et de l'agglomération Montalbanaise, ainsi que d'un cadre de vie préservé, vecteur de plus en plus important dans le choix des lieux d'habitation des ménages.



Cette cartographie des densités retranscrit les phénomènes de peuplement au Nord de l'Agglomération Toulousaine. L'axe Toulouse-Montauban-Agen est fortement développé alors que les espaces en dehors du champ d'attraction des villes motrices de Midi-Pyrénées, le sont moins. La qualité des axes de transports joue un rôle important dans ces dynamiques de peuplement.

Carte Communale de LABARTHE

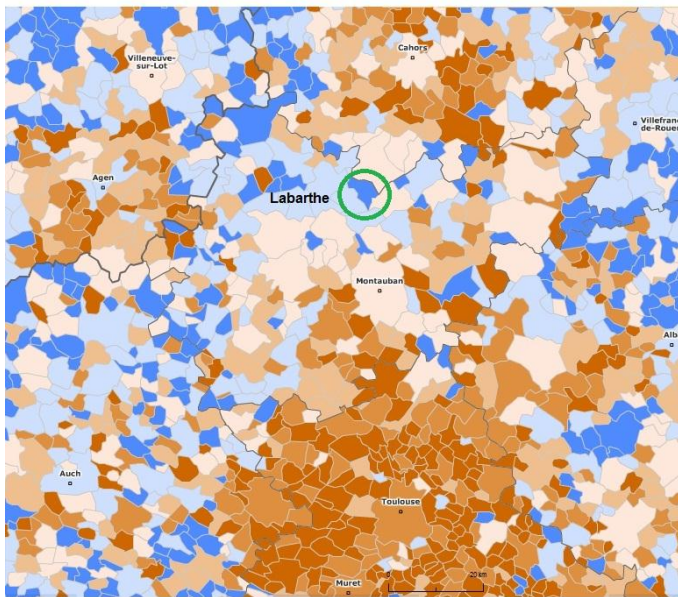


1982-1990

Évolution de la population (var. annuelle moyenne) (en %)

2,16
1,27
0,62
0
-0,6

source : insee, RP1989 et RP2007, exploitations complémentaires

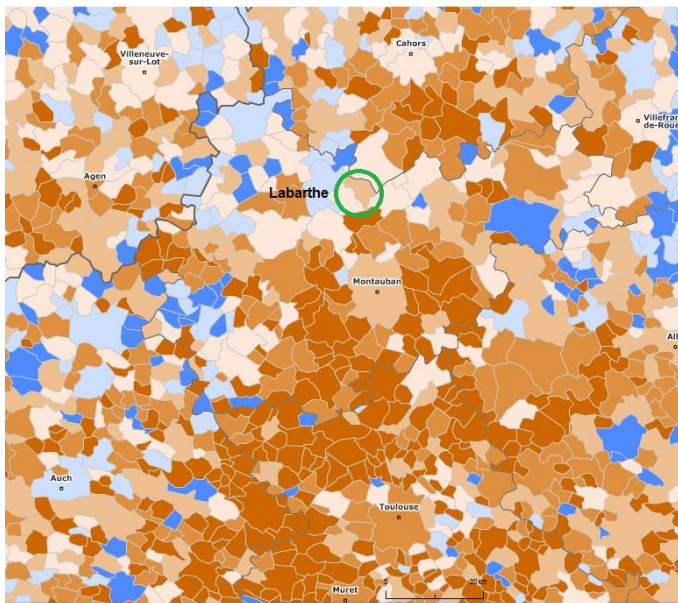


1990-1999

Évolution de la population (var. annuelle moyenne) (en %)

2,16
1,27
0,62
0
-0,6

source : insee, RP1999 et RP2007, exploitations complémentaires



1999-2007

Évolution de la population (var. annuelle moyenne) (en %)

2,16
1,27
0,62
0
-0,6

source : insee, RP1999 et RP2007, exploitations complémentaires

Ces trois cartes présentant les variations annuelles de populations des communes du Nord de Midi-Pyrénées montrent le développement important des communes situées à proximité de l'agglomération toulousaine. Entre 1982 et 1990, le phénomène est encore peu marqué, néanmoins, il s'amplifie suivant les différentes périodes.

Les villes situées à proximité de Montauban et de Cahors connaissent également une variation de population importante sur la période 1999-2007. Jusqu'alors, les communes situées entre ces deux pôles ne bénéficiaient que peu du rayonnement de ces villes. Depuis un peu plus de 10 ans, leur développement et, par extension, le développement de l'agglomération toulousaine a permis un repeuplement des espaces ruraux qui avaient subi une déprise démographique pendant les années 1960 et 1970.

En ce qui concerne la commune de Labarthe, cette dernière a connu des périodes de perte de population que l'on peut voir apparaître sur les cartes de 1982 à 1999. Durant cette période, Labarthe et ses communes limitrophes perdent de la population. Seules des communes de Vazerac (1982-1990), Castenau-Montratier (1982-1999) et Molières (1990-199) gagnent des habitants. Entre 1999 et 2007, le développement des communes de ce secteur est généralisé.

Le tableau suivant reprend ces différentes données sous forme chiffrées :

Évolution comparative de la population							
Canton de Molières - Communauté de communes Sud-Quercy de Lafrançaise							
- Aire urbaine de Montauban -							
Communes	1982	1990	1999	2007	Évolution 1982/1990	Évolution 1990/1999	Évolution 1999/2007
Labarthe	414	364	340	366	-12,08%	-6,59%	7,65%
Molières	1 174	1 028	1 045	1 080	-12,44%	1,65%	3,35%
Castelnau-Montratier	1 782	1 820	1 851	1 873	2,13%	1,70%	1,19%
Vazerac	658	700	698	709	6,38%	-0,29%	1,58%
Auty	150	148	122	115	-1,33%	-17,57%	-5,74%
Puycornet	554	544	518	621	-1,81%	-4,78%	19,88%
Communauté de Communes Sud-Quercy de Lafrançaise	6 058	6 076	6 081	6 676	0,30%	0,08%	9,78%
Canton de Molières	2 950	2 784	2 723	2 891	-5,63%	-2,19%	6,17%
Aire urbaine de Montauban	69 290	72 848	75 167	84 567	5,13%	3,18%	12,51%
Département du Tarn et Garonne	190 485	200 220	206 170	231 760	 5,11%	 2,97%	 12,41%

Source : INSEE

La commune de Labarthe a connu, entre 1982 et 1999, deux périodes de perte de population. Une reprise démographique a été entamée entre 1999 et 2007, principalement due à un solde migratoire positif venant compenser un solde naturel négatif.

La commune de Molières a également subi une importante perte de population sur la période 1982-1999. Le taux de croissance est, sur la période suivante, passé sur une tendance plus positive (+1,65%) qui se confirme entre 1999 et 2007 (+3,35%).

La commune de Castelnau-Montratier, située dans le département du Lot n'a pas connu de période de déclin démographique. La croissance a été modérée (de l'ordre de 1,67% en moyenne entre 1982 et 2007) mais s'est maintenue. La commune accueille en 2007, 1 873 habitants.

La commune de Vazerac présente une évolution en "dents de scie". La commune a connu une période de croissance importante entre 1982 et 1990 (+6,38%) suivie d'une perte de population entre 1990 et 1999 (-0,29%). Enfin, entre 1999 et 2007, la démographie est repartie à la hausse (+1,58%).

La commune d'Auty est en recul démographique depuis 1982. Cette perte de population s'est accentuée sur la période 1990-1999 (-17,6% soit 26 habitants de moins sur le territoire). La commune accueille 115 habitants en 2007.

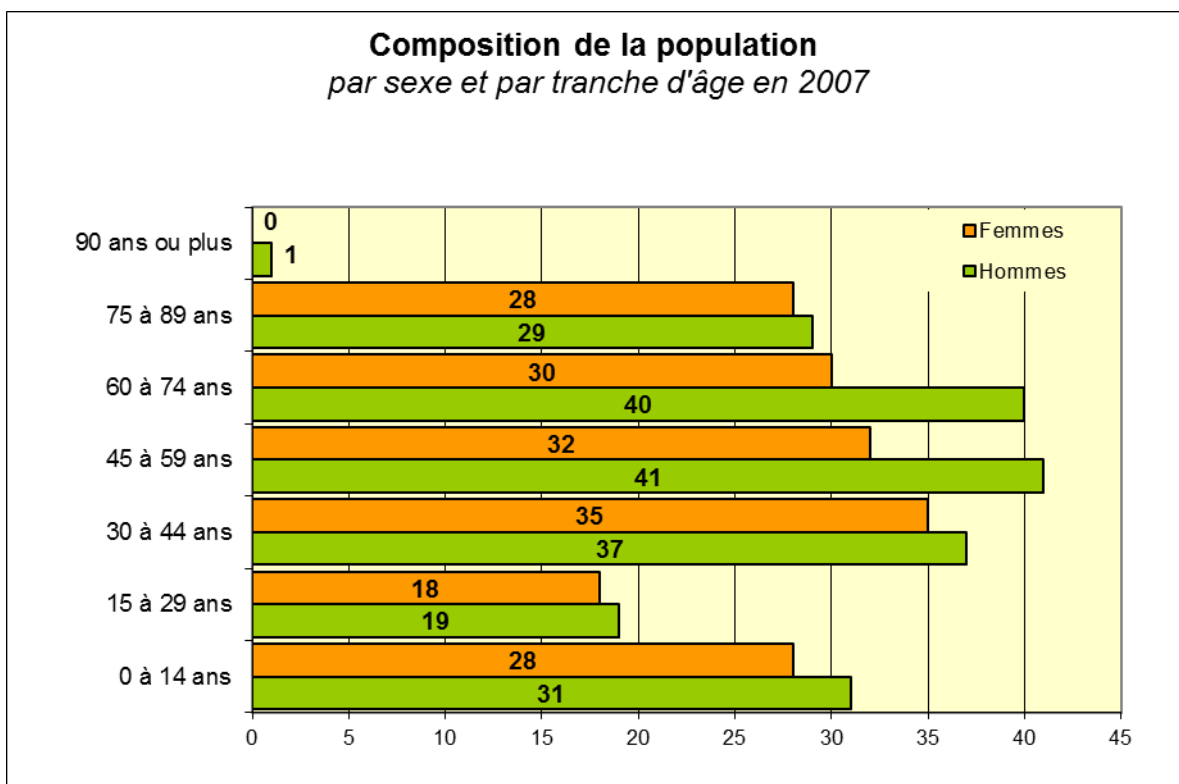
La commune de Puycornet présente un visage particulier. Après deux périodes consécutives de perte de population (-1,81% et -4,78%), la commune a connu sur la période 1999-2007 une croissance démographique approchant les 20%.

Le canton de Molières présente des tendances démographiques similaires à celles de Labarthe. Il a connu deux périodes consécutives de perte de population (de 1982 à 1999) mais depuis 1999, ce territoire s'est engagé dans une phase de croissance démographique de +6,17%.

Enfin à des échelles macro-communales, les aires urbaines de Montauban et le département du Tarn et Garonne ont connu des évolutions démographiques similaires. La courbe de croissance s'est légèrement infléchi sur la période 1990-1999 (environ 3% alors que la croissance était de plus de 5% entre 1982 et 1990), mais a fortement augmenté de 1999 à 2007 (plus de 12% d'augmentation pour les deux territoires).

■ COMPOSITION DE LA POPULATION

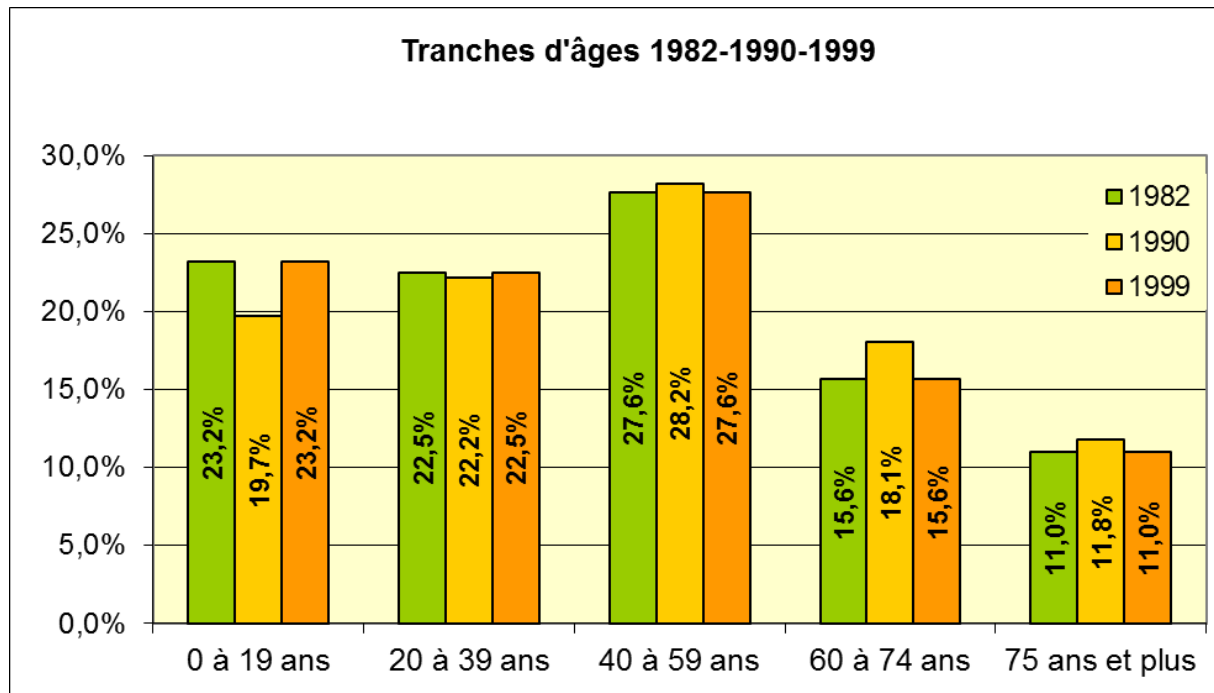
En 2007, la commune de Labarthe compte 366 habitants dont **170 femmes et 196 hommes**.



La population de Labarthe est en majorité constituée de personnes entre 30 et 74 ans. Elles représentent 58,7% de la population totale. Le nombre d'individus âgés de 30 à 44 ans, 45 à 59 ans et 60 à 74 ans est assez homogène. On peut compter de 70 à 73 individus pour chacune de ces trois classes.

Le nombre de labarthais âgés de plus de 45 ans représente 54,9% de l'effectif total de la commune. Les 15-29 ans sont assez peu présents sur le territoire (seulement 10,1% de la population), néanmoins les 0-14 ans sont relativement nombreux (59 individus soit 16,1% de la population).

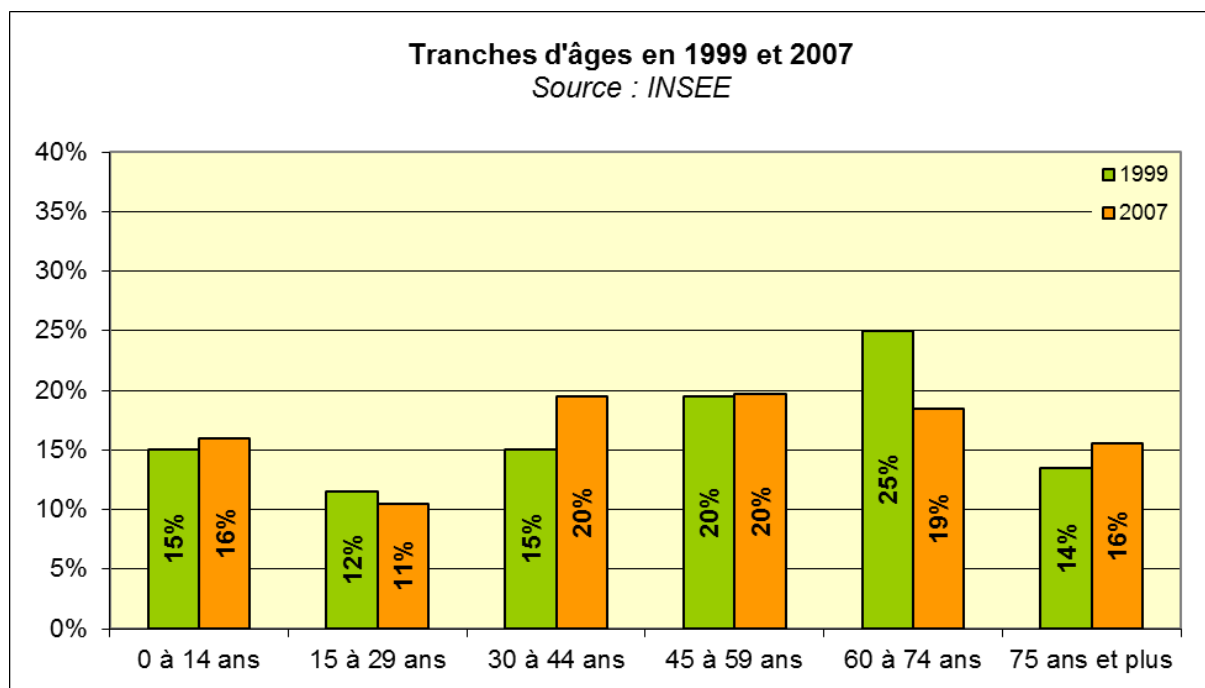
La population de Labarthe est donc à la fois assez âgée mais la commune accueille également de jeunes ménages avec enfants (19,6% de la population est âgée de 30 à 44 ans).



L'analyse de la structure par tranches d'âges permet de constater différents phénomènes.

Sur les périodes de 1982 à 1999, la structure de la population évolue assez peu. Seules les classes comprises entre 0 et 19 ans et 60 à 74 ans subissent des évolutions qu'il est important de noter. En 1990, la part de population âgée de 0 à 19 ans a légèrement chuté, passant de 23,2% à 19,7%. En 1999, le taux est revenu à son niveau de 1982.

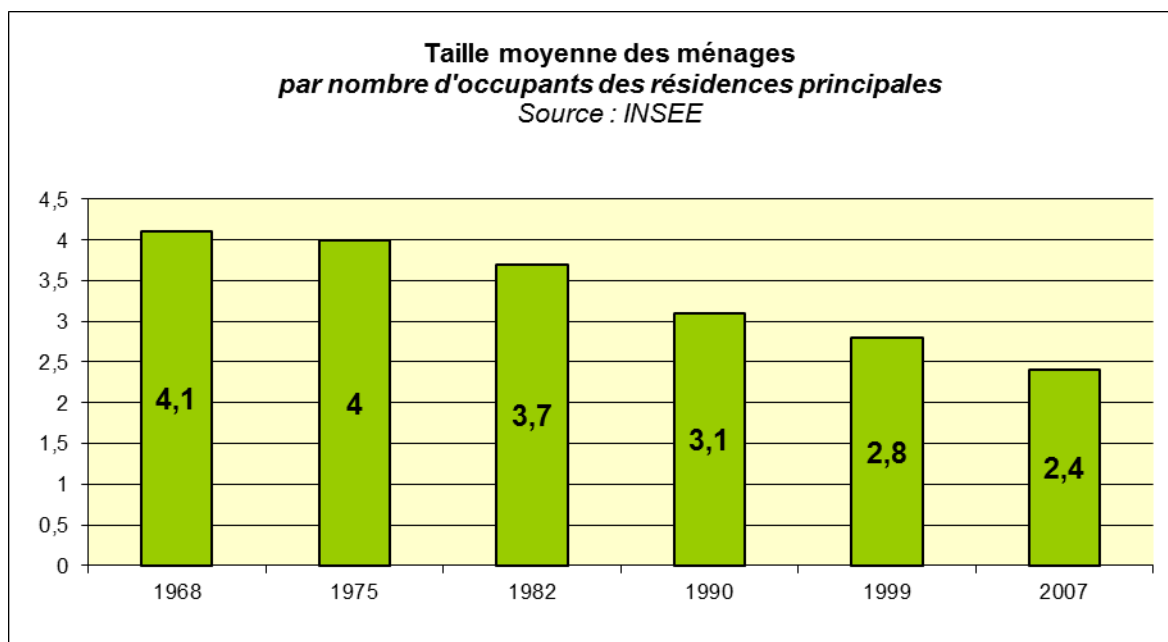
La classe des 60-74 ans a connu le phénomène inverse. Alors qu'ils représentaient 15,6% de la population en 1982, leur part a augmenté pour atteindre les 18,1%. En 1999, le taux est revenu à son niveau de 1982.



L'évolution de la structure de la population est plus marquée entre 1999 et 2007. Trois phénomènes sont repérables :

- Les parts des individus âgés de 0 à 14 ans et de 30 à 40 ans ont augmenté sur la commune. Elles sont respectivement de 16% et de 20% en 2007. Cet élément nous informe sur le type d'habitants accueillis sur la commune ces dernières années : plutôt de jeunes ménages avec enfants.
- Les parts des 15-29 ans et des 60-74 ans ont baissé. Ce phénomène est différent dans ces deux cas. Alors que la classe des 15-29 ans représentait 1% de moins entre les deux périodes, celle des 60-74 ans baissait de 5%. La baisse de la part des 15-29 ans peut s'expliquer par des mobilités domicile-études ou domicile-travail qui se sont fortement développées ces dernières années. Elles poussent de nombreux jeunes à quitter leur lieu de vie pour s'installer dans de plus grandes agglomérations qui répondront de manière plus large à leurs besoins.
- La part des 75 ans et plus augmente légèrement (+2%). Ce phénomène est à recontextualiser à une échelle plus grande. En effet, la société française connaît un phénomène de vieillissement généralisé que l'on peut voir retranscrit à des échelles plus petites.

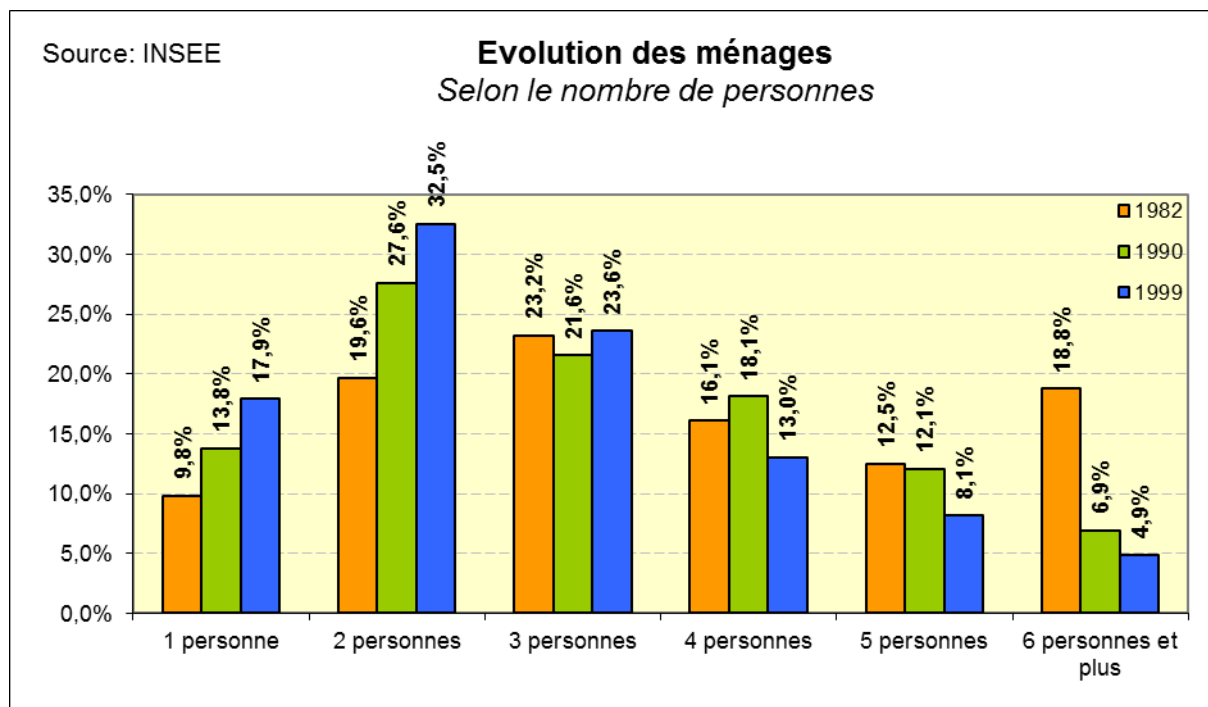
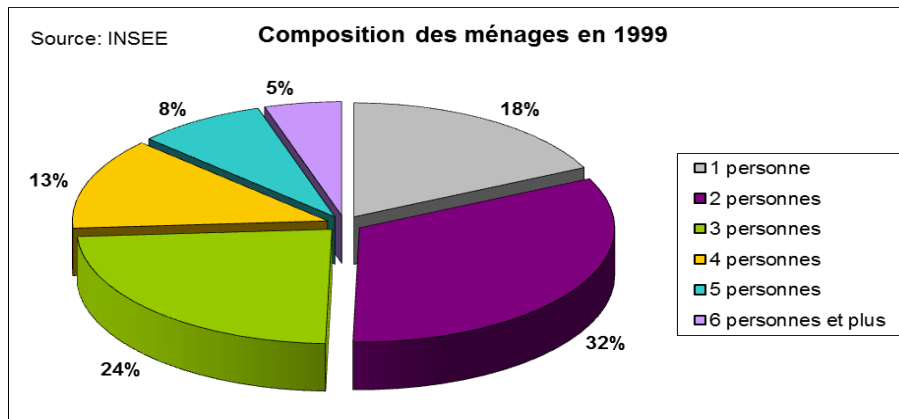
■ LA COMPOSITION DES MENAGES



La taille des ménages ne cesse de diminuer depuis 1968. Elle est passée de 4,1 à 2,4 personnes par ménage en 40 ans. Ce phénomène est commun à une grande partie des communes françaises. En effet, il s'agit de l'expression de processus de décohabitation, d'une augmentation du nombre de divorces et d'une croissance du nombre de familles monoparentales qui transparaît au travers de ces tendances.

Sur la commune de Labarthe, les ménages de petites tailles sont constitués par des personnes âgées vivants seules ou des personnes célibataires restées sur le territoire pour exercer leur emploi et qui ont perdu leurs parents.

En 1999, 32% des ménages sont composés de deux personnes. Il s'agit de la part la plus représentée dans la population labartheoise. Les ménages de 1 et 3 personnes occupent également une grande part de la population (respectivement 18% et 24%). Enfin les ménages de 4, 5, et 6 personnes sont beaucoup moins nombreux sur le territoire. Ils représentent respectivement 13%, 8% et 5% de la population. Il est tout de même possible de noter que ces taux sont relativement hauts : plus du quart des ménages de la commune est composée de plus de 4 personnes en 1999.



Ce graphique retrace l'évolution de la taille des ménages entre 1982 et 1999. On peut y déceler plusieurs phénomènes. Tout d'abord, une part des ménages de petite taille (1 à 2 personnes) qui augmente. Des ménages de 3 et 4 personnes qui ont suivi des tendances différentes. Les ménages de 3 personnes ont vu leur part baisser dans la population en 1990, puis repartir à la hausse en 1999. Les ménages de 4 personnes ont, quant à eux, vu leur part dans la population augmenter en 1990, puis diminuer en 1999. La part représentée par les ménages de 5 personnes est passée de 12,5% en 1982 à 8,1% en 1999. Enfin, la part des ménages composés de 6 personnes et plus a fortement chuté entre 1982 et 1999. Alors qu'elle représentait 18,8% de la population en 1982, son taux a baissé pour atteindre 4,9% en 1999.

■ LA POPULATION ACTIVE

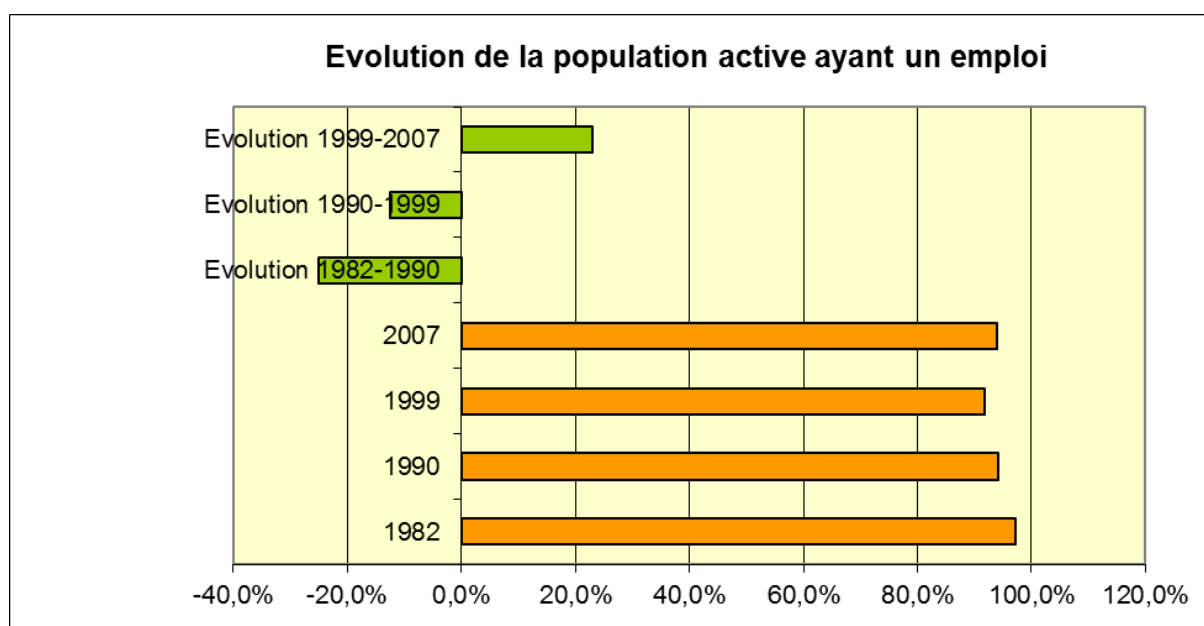
En 2007, le nombre d'actifs sur le territoire communal est de 148 personnes, soit 72,7% de l'échantillon de population considéré par l'INSEE (habitants entre 15-64 ans) et 40,4% de l'ensemble des habitants de la commune. Ces actifs se répartissent de la manière suivante : 81 hommes et 66 femmes.

Population active ayant un emploi				
	1982	1990	1999	2007
Hommes	118	95	70	76
Femmes	54	34	43	63
Total	172	129	113	139

Source : INSEE

Evolution de l'ensemble des actifs occupés						
Part des actifs occupés dans la population active totale				Evolution de la part des actifs occupés		
1982	1990	1999	2007	Evolution 1982-1990	Evolution 1990-1999	Evolution 1999-2007
97,2%	94,2%	91,9%	93,9%	-25,0%	-12,4%	23,01%

Source : INSEE



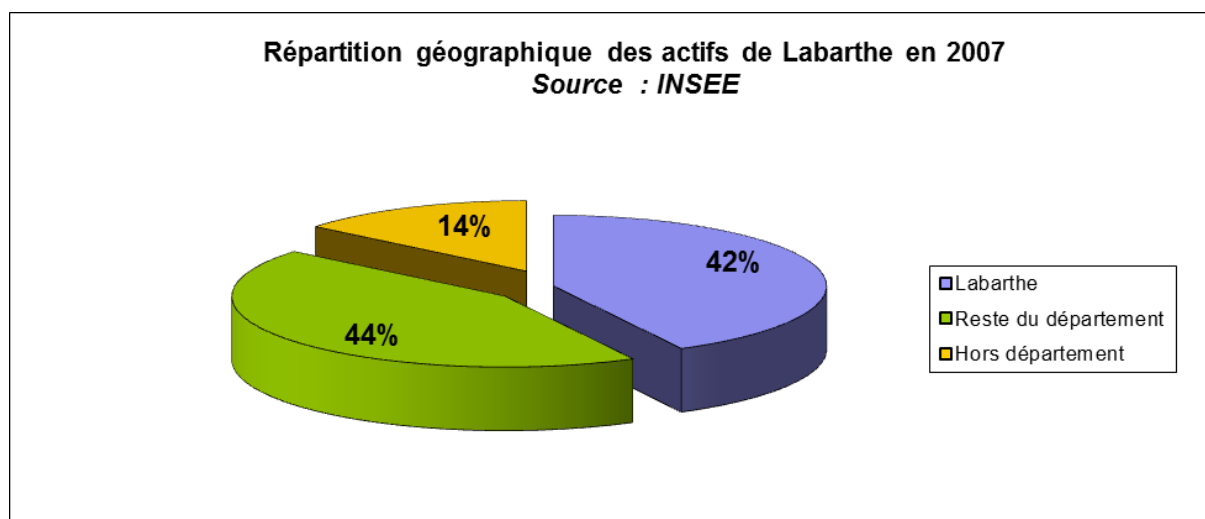
La part des actifs ayant un emploi a toujours été très importante sur la commune. Elle représente plus de 97% de la population active en 1982. Après une diminution jusqu'en 1999 (-25% en 1990 et -12,4% en 1999), la part des actifs occupés est repartie à la hausse entre 1999 et 2007. Elle représente 93,9% de la population active en 2007.

Lors du dernier recensement de 2007, 139 personnes avaient un emploi et 4% des actifs étaient au chômage. En 2007, le taux de chômage du département du Tarn et Garonne était de 8,3%.

Population active ayant un emploi par statut							
	1982	1990	1999	2007	Evolution 1982-1990	Evolution 1990-1999	Evolution 1999-2007
Salariés	24	44	40	73	83,3%	-9,1%	82,5%
Non salariés	140	128	72	70	-8,6%	-43,8%	-2,8%
dont :							
Indépendants	84	84	48	25	0,0%	-42,9%	-47,9%
Employeurs	0	4	8	43	/	100,0%	437,5%
Aides familiaux	56	40	16	2	-28,6%	-60,0%	-87,5%

Source : INSEE

Parmi la population active ayant un emploi en 2007, 70 personnes exercent une profession non salariée et 73 sont salariées. Cette répartition est relativement homogène. Parmi les actifs non salariés, 17,5% exercent une profession indépendante, 30,1% sont employeurs et 1,4% sont aides familiaux.



De nombreux actifs travaillent sur la commune de Labarthe (42%). C'est un phénomène remarquable. En effet, dans de nombreux territoires ruraux de Midi-Pyrénées, les actifs travaillent assez peu dans leur commune de résidence. Les mobilités domiciles-travail sont multiples dans ce type de territoire. 44% des actifs de la commune travaillent en dehors de Labarthe dans une commune du Tarn et Garonne. La proximité de Molières, Lafrançaise et Montauban influe fortement sur ce taux. Enfin, 14% des actifs changent de département pour exercer leur activité professionnelle.

■ **BILAN**

□ **Synthèse :**

- Une reprise démographique amorcée depuis 1999.
- Une population jeune importante mais une prépondérance de la tranche d'âges des 40-59 ans qui peut, à terme, accentuer le vieillissement de la population.
- Une taille des ménages qui a fortement diminué depuis 1968.
- Une population active travaillant à plus de 40% sur la commune.

□ **Enjeux :**

- Confirmer la croissance démographique du territoire.
- Maintenir et développer l'emploi local.
- Accueillir de jeunes ménages sur la commune.

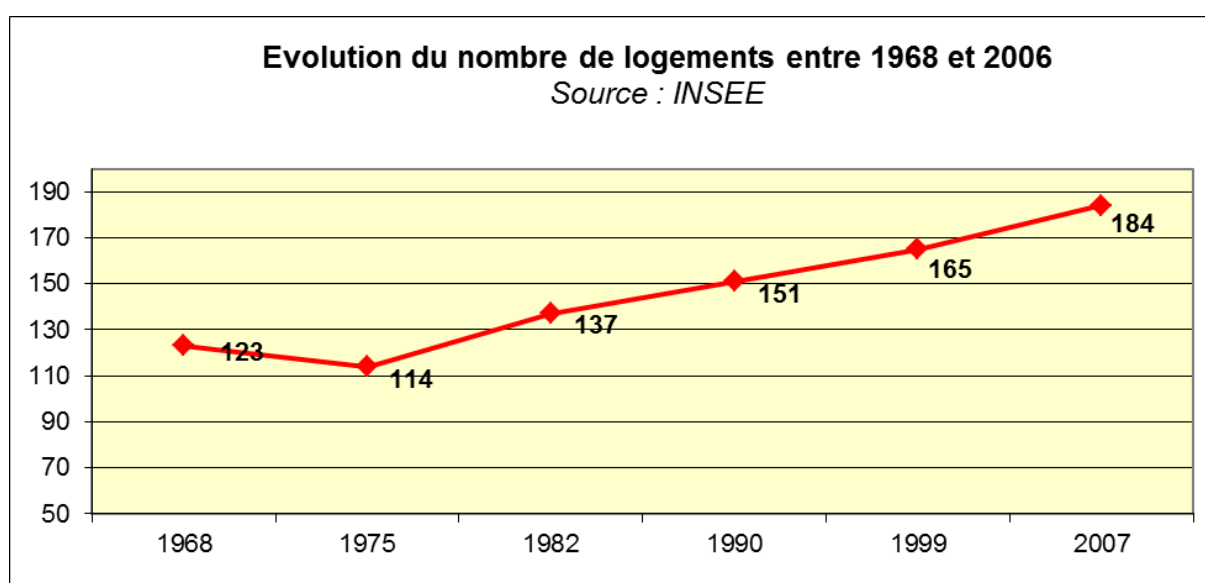
■ **L'HABITAT**

■ **CARACTERISTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS**

■ **Composition et évolution du parc de logements**

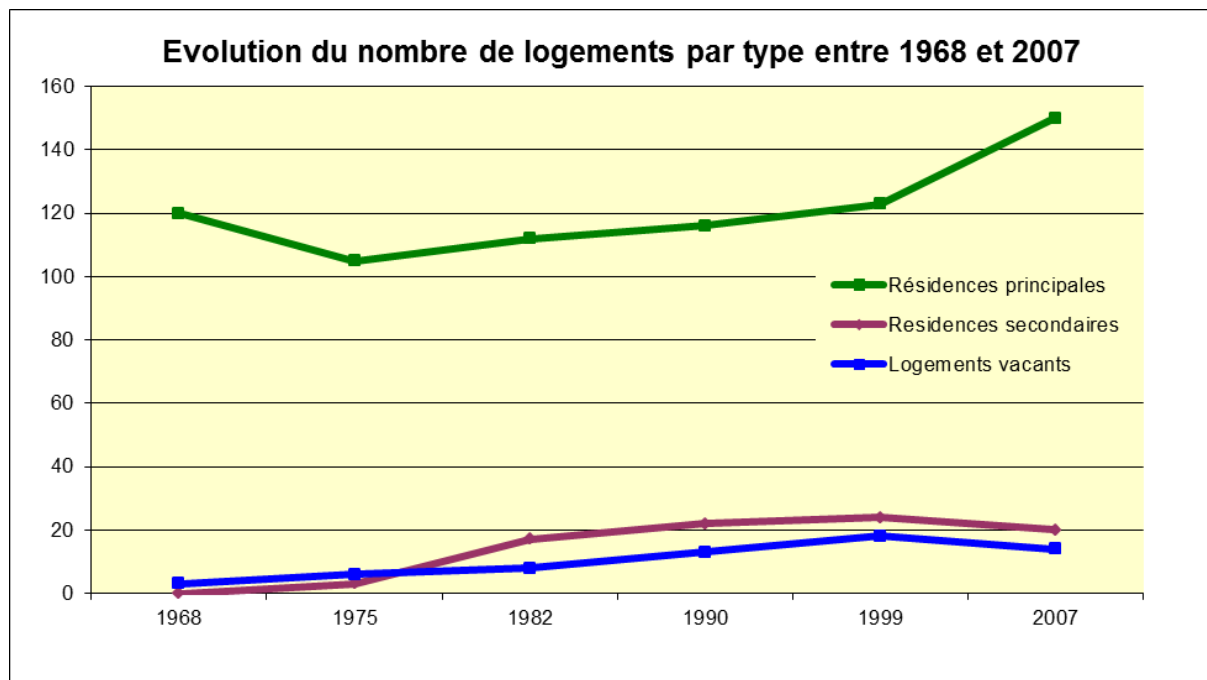
La courbe présentant l'évolution est assez particulière sur la commune. En effet, Le nombre de logements a diminué entre 1968 et 1975 passant de 123 à 114 habitations. La courbe a ensuite repris une croissance assez modérée mais qui montre un certain dynamisme au niveau de la construction sur le territoire.

Le nombre de logements a progressé de 61,4% depuis 1975. Il atteint en 2007 184 constructions.



Le dernier recensement de 2007 fait apparaître un parc de 184 logements répartie comme suit :

- **150 résidences principales, soit 81,5% du parc ;**
- **20 résidences secondaires, soit 10,7% ;**
- **14 résidences vacantes, soit 7,8%.**



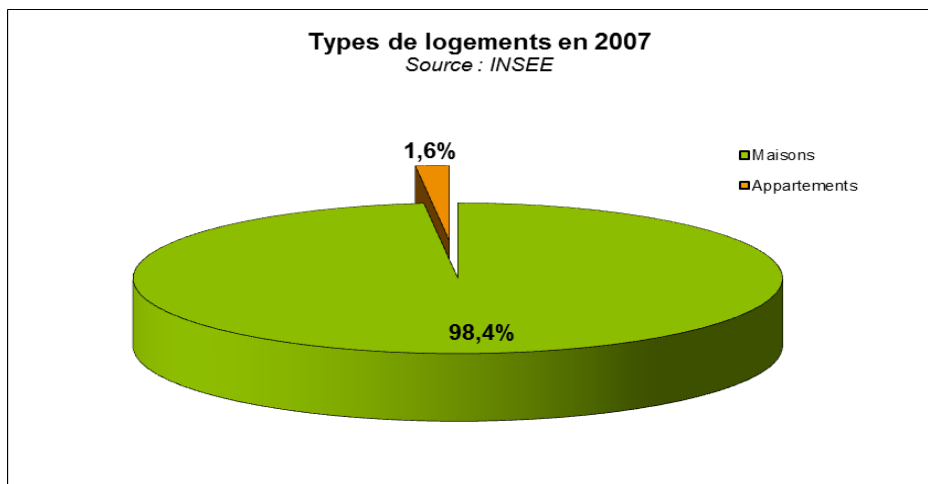
Année	1968	1975	1982	1990	1999	2007
Résidences principales	120	105	112	116	123	150
Résidences secondaires	0	3	17	22	24	20
Logements vacants	3	6	8	13	18	14
Total	123	114	137	151	165	184

Le nombre de résidences secondaires a augmenté de manière importante entre 1975 et 1982 (leur nombre a été multiplié par 5,6 entre ces deux dates). Elles ont représenté jusqu'à 14,5% du parc de logements en 1999. Le dernier recensement montre que leur taux est descendu à 10,7% en 2007.

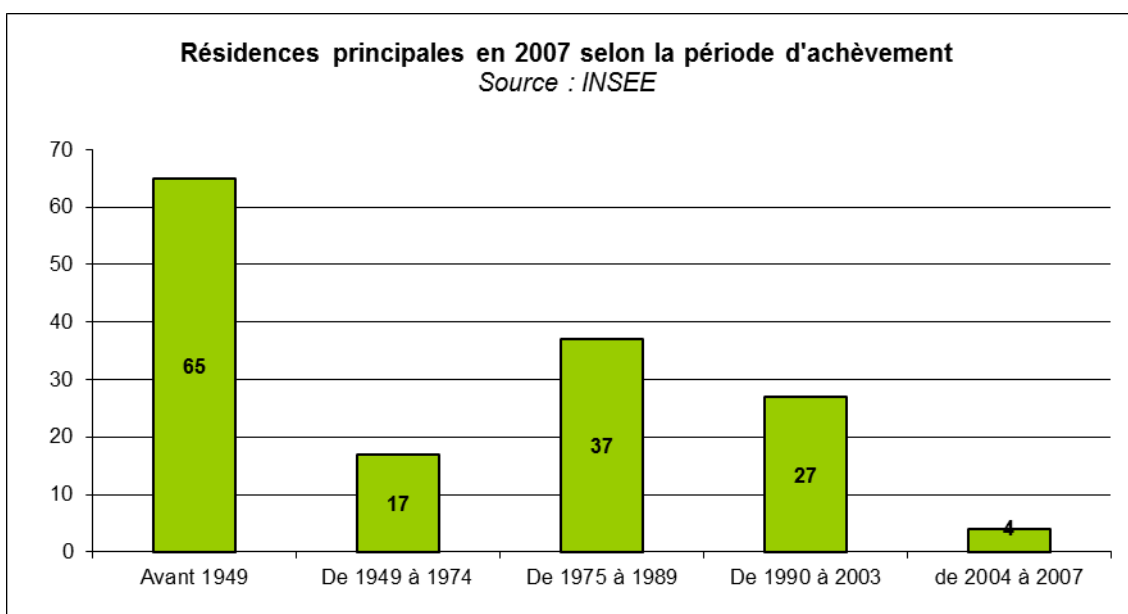
Le nombre de logements vacants a, quant à lui, assez fortement augmenté entre 1982 et 1990 (+62.5%). Il a connu un pic en 1999, en représentant près de 11% du parc de logements. En 2007, leur nombre est redescendu à un niveau relativement acceptable pour une commune de cette taille, soit 7,8% de l'ensemble des habitations. Certains logements vacants ont été réhabilités, ce qui peut expliquer leur diminution depuis 1999.

■ Rythme de construction

➡ Source : INSEE (jusqu'en 2005)



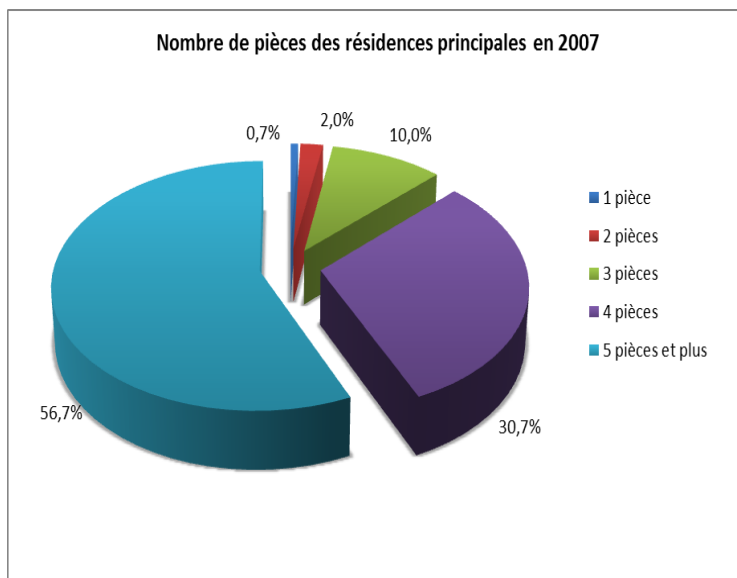
Le parc de logements est divisé entre des constructions sous forme de maisons particulières et des appartements. La maison particulière est quasi exclusivement le type de logements présent sur la commune (98,4% du parc communal). Leur nombre a augmenté de 8,6%. Les appartements ne représentent, quant à eux, que 1,6% des logements de la commune. La commune possède 1 logement social et un logement ANAH (Agence Nationale de l'Habitat).



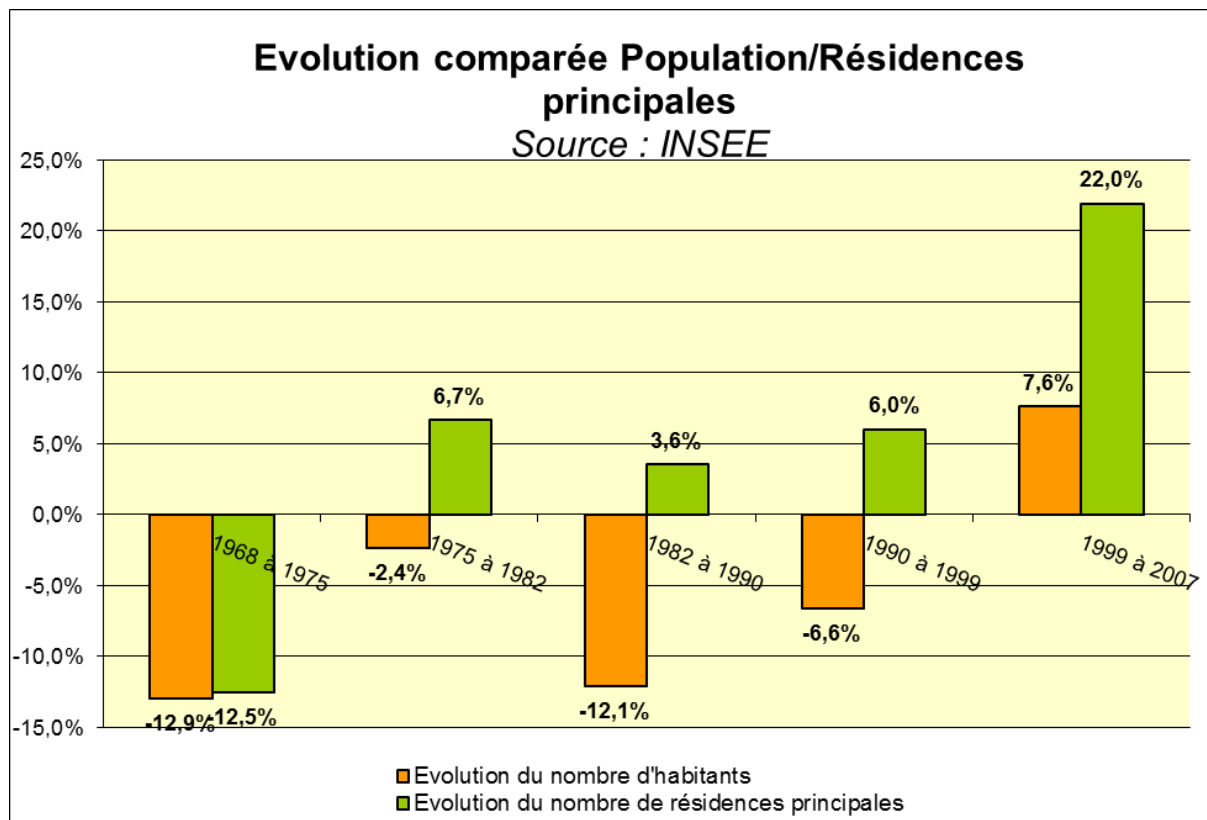
Une grande partie du parc de logements de la commune a été construite avant 1949 (35,3%). Le rythme de constructions est relativement variable suivant les différentes périodes. La commune a connu un fort ralentissement des constructions entre 1949 et 1974 avec moins d'une construction par an. Ce schéma s'est inversé entre 1975 et 1989, en moyenne, la commune a autorisé la construction de 2,6 habitations par an. Entre 1990 et 2003, ce sont 27 habitations qui ont été construites sur le territoire communal. Enfin, entre 2004 et 2007, le nombre de construction est assez bas. Seulement 4 résidences principales

ont été construites pendant cette période. Le porter à connaissance de l'Etat a recensé 8 constructions neuves sur le territoire entre 2004 et 2007.

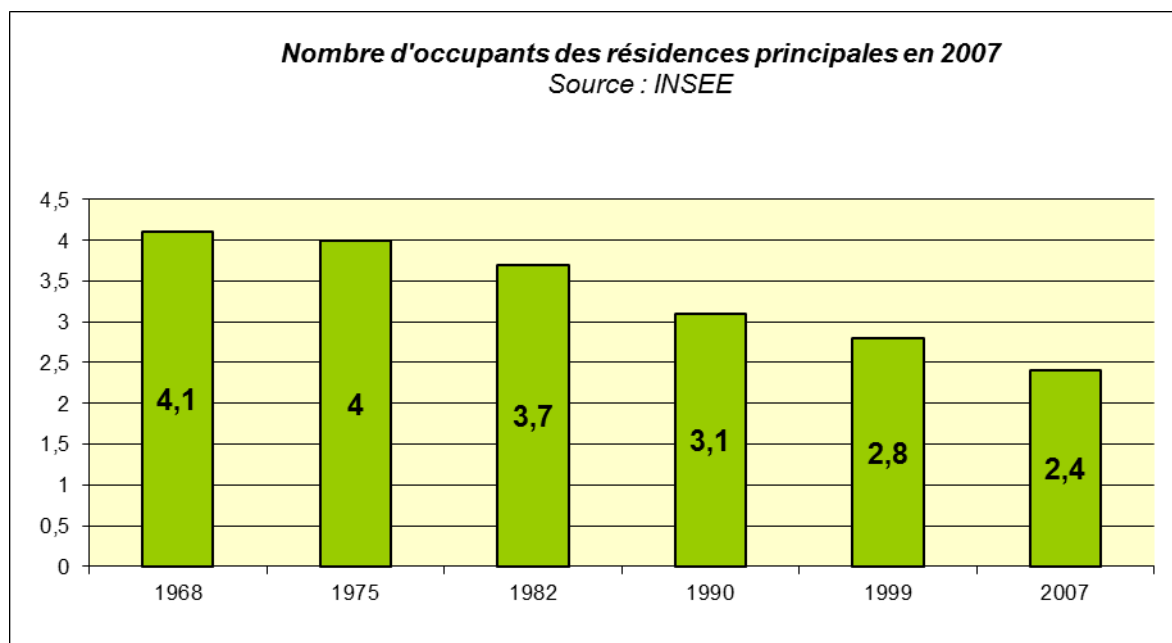
■ **Caractéristiques des résidences principales**



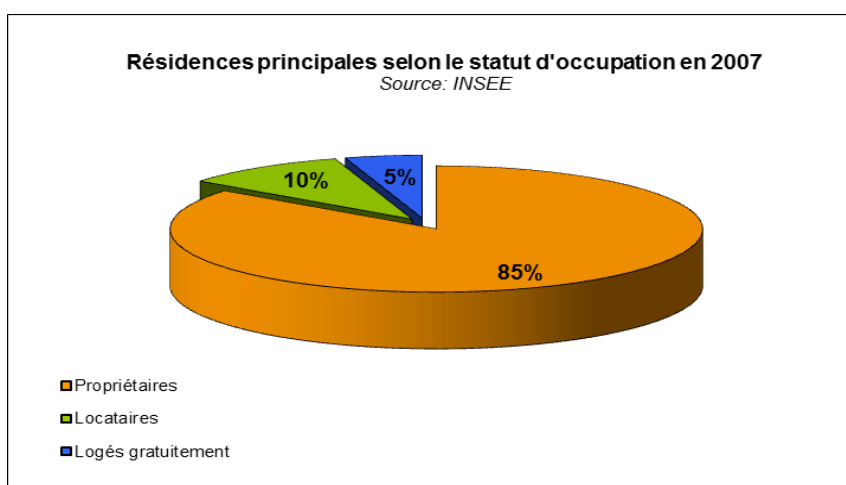
Le parc de logements est constitué en grande majorité de maisons particulières de grande taille. Plus de 56% des habitations de la commune ont au minimum 5 pièces. Par ailleurs, plus de 89% ont 4 pièces et plus.



Si l'on compare l'évolution du nombre de logements avec celle du nombre d'habitants, trois tendances sont identifiables. Dans un premier cas, alors que le nombre d'habitants diminuait entre 1968 et 1975, le nombre de logements suivait la même tendance. Dans un second cas, entre 1975 et 1999, le nombre d'habitants a continué à diminuer ; néanmoins, les logements ont connu une tendance inverse. Leur nombre a augmenté durant ces trois périodes. Enfin, entre 1999 et 2007, la commune a connu une période de reprise démographique. Le nombre de logement a également augmenté, mais les proportions étaient bien supérieures à la croissance de population. Sur cette dernière période intercensitaire, la population a augmenté de 7,6%, et les logements de 22%.



La diminution du nombre moyen d'occupants des résidences principales s'inscrit dans une tendance française plus générale : **4,1 en 1968 contre 2,4 en 2007.**



Le parc de logements de la commune est occupé à 85% par des propriétaires. Seuls 10% des résidents louent leur logement. Enfin, 5% des Labarthais sont logés gratuitement.

Depuis le début de la reprise démographique au début des années 2000, les ménages arrivants sur la commune sont, pour la plupart, des couples de 30 à 50 ans avec un ou deux enfants. Il apparaît que ces personnes s'installent sur la commune pour plusieurs raisons :

- un cadre de vie de qualité ;
- un prix du foncier plus abordable qu'autour des agglomérations telles que Montauban ou Cahors;
- une certaine proximité des axes de desserte de leur lieu de travail (autoroute A64 et gare SNCF) ;
- la recherche d'un nouveau mode d'habiter et de peupler le territoire, d'un nouveau mode de vie.

■ **Caractéristiques des résidences secondaires**

Au nombre de 20 en 2007, soit **10,7 % du parc de logements**, les résidences secondaires sont peu nombreuses sur la commune. De plus, la pression foncière visible sur le territoire ces dernières années risque de provoquer un phénomène de mutation vers le parc de résidences principales.

■ **Caractéristiques des logements vacants**

En 2007, les logements vacants représentent 7,8 % de la totalité du parc, soit 14 logements inoccupés. Malgré un léger pic en 1999, ce taux semble rester stable depuis 1990. De nombreux logements vacants ont connu ces dernières années des réhabilitations.

Le nombre de logement à vendre sur la commune est relativement faible (3 à 4 maisons).

■ **BILAN**

□ **Synthèse :**

- Monospécificité de l'habitat résidentiel : 98,4% de maisons individuelles et 85% de propriétaires occupants.
- Faiblesse du parc locatif et absence de logement HLM.

□ **Enjeux :**

- Maîtriser le rythme de construction pour contenir la croissance démographique de la commune et pour optimiser l'utilisation du foncier.
- Développer le parc de logements locatifs et sociaux à l'échelle communale.

■ **L'ACTIVITE ECONOMIQUE**

■ **LES EMPLOIS**

La commune de Labarthe offre **79 emplois** sur son territoire dont 22 postes salariés et 57 non-salariés.

Elle accueille une population active de 148 personnes dont 140 ont un emploi.

Les données du recensement de 2007 relatives à l'emploi sur la commune ne sont pas encore disponibles.

En 2007, parmi les salariés de la commune, 61 personnes sont titulaires de la fonction publique ou ont des contrats à durée indéterminée ; 11 personnes occupent un poste avec un contrat précaire (CDD, Intérim, emplois aidés) et une seule personne est en stage.

En ce qui concerne les personnes non salariées, 25 personnes travaillent à leur compte (indépendant), 43 sont employeurs et 2 femmes occupent des postes d'aides familiaux.

Le taux de chômage sur la commune est assez faible. 5,4% des actifs soit 8 personnes recherchent un emploi. Il apparaît important de noter que la part des femmes parmi les chômeurs a fortement diminué, passant de 80% à 37,5%.

■ **4 LES SECTEURS D'ACTIVITES**

■ **L'agriculture entre 1988 et 2000**

En 2000, date du dernier recensement agricole, les terrains agricoles (Surface Agricole Utilisée communale) occupent **1 541 hectares, soit 66,4 % de la surface communale** (2320 hectares).

► Des exploitants et des productions en mutation

Comme dans le reste du département du Tarn et Garonne, le nombre d'exploitations agricoles diminue entre 1988 et 2000 dans la commune de Labarthe. En effet, le nombre d'exploitations a baissé de 31,1 %. (77 exploitations en 1988 contre 53 en 2000). Par ailleurs, la commune comptait 59 exploitations professionnelles en 1988 ; elles ne sont plus que 43 en 2000.

A l'inverse, la surface utilisée par les exploitants professionnels a augmenté, passant de 24 à 34 ha.

La diminution du nombre d'exploitations et l'augmentation des surfaces utilisées, **sont représentatives des évolutions récentes du monde agricole**. Elles mettent en évidence une professionnalisation de l'agriculture.

EVOLUTION DES EXPLOITATIONS				
	1988	2000	1988	2000
Toutes exploitations	77	59	21	29
Dont exploitations professionnelles	59	43	24	34

La répartition des productions végétales a été sensiblement modifiée depuis 1988. On observe :

- une augmentation des surfaces labourables ;
- une diminution des espaces dédiés aux céréales (blé, maïs) ;
- une diminution significative des cultures dédiées à l'élevage (cultures fourragères) ;
- une augmentation des superficies en fermage.

Répartition de la SAU et des exploitations en fonction de la production				
	1988		2000	
	Exploitations	Superficie (ha)	Exploitations	Superficie (ha)
SAU	77	1 645	53	1 541
Terres labourables	73	1 048	50	1 144
dont céréales	70	540	45	507
Superficie fourragère principale	64	656	30	531
dont surface toujours en herbe	60	470	26	278
Superficie en fermage	24	351	23	476

Sources : Chambre régionale d'agriculture Midi-Pyrénées et INSEE

Evolution de l'élevage				
	1988		2000	
	Exploitations	Effectif	Exploitations	Effectif
Total bovins	47	985	23	845
dont vaches	45	522	22	449
Volailles	68	4 767	39	4 064

Le cheptel communal a connu une légère baisse entre 1988 et 2000. Le nombre d'exploitations axées sur des productions bovines a fortement diminué entre les deux recensements agricoles passant de 47 à 23 soit un recul de 51%. Le nombre d'animaux est passé de 985 à 845 têtes sur le territoire. Dans cet ensemble, le nombre de vaches a chuté de 13,9%. Pour les exploitations élevant des volailles, l'effectif est passé de 4 767 à 4 064.

■ Quelques données de 2010

Les exploitants agricoles travaillant des terres de la commune ont été contactés dans le cadre de l'élaboration de la carte communale afin d'actualiser les données relatives au monde agricole. En effet, les données du recensement général agricole ne seront disponibles qu'au début de l'année 2011, et le besoin de données fiables concernant l'agriculture étaient nécessaire afin de mener à bien cette mission de planification.

Ainsi, 40 exploitants ont été sollicités et 27 ont répondu au questionnaire proposé. Sur cet échantillon, 77,7% des agriculteurs sont exploitants professionnels, 18,5% sont pluriactifs et 14,8% sont retraités. 85% des agriculteurs ont acquis leur exploitation dans le cadre d'une transmission familiale.

L'âge moyen des exploitants agricoles est assez élevé (52 ans) et seul 16,6% auraient un repreneur.

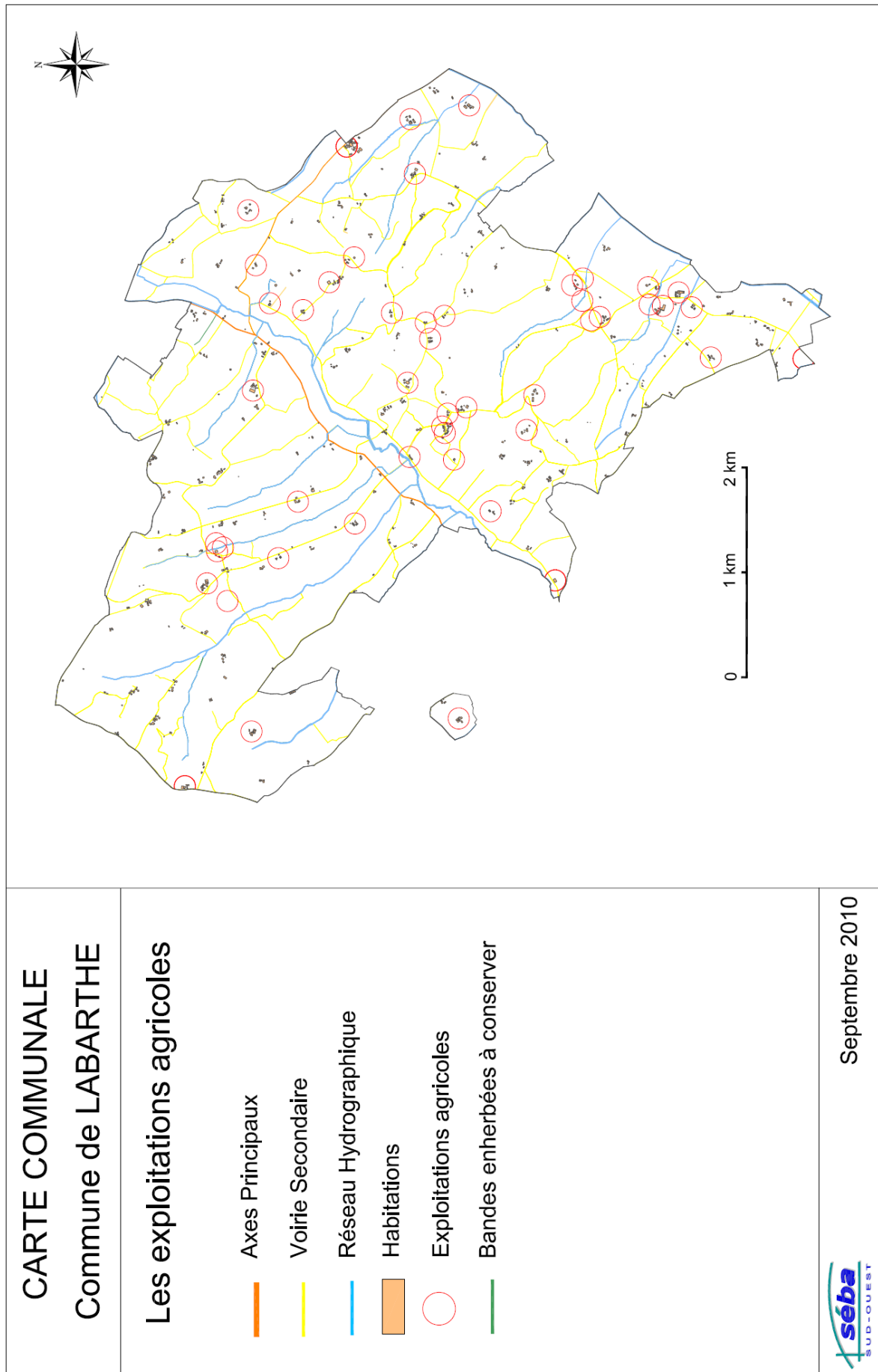
Ces agriculteurs possèdent une SAU cumulée de 1123,43 ha, soit en moyenne de 41,6 ha par exploitation. Cette SAU est divisée comme suit : 819,12 ha sont en propriété et 304,31 ha sont en fermage.

912,36 ha dont cultivés en agriculture conventionnelle, 173,6 ha en agriculture raisonnée et/ou biologique et 32 ha sous la forme de bois de taillis.

Ces exploitations comptaient 394 têtes de bovins et 600 volailles.

En ce qui concerne les surfaces cultivées, 523,82 ha sont utilisés pour la production de céréales et d'oléagineux, 50,05 ha sont occupés par des vergers et 125,1 ha sont laissés en prairies permanentes. Enfin, 11,5% des exploitants auraient un projet de changement de destination ou de démolition d'un bâtiment agricole.

CARTE THEMATIQUE : EXPLOITATIONS AGRICOLES



■ Les activités de santé

Labarthe n'accueille pas de cabinet médical, ni de pharmacie sur son territoire. Le plus proche service de santé se situe sur la commune de Molières à 3 km. Cette dernière accueille 1 cabinet d'infirmières, 2 médecins, 1 kinésithérapeute et des associations sociales pour les personnes âgées (ADMR).

■ L'artisanat, le commerce et les services

La commune est le siège d'artisans et de commerçants dans les domaines d'activités suivants :

- Travaux agricoles ;
- Menuiserie ;
- 2 entreprises de maçonnerie (4 salariés) ;
- 1 Multiservices ;
- Nettoyage désinfection air conditionné ;
- Courtier en fruits ;
- Electricité (4 salariés) ;
- Peinture ;
- Meunier-Boulangier ;
- Transports

5 gîtes et 5 chambres d'hôtes sont implantés sur le territoire.

Une ferme pédagogique est présente sur le territoire. Elle accueille adultes et enfants du 1^{er} mars au 15 novembre, à la découverte de la vie des animaux de la ferme et de la culture des légumes et des fruits.

Un office de tourisme intercommunal est présent sur la commune de Lafrançaise.

■ **BILAN**

□ **Synthèse :**

- Une agriculture encore présente et dynamique, malgré une diminution du nombre des exploitants, qui façonne le paysage et contribue à l'ambiance de nature et de campagne.
- Aucun service de santé sur la commune ;
- Des commerces et services variés présents sur le territoire communal.

□ **Enjeux :**

- Pérenniser et valoriser l'activité agricole respectueuse de l'environnement et des ressources naturelles, compte tenu des enjeux que représentent les terres agricoles et des conflits d'usage qui en découlent.
- Pérenniser les commerces et les services du territoire et accueillir de nouvelles entreprises.

■ **LES EQUIPEMENTS PUBLICS ET LES SERVICES**

Les équipements publics sont peu nombreux sur la commune.

Equipements	Nombre
Mairie	1
Eglise	3
Cimetière	3
Poste	1 Boîte de collecte
Foyer rural	1
Salle des fêtes	1



Mairie de Labarthe



Salle des fêtes

■ **LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES**

Labarthe fait partie du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) Vazerac-Labarthe.

La commune bénéficie toujours d'une école primaire publique ainsi que de sa cantine. Elle accueille 27 enfants rassemblés en une classe multi-niveaux.

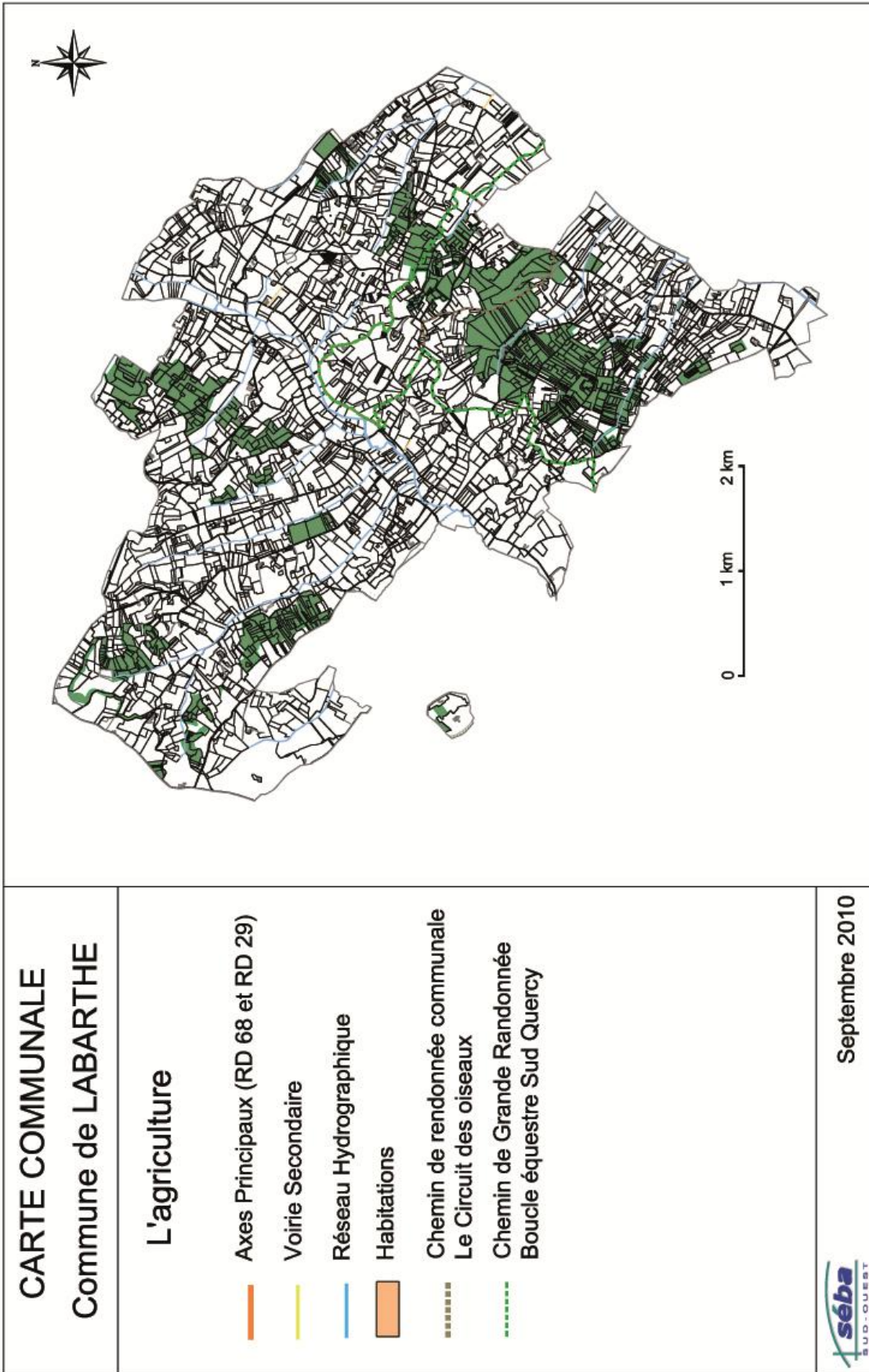
Les établissements scolaires les plus proches se situent également sur les communes de Molières (école primaire), Vazerac (école primaire), Puycornet (école Primaire) et Lafrançaise (école primaire et collège). Le lycée général et technologique le plus proche est localisé à Caussade (82).

■ **LES EQUIPEMENTS SPORTIFS**

La commune dispose de deux terrains de pétanque, de deux sentiers de randonnées, d'un terrain de moto-cross et d'une maison intercommunale de la chasse.

Deux chemins de randonnée sont présents sur la commune. Il s'agit du « Chemin des oiseaux » et du chemin de Grande randonnée équestre du Sud Quercy. De nombreux petits circuits de ballades au travers des bois, des vergers, et des terres agricoles sillonnent l'ensemble du territoire.

CARTE THEMATIQUE : LES CIRCUITS DE RANDONNEES



■ **LES ASSOCIATIONS**

Elles sont relativement nombreuses et variées pour une commune de 360 habitants. Il est possible de recenser sur le territoire :

- Un moto-club ;
- Une association de chasse ;
- Un club de théâtre ;
- Un comité des fêtes-club de danse ;
- Un club de pétanque
- Une association des anciens d'Algérie ;
- Une association communale des propriétaires de bois.

■ **LES EQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURES ET LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT**

■ **Les transports, les déplacements et le stationnement**

La commune de Labarthe est relativement en retrait des grands axes de circulation. Néanmoins, l'accessibilité aux grands axes de circulation tels que la RD 959 et RD 20 à Molières (3 km) ou encore de l'A20 à 20 km est relativement facilité.

- Le réseau viaire

La commune est traversée par plusieurs axes :

- La **RD 68**, du Nord au Sud, dans le fond de vallée qui permet de rejoindre la commune de Castelnaud-Montratier (au Nord) et Vazerac ou encore Lunel (au Sud). Elle permet également d'accéder à Lafrançaise en empruntant la RD 81.
- La **RD 29** au Nord, qui permet de rejoindre la commune de Molières à l'Est et Tréjols à l'Ouest
- La **RD 34** au niveau de la pointe Sud de la commune. Elle permet d'accéder à la commune de Lafrançaise.

Aux voies structurantes s'ajoutent des voies secondaires (voies communales, chemins communaux et ruraux) qui desservent les différents hameaux de la commune. Elles constituent la majorité des infrastructures de transports du territoire communal et devront être prises en compte lors de la détermination des espaces constructibles et non constructibles.

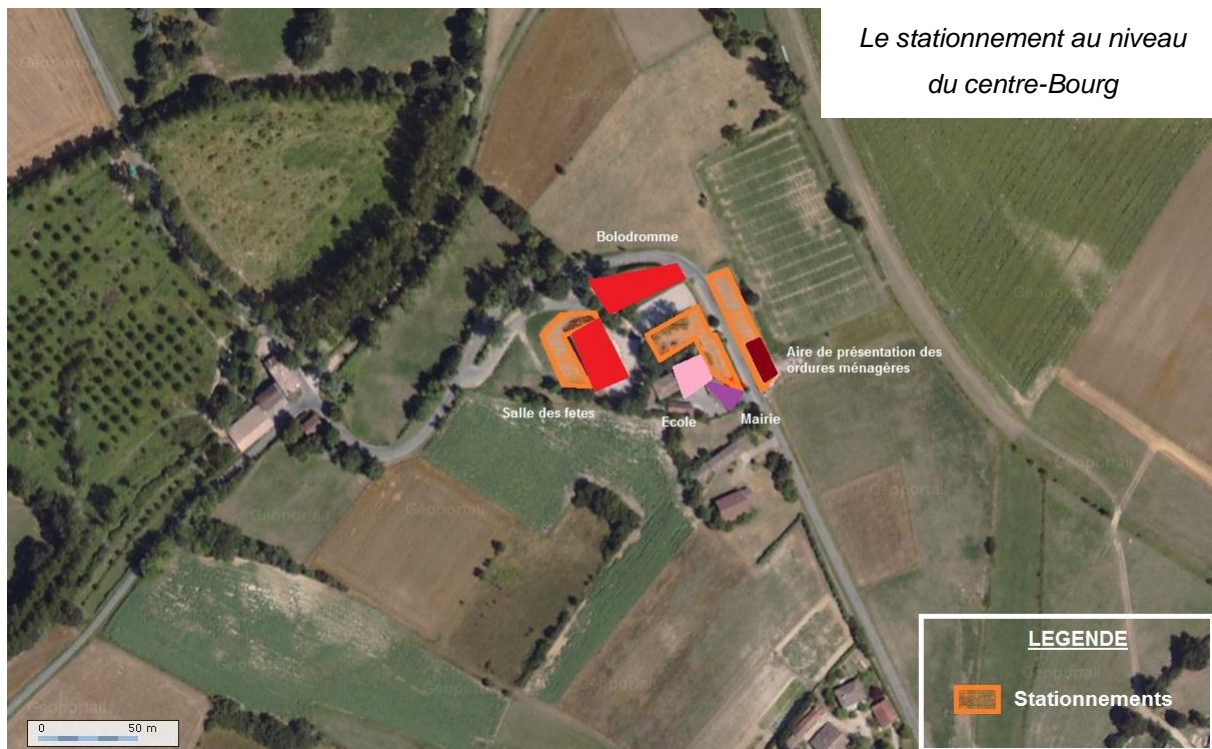
- Le stationnement

Au niveau du centre-Bourg, les stationnements s'effectuent devant ou en contre bas de la Mairie sur un parking aménagé. Il se situe à proximité de l'école publique et permet aux parents de stationner pour déposer et venir chercher leurs enfants.

Un second parking a été aménagé à l'Ouest de la Mairie en contrebas de la salle des fêtes. Il permet d'accueillir la population lors des différentes manifestations.

Des stationnements publics ont été aménagés aux abords des trois églises : Nevèges, Saint-Jean et Saint-Martin.

Dans le reste du territoire le stationnement se fait quasi-exclusivement à l'intérieur des parcelles.



- Les transports en commun

La commune se situe à proximité de la halte ferroviaire Saint-Nicolas/Saint-Romain (7,7 km) et de la gare ferroviaire de Réalville (15 km).

Une ligne régulière de bus (**n°107-03 : Molières-Montauban**) mise en place par le Conseil Général transite par la commune de Labarthe.

Un service de transport scolaire est assurée par le Conseil Général du Tarn et Garonne.

Deux ligne de bus permettent le transport des élèves :

- **La Ligne 06-16** permet de rejoindre les établissements scolaires situés entre Molières et Lafrançaise ;
- **La Ligne 05-09** relie Labarthe à Vazerac.

L'aéroport le plus proche se situe à environ 20 km sur la commune de Cahors.

- La circulation piétonne et cycliste

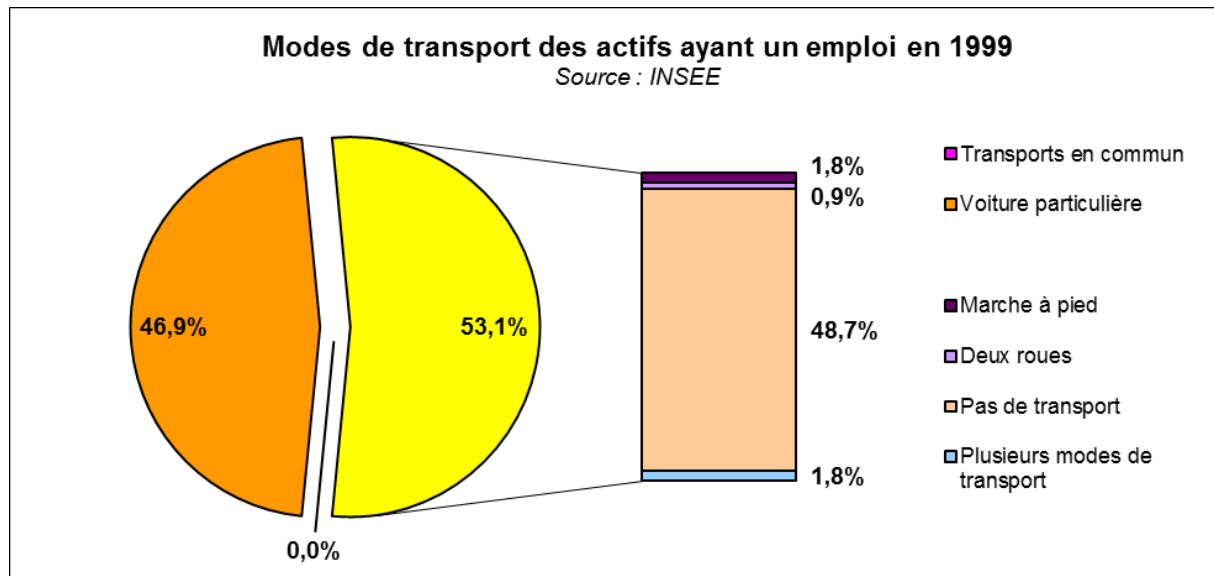
La commune ne dispose d'aucun aménagement à destination des piétons et des cyclistes (absence de traversées piétonnes, de trottoirs et de pistes cyclables).

Cependant, la faible utilisation du réseau secondaire et des voies de desserte laisse aux usagers (automobilistes, piétons et cyclistes) la possibilité de se partager la chaussée.

- Le trafic automobile

En 1999, Labarthe présente une particularité au niveau de la répartition des modes de transports des actifs. Etant donné le nombre important d'agriculteurs sur la commune (vivant généralement à proximité de leur lieu d'exploitation), ce sont près de 49% des actifs du territoire qui n'utilisent pas de transports en commun pour se rendre sur leur lieu de travail.

La voiture particulière occupe la première place des moyens de transports les plus employés sur le territoire dans les mobilités quotidiennes (47%). Les habitants pratiquant l'intermodalité ainsi que ceux se rendant sur leur lieu de travail à pied représentent à eux deux 3,6% des actifs. Les deux-roues ne sont employés que par 0,9% de la population active. En 1999, aucun habitant de Labarthe n'avait déclaré utiliser les transports en commun. Depuis une ligne régulière permettant de rejoindre Montauban a été mise en place.



Le recensement INSEE de 2007 révèle que 59,3% de la population active travaillait sur la commune de Labarthe en 1999 et 40,7% en dehors du territoire. Les données de 2007 montrent que ces tendances ont évolué. Le nombre d'actifs travaillant en dehors du territoire a augmenté de 78,2%. Ils sont 58% à travailler en dehors de la commune. Les déplacements ont par conséquent augmenté aux heures de pointes. En outre, le nombre d'habitants travaillant à Labarthe a légèrement diminué (-10,4%). Néanmoins, ils sont toujours 42% à exercer leur activité professionnelle sur la commune.

Le Conseil Général du Tarn et Garonne a réalisé des comptages routiers sur les axes principaux (RD 68, RD 29 et RD 34) traversant la commune.

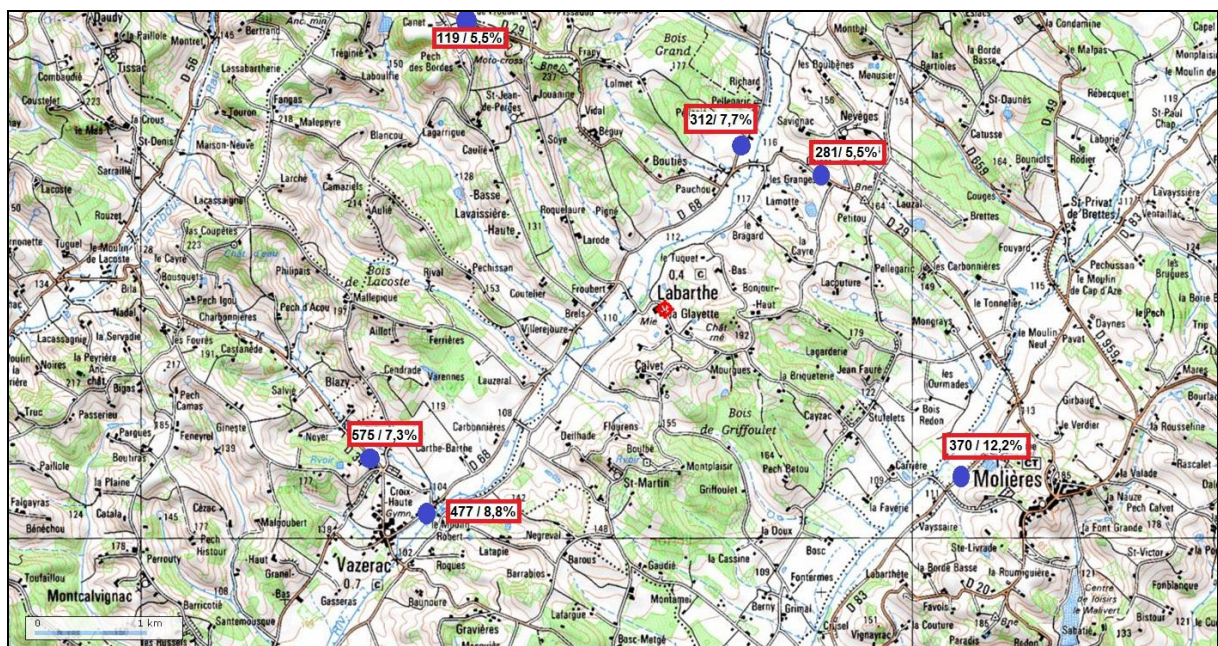
Ainsi, il est possible de constater que les trafics sont relativement restreints sur la RD 29 (385 véhicules/jours au maximum des comptages dont 2,9% de poids lourds) et la RD 68 (560 véhicules/jours relevé au maximum dont 9,1% de poids lourds). Au niveau de la RD 34, la circulation automobile est plus importante. Il s'agit de l'axe permettant de relier Vazerax à Cazes-Mondenard. La valeur la plus importante relevée par les comptages routiers a été de 753 véhicules jours dont 7,9% de poids lourds.

Labarthe est donc inscrit dans un territoire dans lesquels les flux de véhicules sont assez peu importants. Néanmoins, une attention toute particulière devra être portée sur l'optimisation de la qualité de l'infrastructure routière ainsi que la surveillance et la possible maîtrise des flux de poids lourds sur le territoire. Les comptages ont mis en évidence des pics de circulations poids lourds à 11,5% du trafic journalier sur la RD 34 et 12,8% sur la RD 68.

Route	Numéro de section	Date du comptage	Moyenne journalière	Trafic Poids lourds en %
RD 29	160	19/6/09	385	2,9
RD 29	161	6/5/09	281	5,7
RD 29	162	6/5/09	119	5,5
RD 29	163	6/5/09	101	5,4
RD 29	164	6/5/09	72	2,2

Route	Numéro de section	Date du comptage	Moyenne journalière	Trafic Poids lourds en %
RD 34	185	19/6/09	753	7,9
RD 34	186	19/6/09	470	8,4
RD 34	187	2/7/09	621	7,3
RD 34	188	19/6/09	277	11,5
RD 34	189	19/6/09	575	7,3
RD 34	190	29/6/09	555	9,3

Route	Numéro de section	Date du comptage	Moyenne journalière	Trafic Poids lourds en %
RD 68	311	24/10/05	312	7,7
RD 68	312	24/10/05	477	8,8
RD 68	313	24/10/05	438	12,8
RD 68	314	3/11/05	560	9,1



Des comptages automobiles ont été réalisés sur des axes structurants à proximité de Labarthe. Ils concernent l'A 20 et la RN 20 qui traversent le département du Nord au Sud :

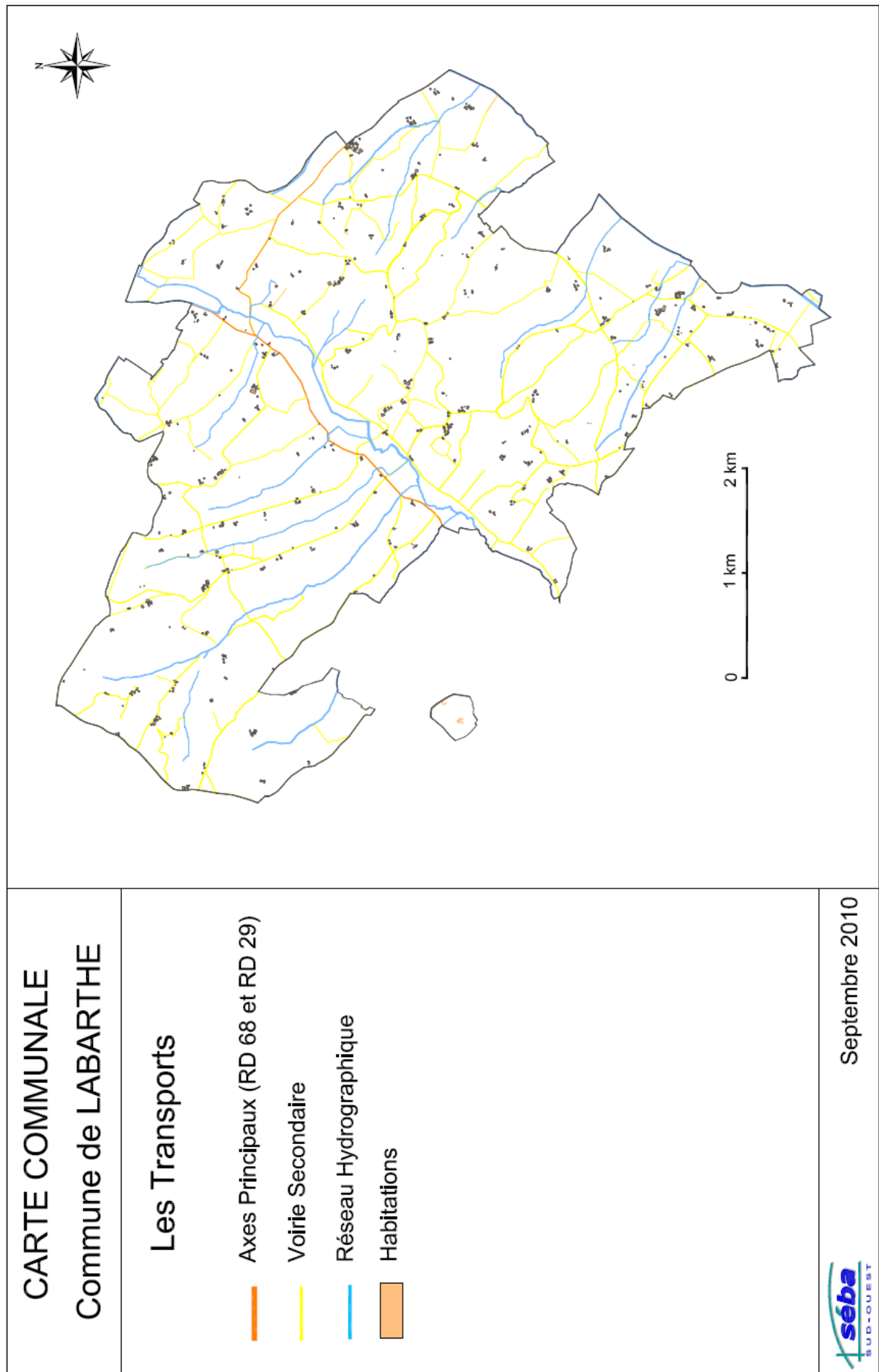
➡ **Sur l'A20 :**

- TMJA = 13 275 véhicules avec 13% de poids lourds (origine : Lot ; extrémité : échangeur de Caussade) ;
- TMJA = 16 889 véhicules avec 10% de poids lourds (origine : échangeur de Caussade ; extrémité : échangeur de Montauban) ;

➡ **Sur la RN 20 :**

- TMJA = 5117 avec 11% de poids lourds (origine : Lot ; extrémité : échangeur de Caussade) ;
- TMJA = 12867 avec 11% de poids lourds (origine : échangeur de Caussade ; extrémité : échangeur de Montauban) .

CARTE THEMATIQUE : VOIES STRUCTURANTES



■ L'assainissement

- Les eaux usées

La commune ne dispose pas d'un dispositif d'assainissement collectif. L'ensemble du territoire est en assainissement autonome.

Une carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome a été réalisée sur la commune en 1999 et complétée en 2001. Ce document définit les filières d'assainissement pour les divers secteurs du territoire communal et les surfaces minimales pour les parcelles constructibles.

D'après la nature des sols et le document « assainissement autonome et aménagements hydrauliques- contraintes et potentialités » du Conseil Général du Tarn et Garonne, les filières d'assainissement non collectif à mettre en place sur la commune sont majoritairement des filtres à sables verticaux drainés (sur les coteaux molassiques) et non drainés (sur les plateaux calcaires). En outre, conformément à la Loi sur l'Eau, la commune a créé un SPANC (Syndicat Pour l'Assainissement Non Collectif) pour contrôler ces types d'assainissement, et elle a confié au SATESE (Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Épuration) le contrôle des nouvelles installations d'assainissement non collectif. Dans ce cadre, pour chaque demande d'installation d'un tel assainissement déposée en Mairie par un particulier, un agent du SATESE est chargé de vérifier, entre autres, l'adéquation de la filière d'assainissement proposée avec la nature du sol.

Sur l'ensemble de la commune, l'habitat est de faible densité et les habitations ont un terrain suffisant pour y implanter une filière d'assainissement non collectif. Il n'y a donc pas de contrainte d'habitat pour l'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire de la commune de Labarthe.

■ Les ressources en eau

L'eau potable est fournie et gérée par le **Syndicat des Eaux du Bas Quercy**. Il rend potable et distribue l'eau prélevée dans le Tarn, au lieu-dit Saint Maurice. Il n'y a qu'une simple filière de désinfection inapte à traiter les produits phytosanitaires.

Le Porté à Connaissance de l'Etat préconise un investissement et une amélioration de la filière de traitement (ozonisation, filtres à charbon). Ces éléments ont été retenus dans l'étude AEP menée par la DDT en 2008.

La commune fait également partie du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du Lemboulas et de ses affluents.

La protection incendie est assurée par 2 poteaux incendie situés à proximité de la Mairie.

■ **L'élimination des déchets**

La commune est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Ordures Ménagères situé sur la commune de Lafrançaise.



La collecte sélective à proximité de la Mairie

Les déchetteries les plus proches se situent sur les communes de Lafrançaise et de Molières.

■ **LE RESEAU INTERNET**

La commune de Labarthe a bénéficié d'un programme, mené à l'échelle intercommunale, identifiant et recherchant la résorption des zones blanches d'accès au réseau internet. En effet, la commune faisait partie d'une zone de non couverture internet. Le coût d'un réseau filaire étant trop élevé une solution alternative, par parabole, a pu être mise en place. Sur les 44 personnes éligibles à la subvention que donnait lieu ce programme, 27 ont répondu au courrier d'information sur le dispositif d'aide, 26 personnes ont eu un rendez-vous et 21 habitants ont pu bénéficier de la subvention intercommunale.

■ **BILAN**

□ **Synthèse :**

- Des équipements et des services peu nombreux compte tenu de la taille de la commune mais qu'il est possible de trouver dans les communes alentours.
- Une desserte locale assurée essentiellement par la RD 68 et des voies secondaires qui maillent le territoire.
- Une forte dépendance à la voiture même pour les trajets domicile – travail.
- Des cheminements piétons et cycles insuffisants.
- Des lignes de bus scolaires et une ligne régulière présentes sur le territoire.
- Absence de réseau d'assainissement collectif.

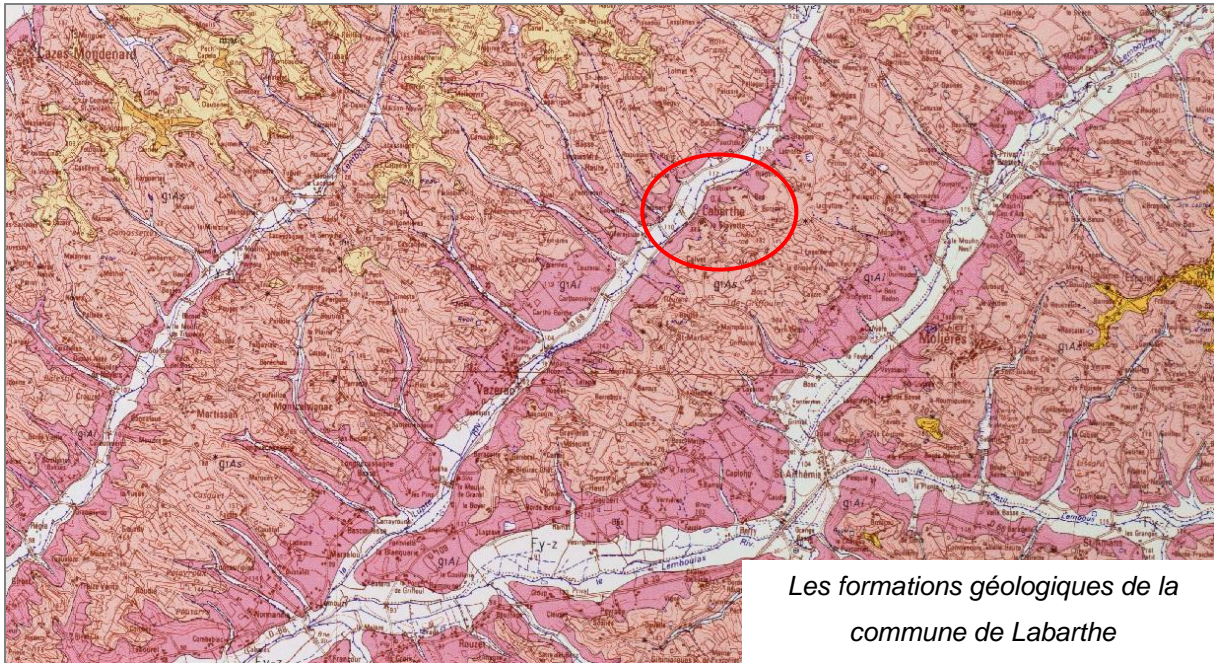
□ **Enjeux :**



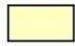



- Développer les équipements et les services de la commune pour conforter son attractivité.
- Assurer un traitement optimal des eaux usées.
- Valoriser et optimiser l'utilisation des transports en commun sur le territoire.
- Préserver la ressource en eau.
- Assurer la défense incendie de toutes les habitations de la commune.

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

■ ETUDE PHYSIQUE DU TERRITOIRE

■ CARACTERISTIQUES GEOLOGIQUES ET TOPOGRAPHIQUES



-  Quaternaire et formations superficielles. Alluvions récentes: galets, graviers et sables gris-beiges (Pléistocène supérieur à Holocène)
-  Tertiaire, Miocène - Marnes à Ostrea aginensis : argiles silteuses carbonatées et grès (Aquitainien moyen)
-  Tertiaire, Miocène - Calcaires de l'Agenais s.l. : calcaires lacustres blancs micritiques (Aquitainien indifférencié)
-  Tertiaire, Oligocène - Molasses de l'Agenais supérieures : grès et argiles, carbonatés, micacés (Rupélien : Stampien supérieur)
-  Tertiaire, Oligocène - Molasses de l'Agenais inférieures : grès tendres, silts et argiles, carbonatés, micacés (Rupélien : Stampien inférieur)
-  Réseau hydrographique

La commune de Labarthe se situe sur la feuille de Moissac au 1/50 000^{ème}. Cette dernière est comprise entre les confins du Périgord Blanc au Nord et la Vallée de la Garonne et ses affluents Tarn et Aveyron au Sud. C'est la région des bastides édifiées en position dominante et généralement fortifiées (car ayant fait l'enjeu de lutte d'influences entre intérêts anglais et français depuis la réunification de la Guyenne au royaume d'Angleterre, comme conséquence du mariage d'Aliénor d'Aquitaine avec Henri II de Plantagenêt).

Les terrains affleurants représentent une période s'étendant du jurassique moyen au Quaternaire soit environ 160 millions d'années. Cette période a été témoin de la fin du comblement du Bassin Aquitain par les dépôts détritiques continentaux d'avant pays que constituent les Molasses d'Aquitaine. Ce comblement initié à la fin du Cénozoïque répond au démantèlement des reliefs bordiers : Pyrénées, Montagne Noire et Massif Central. La séquence type des dépôts molassiques montre une évolution sédimentaire à vitesse d'apport décroissante. Elle présente généralement de la base vers le sommet, des grès grossiers tendres carbonatés micacés, des silts carbonatés et micacés, des argiles carbonatées à faciès pédogéniques et enfin des calcaires. Les produits détritiques composant cette séquence type sont transportés par des chenaux généralement en tresses et la majorité de la surface d'épandage s'effectue par l'intermédiaire de plaines d'inondation. Les calcaires continentaux peuvent refléter trois milieux de dépôts : lacustres, palustres ou de pédogénèse (calcrêtes).

Au droit de la carte de Moissac s'est produit l'envolement progressif de la paléo-topographie dite du "môle de Montauban–Castelsarrasin", livrée à l'érosion depuis le Jurassique et recouverte par des séries à dominante détritique pendant l'Éocène. Durant son avancée vers l'Ouest, le biseau sédimentaire fluvio-lacustre a mis à profit les glacis modelés par l'érosion et les transits détritiques antérieurs. Les datations fournies par plusieurs gisements de mammifères et rongeurs fossiles, ont permis l'établissement de repères stratigraphiques à l'échelle régionale pour ces séries continentales.

L'érosion du dispositif semi-tabulaire fluvio-lacustre a dégagé une morphologie générale montrant une succession de collines de type buttestémoins, « les serres de l'Agenais », dont le sommet est armé par une couche calcaire. La cartographie géographique montre une répartition des vallées selon une arborescence en « feuilles de fougères » qui évoque le principe des reculées disséquant un plateau calcaire. La position perchée de ces strates subhorizontales favorise une altération de type karstique créant les dolines qui parsèment le paysage.

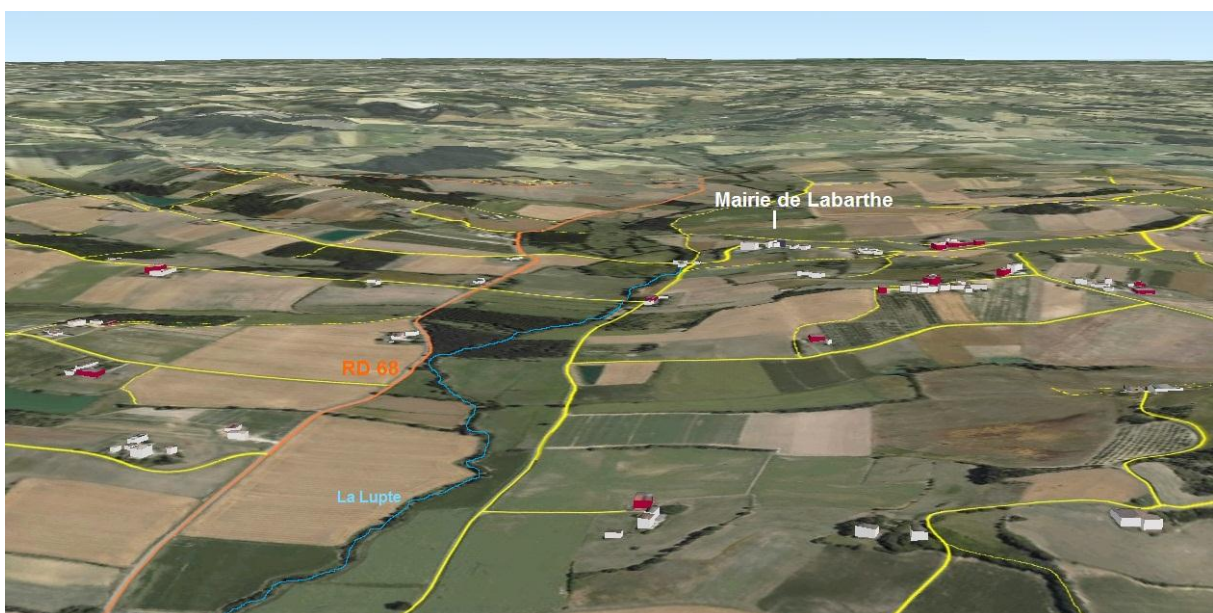
La commune de Labarthe, positionnée au sein de la Vallée de la Lupte, possède des sous-sols du Tertiaire Oligocène. Ils sont caractéristiques des formations Molassique de l'Agenais supérieur et de l'Agenais inférieur. Les formations sont divisées suivant leur positionnement dans la vallée. Ainsi, il est possible de trouver des grès tendres, silts et argiles carbonatées, micacés du Rupélien et du Stampien Inférieur dans le fond de vallées et des grès et argiles carbonatés, micacés à mi-pente jusqu'au sommet de crêtes de la vallée.

Plusieurs faunules de mammifères ont été recueillies à proximité de Labarthe, Malary et Vazérac (Richard, 1948). Les fragments de mandibules et dents ont permis de déterminer *Aceratherium minutum*. Ces faunes peuvent se rapprocher des niveaux étudiés par M.-F. Brunet (1975) à Villebramar (feuille Cancon, 854) qui attestent de l'appartenance de cette formation à la partie basale du Stampien inférieur.

La commune s'étend sur les deux versants d'une vallée à pente douce d'exposition Nord-Est/Sud-Ouest. La topographie est assez marquée. Elle a été façonnée lors de la dernière période de glaciation du Quaternaire. Cette géomorphologie et cette topographie ont conditionné l'occupation du sol sur le territoire.



Les pentes douces permettent l'association de grandes cultures céréalières, de pâturages, de vergers et de boisements. L'urbanisation ponctue ces ensembles de manière plus ou moins étendue.



■ CARACTERISTIQUES DE L'HYDROGEOLOGIE ET L'HYDROGRAPHIE

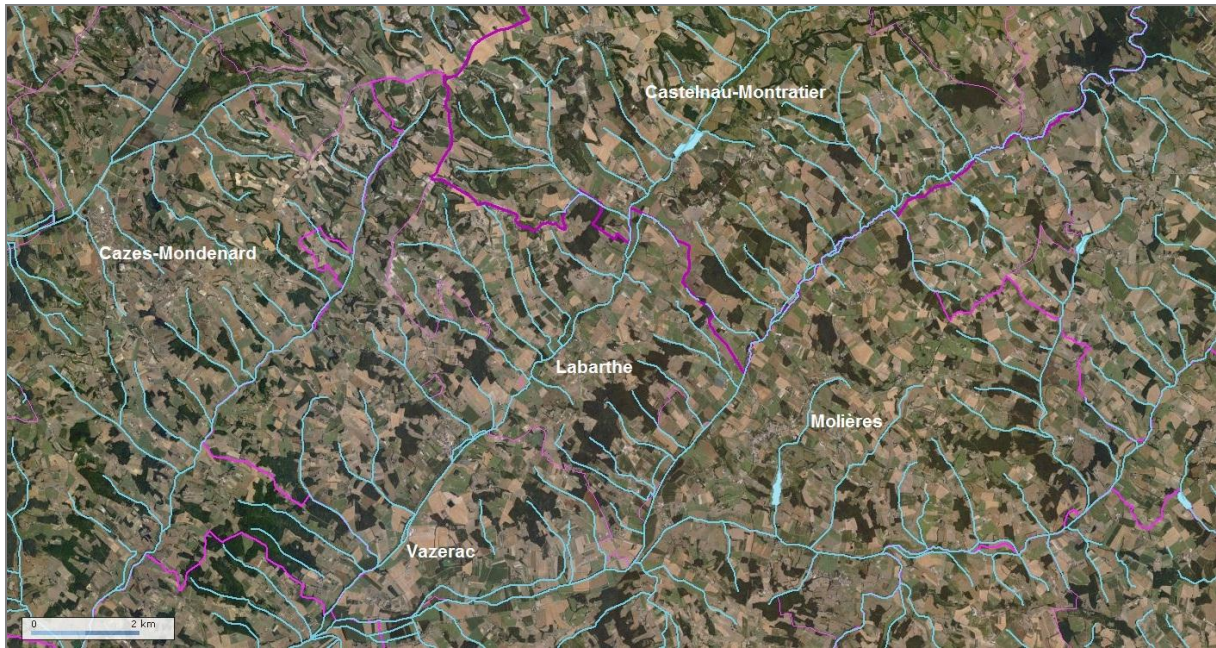
Les réserves disséminées dans les passées détritiques de la molasse n'offrent que de médiocres possibilités : 1 à 10 m³/h pour les ouvrages 904-5X-0006 et -39-5X-0044. Des sources émergent à flanc de coteau parfois exploitées par captages.

Ces eaux sont généralement potables mais présentent un faciès calcique marqué. Ce type d'aquifère à impluvium faible et au transit court, peut être soumis à pollution, en particulier par les nitrates. Pour suppléer au relatif manque d'eau pour les cultures demandant arrosage, de nombreuses retenues collinaires ont été édifiées, certaines recevant par pompage des eaux prélevées sur les rivières.

Les niveaux calcaires lacustres miocènes du sommet des plateaux constituent par le développement de système karstique, un petit aquifère perché. Le système karstique contribue à l'apparition de sources en base des bancs calcaires sur la bordure du plateau. L'eau est le plus souvent fortement calcique, laissant à l'émergence des encroûtements carbonatés.

Les réserves accumulées dans les dépôts alluvionnaires montrent des capacités différentes selon que l'on se place sur les vallées principales ou secondaires. Pour ce qui est des nappes en relation avec le Tarn ou l'Aveyron, les débits obtenus varient de 50 à 80 m³/h (904-7X-0005) alors que sur les aquifères des vallées secondaires ne délivrent que des débits maximum de 30 m³/h (904-3X-0001). Leur grande vulnérabilité interdit généralement, des usages autres qu'industriels ou agricoles. Exception faite par le captage de la vallée de la Barguelonne (904-3X-0001) exploité en AEP et qui possède un périmètre de protection.

Labarthe est drainée par une multitude de petits ruisseaux venant se jeter dans la Lupte (Ruisseau de Lamote, de Beguy). Les éléments décrits précédemment rendent bien compte de la situation de la commune.



A plus petite échelle, le réseau hydrographique est régulièrement ponctué de retenues collinaires dont l'usage est principalement agricole.



L'ensemble du territoire communal fait partie du **bassin versant de la Lupte**. Il rejoint le Lemboulas au Nord de Lunel.

Le Lemboulas agit comme une frontière naturelle à l'Est. Il s'épare les communes de Labarthe et de Molières.

► La qualité des eaux

Les cours d'eau parcourant la commune ont des bassins versants d'extension limitée. Il n'existe pas, dans ces bassins versants de sources de pollutions autres que celles provenant de l'urbanisation (assainissement autonome...) et de l'agriculture.

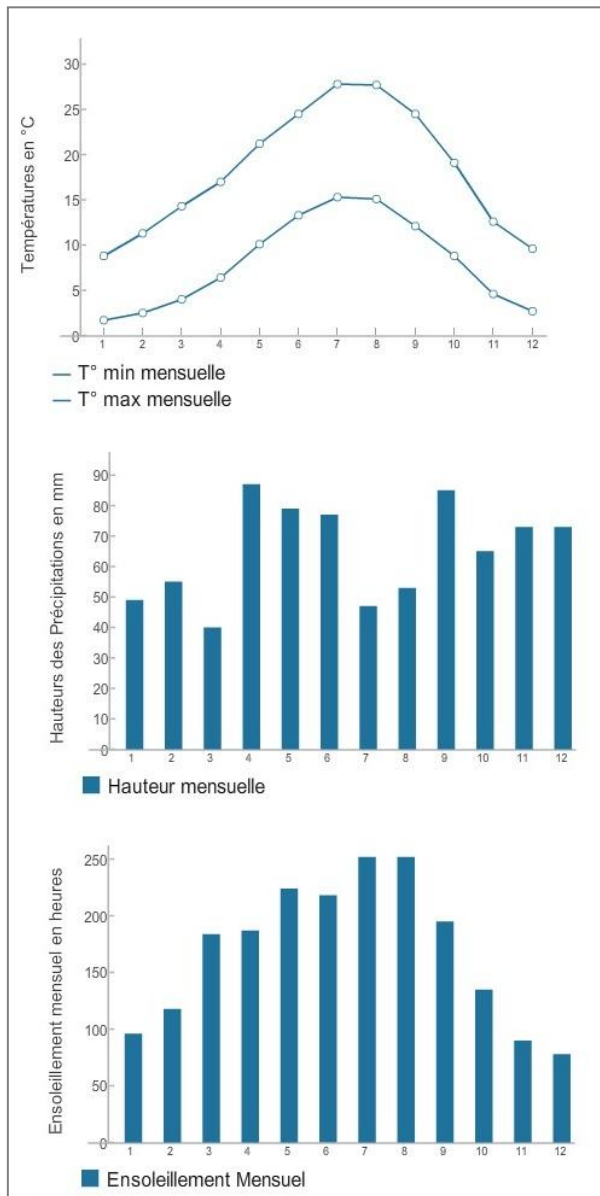
Le territoire fait partie d'une zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole et à l'eutrophisation des milieux aquatiques.

Lors de l'étiage estival ou hivernal, lorsque le débit devient très faible, il peut y avoir des pics de pollution liés à l'effet de concentration de produits polluants (nitrates et phosphates essentiellement) en relation avec les volumes d'eau réduits.

Par ailleurs, en été, l'élévation des températures de l'eau peut contribuer à dégrader temporairement sa qualité.

LE CLIMAT

La commune de Labarthe est localisée au Nord du département du Tarn et Garonne. La station météorologique la plus proche se situe sur la commune de Montauban.



Le Tarn et Garonne est un carrefour où se rencontrent les influences montagnardes du Massif Central et la douceur de la Gascogne. Situé entre l'Atlantique et la Méditerranée, encore dans la zone d'influence du relief pyrénéen et du massif central, le Tarn et Garonne possède un climat de type océanique dégradé.

Les hivers y sont généralement doux et humides, entrecoupés de courtes périodes froides (37 jours de gel en moyenne par an à Montauban et seulement quatre avec une température inférieure à -5°C). Les hivers très froids sont exceptionnels en Tarn et Garonne (1956, 1963, 1967, 1985, 1987, avec des températures sous abri descendant nettement en dessous de -10°C, records en 1985 avec -20°C à Montauban, -22,5°C à Caylus, -21,0°C à Réalville). Les chutes de neige sont rares et les pluies verglaçantes quasi-inexistantes (depuis l'ouverture du centre départemental en avril 1990, de faibles et brèves pluies

verglaçantes ont été observées sur le département à quelques reprises).

Les étés sont chauds et généralement secs. Le thermomètre affiche 30°C plus ou moins 23 jours par an et, avec 42,4°C, Caylus détient le record départemental.

Les pluies, essentiellement apportées par les vents d'Ouest ne dépassent pas 646 mm à Monbéqui, secteur le plus sec du département, mais par effet orographique, elles atteignent 836 mm à Montaigu de Quercy dans l'extrême Nord-ouest et même 941 mm dans la région de Caylus. Elles tombent surtout en hiver et au printemps, avec une pointe en mai. Des

pluies orageuses parfois fortes ou accompagnées de grêle se produisent du printemps à l'automne. À ce jour, l'année la plus sèche observée à Montauban fut 1967 avec 425 mm et la plus arrosée fut celle de 1959 avec 1005 mm ; cela montre la grande variabilité de ce paramètre.

Les vents dominants viennent d'Ouest mais l'Autan, un vent régional de Sud-est chaud et sec, souffle parfois violemment.

Les brouillards, fréquents dès la fin de l'automne et en hiver, se forment principalement dans les Vallées de la Garonne, du Tarn et sur le cours inférieur de l'Aveyron. Il est fréquent de trouver du brouillard en plein été à Saint Antonin Noble Val.

■ **LE MILIEU NATUREL**

■ ***L'ESPACE AGRICOLE***

Labarthe, grâce à une géomorphologie particulière peut accueillir tous les types de productions agricoles sur son territoire. Ainsi, les cultures céréalières côtoient les vergers, les pâturages bovins, les boisements... La mise en place de retenues collinaires permet de mettre en place un système d'irrigation augmentant les rendements. Sur la commune, la SAU des exploitations agricoles occupe 1 541 ha soit 66,4% de la superficie communale. 1 144 ha sont labourables dont 507 cultivés en céréales (32,9% de la SAU). La majorité de la SAU est cultivée sous forme de cultures fourragères (34,4%), à destination des élevages bovins.

Les différentes entités territoriales sont imbriquées les unes avec les autres. Ceci entraîne la création d'une multitude de paysages, à la fois garante d'une identité du territoire et de la préservation de la biodiversité. Les cultures sont régulièrement entrecoupées de haies, créant un paysage à tendance bocagère.



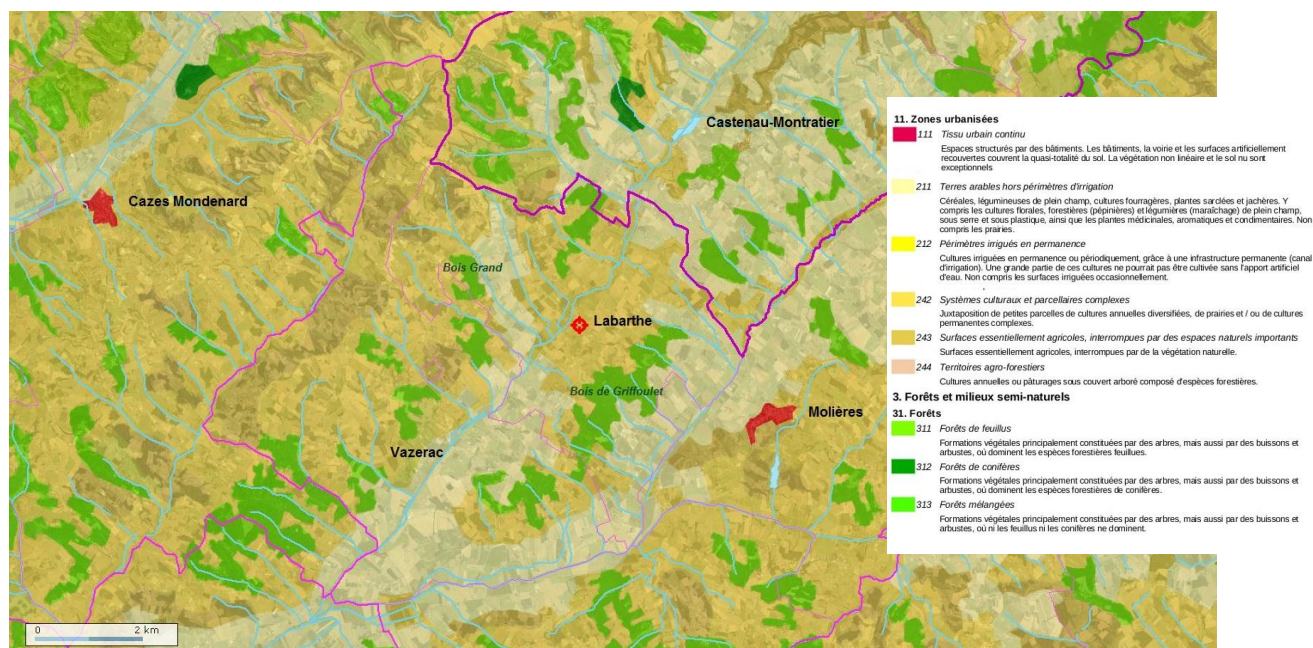
Les cultures céréalières sont orientées vers des productions de blé, de maïs et de tournesol.

La plupart des exploitations agricoles sont de dimensions modestes. Le paysage agricole témoigne encore de l'agriculture traditionnelle, avec la présence d'un bocage marqué (petit parcellaire).

Le Porter à Connaissance de l'Etat fait référence à la protection des cours d'eau par des bandes enherbées. Elles agissent comme des pièges à nitrates et limitent les pollutions d'origine agricole dues à un lessivage des sols (période de fertilisation des sols).

Les réserves de chasse seront prises en compte lors du positionnement des zones urbanisables. Elles seront préservées en tant que lieu protégé d'habitat de la faune sauvage.

■ LES BOISEMENTS



Source : Corine Land Cover- Géoportail

Comme nous l'avons présenté précédemment, l'occupation du sol est relativement variée. Il est possible de constater que la majeure partie des terres au Nord de la commune sont cultivées en grandes cultures céréalières irriguées. La partie Ouest est également irrigable. Seule la partie située du Nord-ouest de la commune jusqu'aux abords de la Lupte au Sud du ruisseau de Beguy est constituée de terres arables non irrigables. Il est également possible de repérer sur la commune des systèmes culturaux et des parcellaires complexes c'est-à-dire la superposition de petites parcelles de cultures annuelles diversifiées, de prairies et ou de cultures permanentes complexes. Enfin, au Nord-ouest de la commune, le territoire est occupé par les surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants.

Concernant plus particulièrement les boisements, ces derniers sont composés de feuillus. Il s'agit de formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et des arbustes.

Le département du Tarn et Garonne compte environ 69 000 ha de bois soit 21,7% de sa surface. La commune de Labarthe compte à ce jour 362 ha de bois.



L'atlas forestier du Tarn et Garonne a élaboré une méthode de recensement forestier sous la forme d'entités divisant le territoire. La commune de Labarthe se situe dans la région Nord se prolongeant dans le Lot et le Lot et Garonne. Cette région contient plus du tiers de la forêt de production du Tarn-et-Garonne. Les massifs forestiers sont principalement

installés sur les falaises des « Serres », sous forme d'îlots dispersés sur les sols superficiels des plateaux ou de bosquets et boqueteaux dans les zones agricoles des vallons et fonds de vallées. De petites parcelles de peupliers sont disséminées dans les fonds de vallées.

Trois grands massifs sont repérables sur le territoire communal :

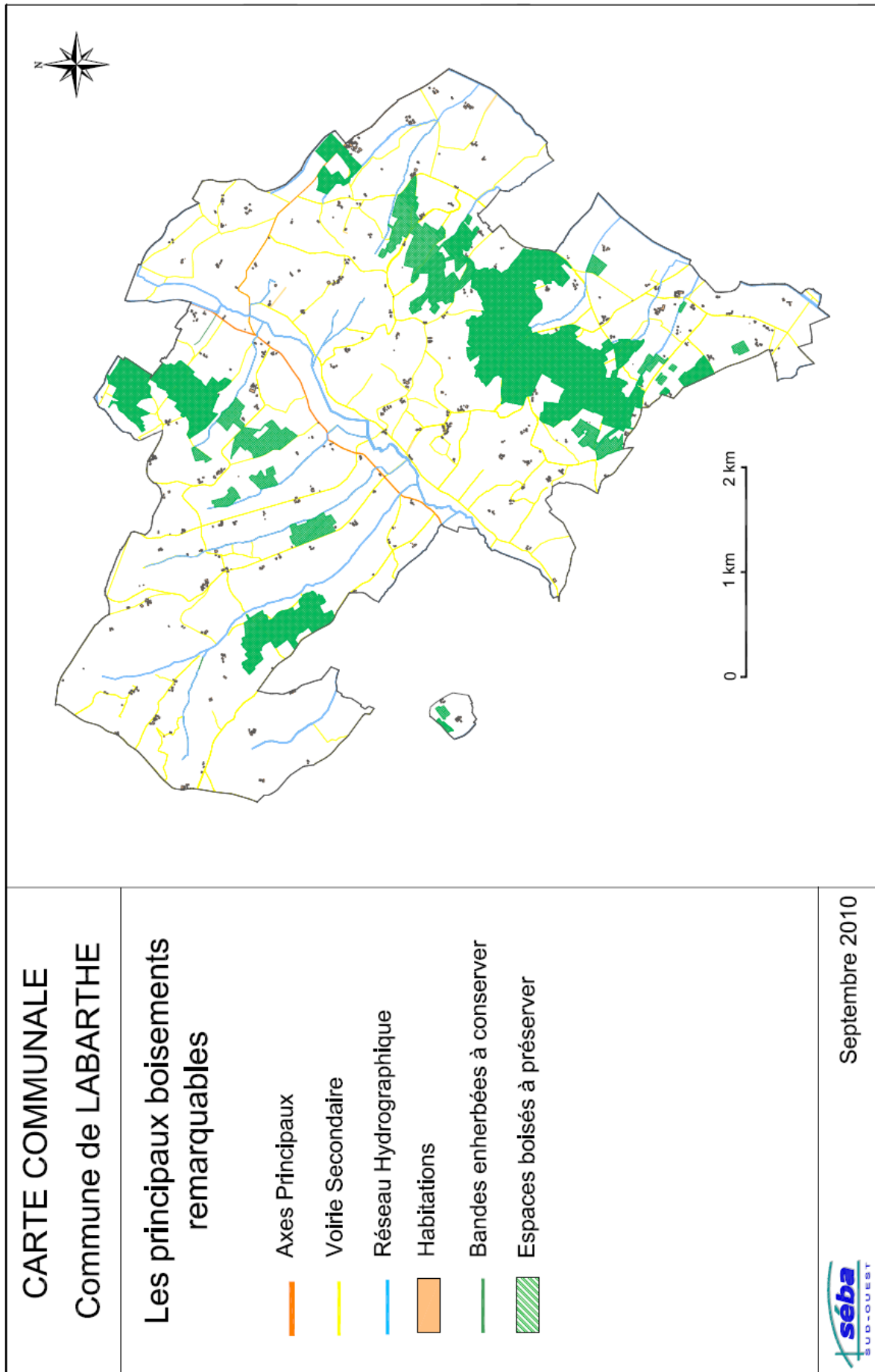
- Au Nord du ruisseau de Beguy, à proximité du lieu-dit de "Lolmet", un massif de grande taille est composé de feuillus ;
- Au Sud-est de la commune, le "Grand Bois", composé de feuillus ;
- A l'Est du territoire, séparant Labarthe de Molières, un massif de feuillus s'étend sur l'essentiel de l'arrête du coteau. Il s'agit de l'ensemble forestier le plus important de la commune.



Le reste des bois de la commune est implanté sous forme de petites entités reliées entre elles ou non par des corridors écologiques à préserver. Des alignements et des bosquets de peupliers sont également repérables dans les fonds de vallées aux abords des ruisseaux.



Les axes routiers ne sont pas bordés par des alignements d'arbres.



■ **LES MILIEUX SENSIBLES**

■ **Les rivières**

Les ripisylves qui bordent le ruisseau de Beguy, de Lamote du Lemboulas et la Lupte présentent une végétation importante et variée. Elles sont composées essentiellement d'une végétation bocagère de talus humides : orme, robinier faux acacia, peuplier...Elles s'étendent par endroit pour composer un ensemble de type bocager dans le fond de vallée.



Ripisylves de la Lupte

■ **Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.)**

Aucune ZNIEFF n'a été recensée sur le territoire communal, néanmoins, elle est concernée par un programme de modernisation des ZNIEFF deuxième génération en cours de finalisation.

Ce programme nécessite plusieurs programmes de validation scientifique et sera finalisé à l'automne 2010 par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel. La DREAL

dispose des contours des ZNIEFF « modernisées » qui sont consultables et encore susceptibles d'évoluer.

■ **Les aires agricoles de qualités**

La commune de de Labarthe est incluse dans l'aire géographique de l'Appellation d'Origine « Chasselas de Moissac » ainsi que l'Appellation d'Origine « VDQS Coteau du Quercy ».

■ **LA MORPHOLOGIE URBAINE**

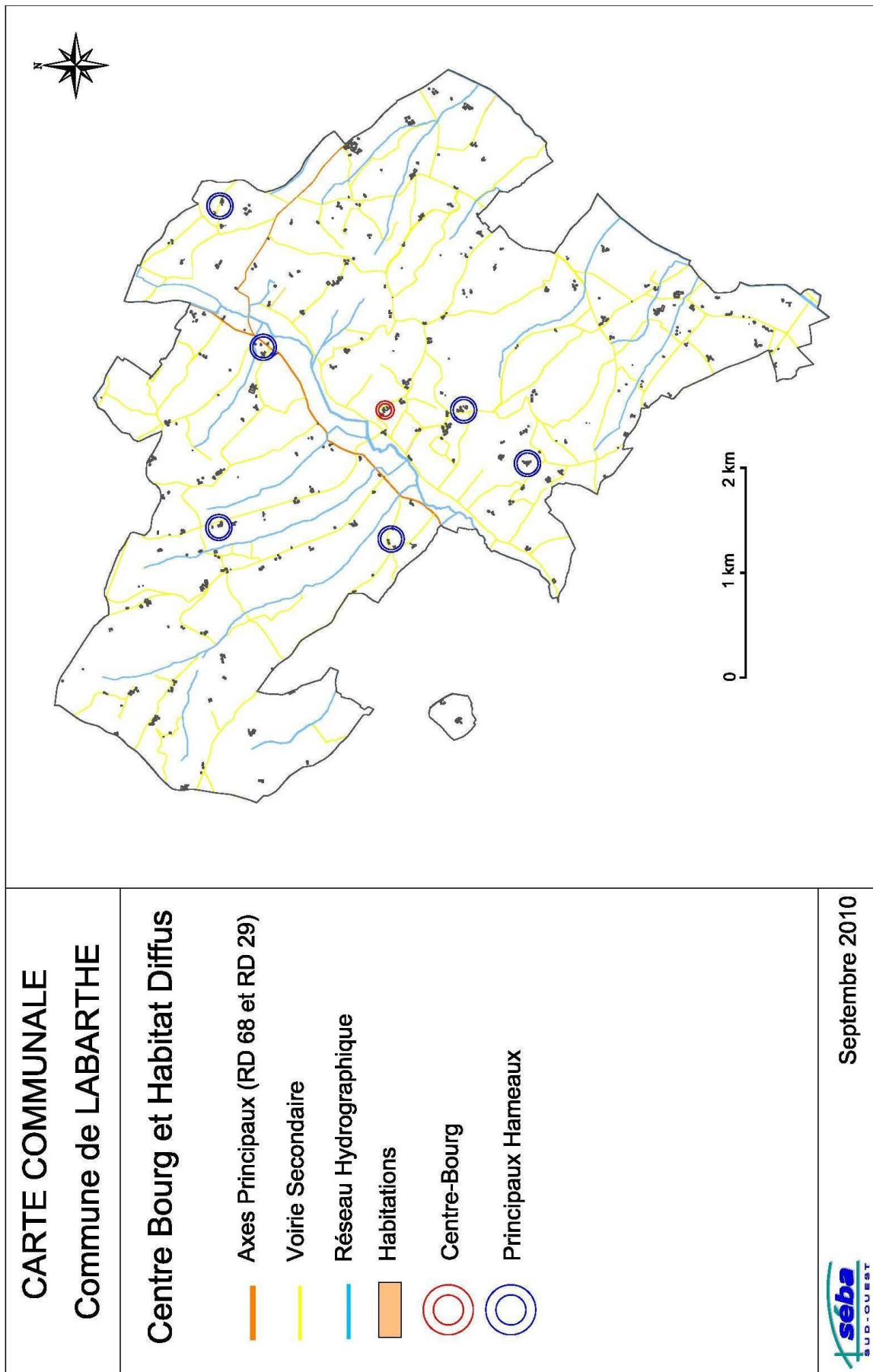
La commune de Labarthe présente essentiellement un habitat dispersé. Le centre-bourg ne rassemble que la Mairie, l'école et la salle des fêtes du village. L'essentiel de l'urbanisation s'est mis en place sous la forme de maisons individuelles, pour un bon nombre d'entre elles d'anciennes fermes, mais également sous la forme d'habitat pavillonnaire à l'Ouest du centre-Bourg, le long de la RD 68. La majeure partie du développement communal s'est établi sous forme de mitage dans l'espace agricole.

L'urbanisation ne s'est pas développée autour du centre-bourg pour des raisons liées à l'emplacement des réseaux situés le long des axes structurants et à l'absence de document d'urbanisme.

Pour résumer, concernant l'espace bâti, la commune se compose :

- ➡ d'un **centre-bourg** adossé au coteau orienté à l'Ouest dans lequel on retrouve la Mairie, la salle des fêtes, l'école, les locaux en relations avec le traitement des déchets ménagers;
- ➡ et d'un **habitat dispersé**, sous la double influence d'une tradition agricole (exploitations diffuses sur le territoire communal) et d'une urbanisation linéaire à proximité des voies de communication : « Les Carbonnières », « Saint-Martin », « Calvet », « Pachou, « Nevèges » et « Saint-Jean ».

CARTE THEMATIQUE : CENTRE BOURG ET HABITAT DIFFUS



■ LE CENTRE-BOURG

La commune de Labarthe ne dispose pas d'un centre bourg à proprement parler. Néanmoins, un noyau urbanisé accueille les services publics. La Mairie, l'école, le boulodrome, une aire de collecte sélective des déchets ainsi que la salle des fêtes sont regroupés au niveau du lieu-dit « Laglayette ». Le bâti est peu nombreux et peu dense. Il s'agit de constructions de qualité.

L'aménagement des abords de la Mairie a été récemment rénové. La salle des fêtes a été construite récemment (inauguration en 2003). La végétation est abondante au niveau de la salle des fêtes et du boulodrome. Elle est constituée d'acacias de haute futaie ainsi que d'une haie de thuyas assez importante.

Une exploitation agricole dont les activités sont relativement importantes sera à prendre en compte lors de la définition du projet de carte communale. Une habitation assez récente a été construite à une cinquantaine de mètres du bâtiment de production.

Une particularité est à noter pour le centre bourg. Ce dernier n'accueille pas d'église, ni le cimetière communal.



A l'Est du centre bourg, à environ 800 m est implanté un château dont les qualités architecturales sont remarquables. Il est actuellement en cours de rénovation.



La mise de ce document de planification aura pour objectif le renforcement de l'importance du centre-bourg en tant que noyau dynamique garant de l'identité communale.

L'essentiel de l'urbanisation n'est pas regroupé au niveau de cette entité mais largement disséminé sur l'ensemble du territoire communal. Ce phénomène a été engendré par la forte vocation agricole de la commune.

■ **L'HABITAT DIFFUS**

Le développement communal ne s'étant pas effectué de manière concentrée, de nombreuses constructions ponctuent l'espace de manière diffuse. En effet, sur l'ensemble du territoire, peu d'entités peuvent être considérées comme des hameaux. Néanmoins, six groupements se distinguent de par leur nombre d'habitation, leur positionnement ainsi que leur potentielle capacité d'accueil. Il s'agit de :

- ➡ « Calvet » : Ce hameau constitué comporte un nombre conséquent de maisons. Il est fortement orienté vers des activités agricoles. Sa proximité avec le centre-bourg et son positionnement (non loin de la route de Molières) en font un lieu remarquable.

- « Les Carbonnières » : ce hameau présent aux limites Nord de la commune est constitué d'une douzaine de bâtiments regroupés en un espace assez restreint. La plupart d'entre eux semble être à vocation agricole.

- « Nevèges » : est un hameau qui constitue une unité paysagère remarquable. Il est composé d'une église romane et de quelques fermes anciennes de qualité. Les espaces boisés qui l'entourent sont également à protéger. En outre il bénéficie de cônes de vue intéressants ;

- « Pauchou » Ce hameau comporte plusieurs maisons dont certaines constructions récentes. Il semble avoir une certaine attractivité pour les nouveaux habitants de la commune ;

- « Saint-Jean » : Le hameau de St Jean est un site de qualité. Une église y est présente. Il faut noter la présence à proximité d'une activité agricole relativement importante.

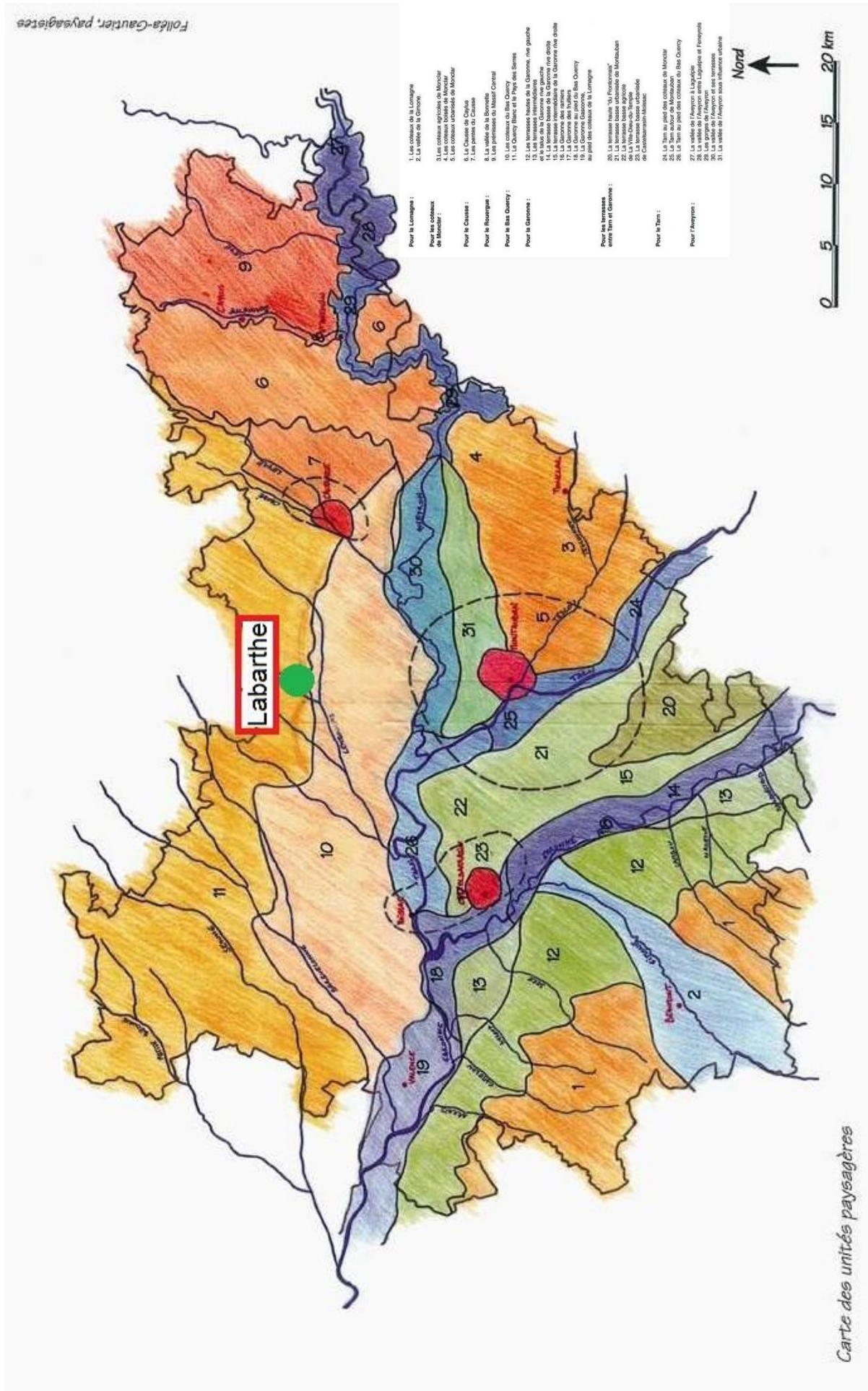
- « Saint-Martin » : ce noyau comporte une église dont les qualités architecturales sont remarquables. Le développement de l'urbanisation y a été assez peu important ;

Un document d'orientations communales en matière de construction a été élaboré entre la commune et le Département du Tarn et Garonne. Ce dernier, après avoir relevé les différentes potentialités d'accueil de population sur le territoire, préconise d'orienter les réflexions concernant le développement communal sur les secteurs de Calvet, Larbarthe-Bourg et Pauchou.

■ **LES GRANDES ENTITES PAYSAGERES**

(Source : Tarn et Garonne : Eléments pour une politique de paysage ; Agence Follea-Claire Gautier ; 1999).

A l'échelle du département, et au-delà des traditionnels recoupages des pays (Lomagne, Causse, Bas Quercy...), le parcours du Tarn et Garonne permet de distinguer 31 unités paysagères. Les distinctions des différentes unités sont liées aux variations de la morphologie et de l'occupation du sol essentiellement.



La commune de Labarthe fait partie de l'Unité Paysagère du Quercy Blanc et du Pays de Serres. En limite Nord du département, le calcaire blanc devient plus apparent dans les sols et les villages : c'est le Quercy Blanc. Il prend son nom de "Pays de Serres" plus à l'Ouest du fait des rivières qui découpent les assises calcaire en bandes étroites et parallèle avant d'alimenter la Garonne.

La couleur blanche signe l'identité du Quercy et lui a donné son nom. Elle apparaît dans des sols cultivés et le bâti, contribuant à en faire un paysage lumineux et gai, aux lumières parfois même dures et découpées au scalpel.

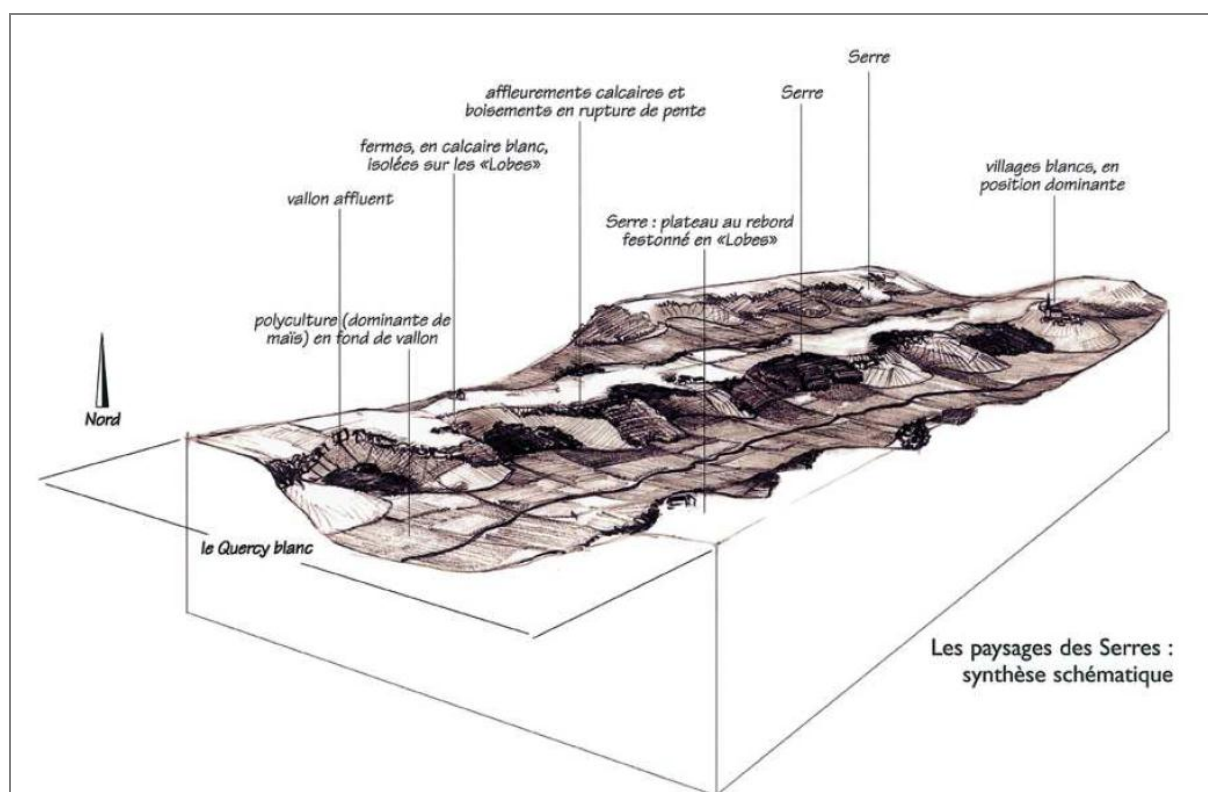
Les fermes disséminées occupent volontiers les buttes, belles, souvent carrées avec toiture à quatre pentes, et bien sûr en calcaire.

Les terres calcaires permettent une agriculture diversifiée qui dessine une campagne riante.

Aux alentours de Labarthe, les différents ruisseaux composent un micro-paysage, où les cultures grimpent les pentes avant de céder la place aux affleurements de calcaires blancs et aux forêts de chênes courtauds. Les buttes en lobes offrent souvent des sites propices à l'implantation des fermes, isolées et bien visibles dans le paysage.

(Source : Tarn et Garonne : Eléments pour une politique de paysage ; Agence Follea-Claire Gautier ; 1999)





Les paysages de Labarthe sont à la fois le maillage entre activité humaine et des espaces où la nature reprend ses droits. L’empreinte de l’homme marque fortement ce territoire. 66,4% du territoire sont attribués à des cultures. Cette répartition ne prend pas en compte les différents noyaux d’urbanisation disséminés sur le territoire. Ainsi, l’homme impacte sur la quasi-totalité du territoire (infrastructures, rejets polluants...). Quelques espaces, notamment au niveau des bois, sont moins touchés par l’action humaine.

Ainsi, plusieurs occupations du sol sont repérables sur le territoire. Elles se divisent comme suit :

- Espaces agricoles : 1 423,23 ha ;
- Prés : 207,23 ha
- Vergers : 81,2 ha dont :
 - Pommiers : 13,45 ha
 - Pêchers : 3,18 ha
 - Cerisiers : 2,78 ha
 - Pruniers : 58,72 ha
 - Abricotiers : 3,04
- Vignes : 27,26 ha

- Bois : 362 ha dont :
 - Taillis simples : 350,22 ha
 - Peupleraies : 11,61 ha
 - Futaies résineuses : 0,38 ha
- Landes : 91,91 ha dont :
 - Pâturages : 42,93 ha
 - Friches : 48,97 ha
- Lacs : 8,54 ha
- Jardins : 0,8 ha

En ce qui concerne l'urbanisation, il est possible de remarquer plusieurs époques dans les constructions. Les anciennes habitations sont généralement construites en pierre calcaire ou en argile. De forme carrée, elles se sont généralement implantées sur la hauteur ou à proximité de sites propices aux productions caractéristiques de ces exploitations. Le bâti plus récent est, quant à lui, implanté à proximité des axes de communication. Les maisons sont de type contemporain (villas, maisons des années 70...) sur des parcelles de grande taille, clôturées pour la plupart. Certaines habitations en briques apparentes se retrouvent çà et là sur le territoire



■ **PRISE EN COMPTE DES PREOCCUPATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT**

■ **LA GESTION DE L'EAU**

Source : DIREN

La totalité du territoire communal se situe en **zone de répartition des eaux**.

Les dispositions de la Carte Communale devront être compatibles avec celles du **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (S.D.A.G.E.)** du bassin Adour Garonne, qui a été approuvé le 1^{er} Décembre 2009.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux fixe les orientations fondamentales de cette gestion équilibrée et définit notamment les objectifs de quantité et de qualité des eaux pour les années 2010-2015.

Les objectifs du S.D.A.G.E. sont de:

- Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance ;
- Réduire l'impact des activités pour améliorer l'état des milieux aquatiques ;
- Restaurer les fonctions naturelles des milieux superficiels et souterrains pour atteindre le bon état ;
- Obtenir une eau de qualité pour assurer les activités et usages qui y sont liés ;
- Gérer la rareté de l'eau et prévenir les inondations.

■ **LES NUISANCES ET LES POLLUTIONS**

■ **Les nuisances sonores**

Des nuisances sonores peuvent être occasionnellement engendrées par le trafic automobile.

■ **La pollution atmosphérique**

Source : ORAMIP (*Observatoire Régional de l'Air en Midi-Pyrénées*).

Trois polluants sont considérés comme indicateurs majeurs de pollution atmosphérique : le dioxyde de soufre, le dioxyde d'azote et l'ozone. La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie du 30 décembre 1996 a mis en place deux niveaux d'action en fonction des concentrations de polluants mesurées : le niveau d'information et de recommandation et le niveau d'alerte.

Située à une distance assez importante des grandes agglomérations de Midi-Pyrénées, Labarthe sera plus faiblement impactée par ce type de pollution que des villes de l'agglomération toulousaine ou montalbanaise. Néanmoins, cette donnée est à prendre en

compte. Sur la ville de Montauban une station périurbaine a été installée. Elle mesure les concentrations d'Ozone dans l'atmosphère. Les données suivantes ont été relevées :

LES RÉSULTATS PAR STATION ET PAR POLLUANT EN 2009

Polluant	Taux de représentativité* (en %)	Moyenne annuelle (en µg/m³)	AOT40** (en µg/m³.h)	Maximum journalier (en µg/m³)	Maximum journalier de la moyenne sur 8 heures (en µg/m³)	Nb de jours moyenne sur 8h > 120	Maximum horaire (en µg/m³)
Station MONTAUBAN (périurbain)							
Ozone	91,3	58	9458	103	143	12	170

*Données validées sur l'année

**AOT40 = l'AOT40 exprimé en microgrammes par mètre cube par heure, est égal à la somme des différences entre les concentrations horaires supérieures à 80 µg/m³ (soit 40 ppb) et 80 µg/m³ en utilisant uniquement les valeurs sur une heure mesurées quotidiennement entre 8 heures et 20 heures, de mai à juillet.

› En savoir plus : 1 µg/m³ = 1 microgramme par mètre cube = 1 millionième de gramme par mètre cube d'air.

SITUATION PAR RAPPORT À LA RÉGLEMENTATION EN 2009

Polluant	Seuil	Dépassement	Commentaire
Ozone O ₃	• Valeurs cibles	NON	- La valeur cible pour la protection de la santé a été atteinte 12 jours sur Montauban (soit moins des 25 jours autorisés). - Avec 9458 µg/m³, la valeur cible pour la protection de la végétation n'a pas été dépassée (< 18 000).
	• Objectif de qualité (valeur à atteindre)	OUI	- L'objectif de qualité pour la protection de la santé a été dépassé 12 jours à Montauban. - L'objectif de qualité pour la protection de la végétation (6000 µg/m³) a été dépassé à Montauban (9458 µg/m³).
	• Seuils de recommandation et d'alerte	NON	- La procédure d'information et de recommandation du public n'a pas été déclenchée pour l'ozone en Midi-Pyrénées en 2009. Le maximum atteint est de 170 microgrammes par mètre cube à la station de qualité de l'air de Montgiscard (31 - Sicoval) le 18 juin 2009 et à Montauban (82) le 29 juillet 2009. - Les seuils d'alerte n'ont pas été dépassés en 2009.

Sur le département du Tarn et Garonne, l'arrêté préfectoral du 19 mai 2006 et l'arrêté préfectoral modificatif du 10 décembre 2008 établissent des procédures d'information et d'alerte en cas de dépassement constaté ou prévu pour l'ozone ou le dioxyde d'azote. Ils définissent également trois zones d'application de ces procédures : l'Ouest du département du Tarn et Garonne, l'agglomération montalbanaise, l'Est du département du Tarn et Garonne.

En 2009, il n'y a pas eu de déclenchement de la procédure d'information, le maximum horaire enregistré a été de 170 mg/m³ le 29 juillet 2009 comme l'illustre le graphique ci-contre des 28 et 29 juillet (la procédure est déclenchée à partir de 180 mg/m³).

- **Les activités agricoles (RGA 2000).** *Une mise à jour sera effectuée dès la publication du recensement agricole de 2010.*

La commune compte 59 exploitations agricoles. 23 exploitations produisent des bovins et 39 des volailles. Ces exploitations engendrent des pollutions (sonores, visuelles, olfactives, sur la santé), que la Carte Communale doit prendre en compte dans les différentes nuisances. La législation prévoit que les exploitations agricoles produisant des bovins respectent les normes instituées par le Règlement Sanitaire Départemental. Ainsi, toutes les constructions

à usage d'habitation n'ayant aucun rapport avec les activités agricoles ne devront pas s'implanter à moins de 50 m des bâtiments d'élevage et de stockage.

Pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, cette distance est de 100 m de toute habitation, 35 m de la berge des cours d'eau et 200 m des lieux de baignade (à l'exception des piscines privées).

L'article L.111-3 du Code Rural établit la « règle de réciprocité » en imposant un éloignement des constructions à usage non agricole nécessitant un permis de construire (à l'exception des extensions des constructions existantes). Cette règle vise à diminuer les risques, les pollutions et les nuisances liées aux activités agricoles : rejets dans l'eau et dans l'air, bruit, etc.

L'ADASEA du Tarn et Garonne a mis en évidence différents éléments concernant une certaine déprise agricole sur le territoire.

- 14 propriétés agricoles ne sont plus exploitées sur la commune ;
- 28,1 ha sont des terres entretenues au minimum ou au stade de friches jeunes ;
- 36,4 ha sont, à l'heure actuelle, impossibles à travailler sans remise en état, ou au stade de friche de plus de 3 ans.

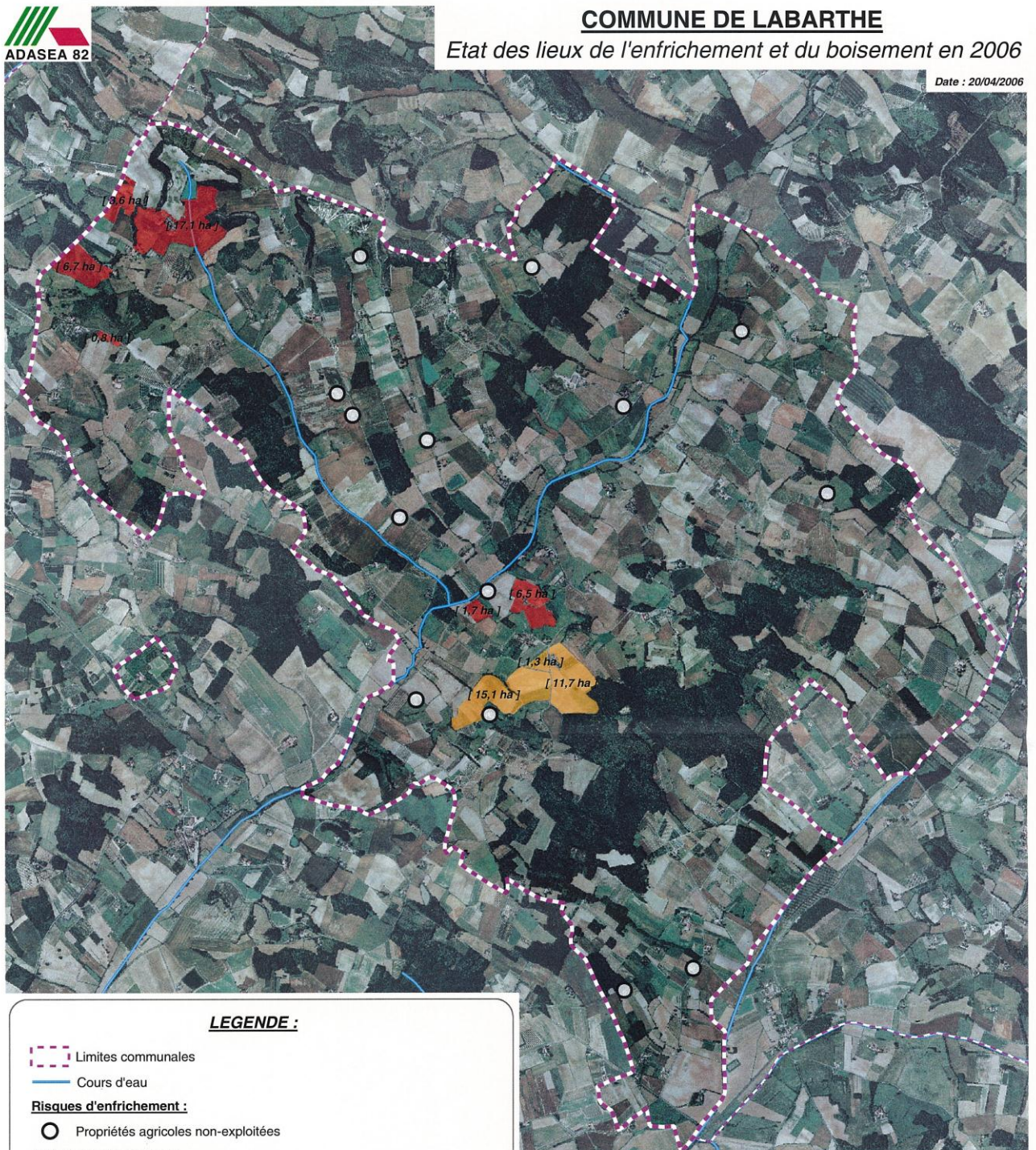
Ces différents données devront être prise en compte lors de l'élaboration du projet communal de développement afin d'enrayer cette problématique de réduction des terres agricoles.



COMMUNE DE LABARTHE

Etat des lieux de l'enfrichement et du boisement en 2006

Date : 20/04/2006



LEGENDE :

- Limites communales
- Cours d'eau

Risques d'enfrichement :

- Propriétés agricoles non-exploitées

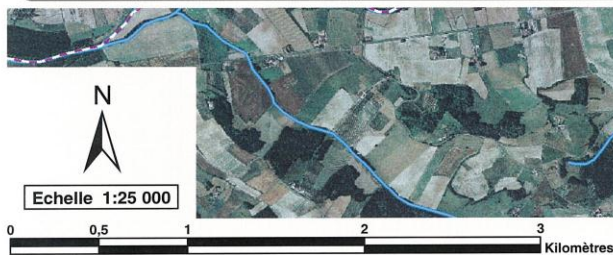
Enfrichement constaté :

- Friches jeunes ou Terres entretenues au minimum [ha]
- Friches de plus de 3 ans, impossibles à travailler sans remise en état [ha]

S.A.U. communale en 2000 :

Sources : données INSEE - DGI / R.G.A. AGRESTE

	2000 :
Superficie communale totale :	2 324 ha
S.A.U. communale :	1 597 ha soit 69 % superf. com.



Sources : données ADASEA82 / données commune de Labarthe / données INSEE - DGI, R.G.A. AGRESTE / BD CARTO ©IGN 2001 / BD CARTHAGE ©IGN 2002 / BD ORTHO ©IGN 2003 (PVA = 2000).

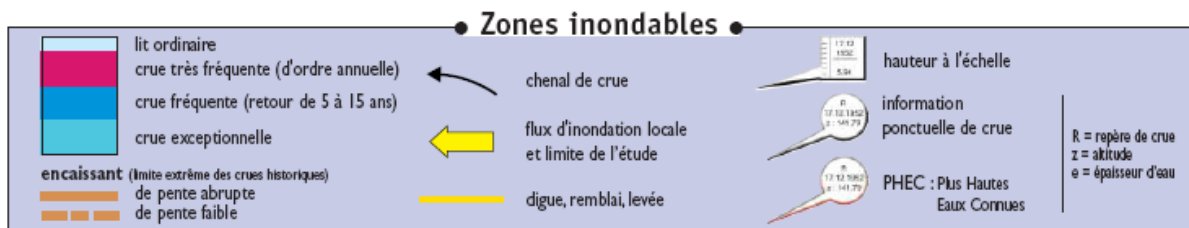
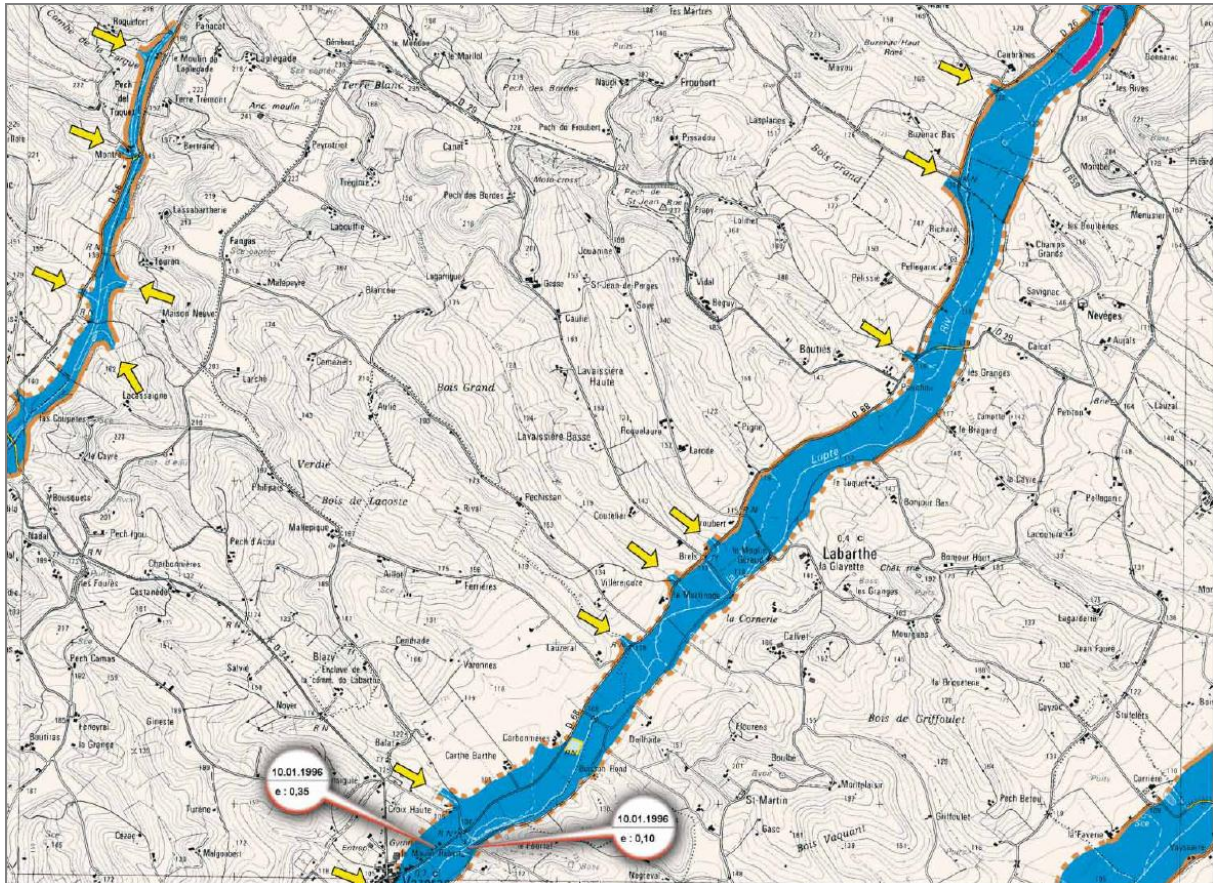
Surfaces repérées en 2006 :

	Surface indicative en 2006 :
Friches jeunes ou Terres entretenues au minimum :	28,1 ha
Friches de plus de 3 ans, impossibles à travailler sans remise en état :	36,3 ha

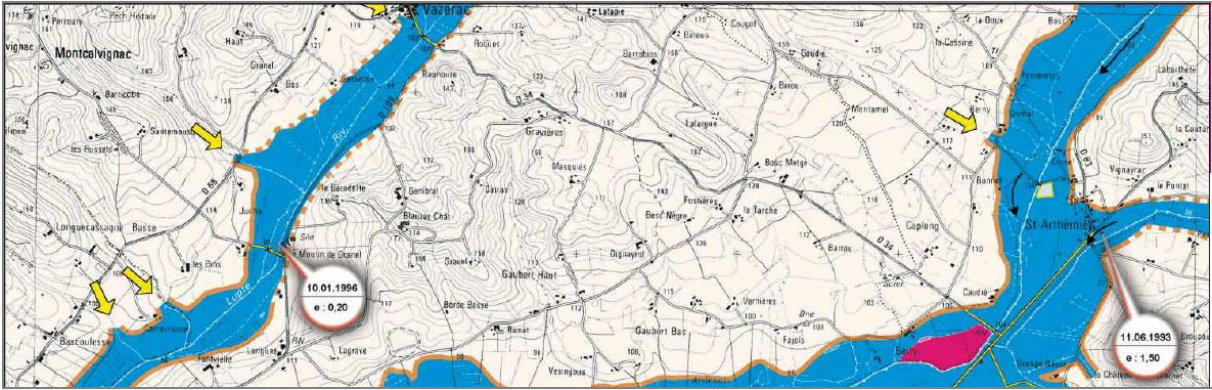
■ LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES IDENTIFIES

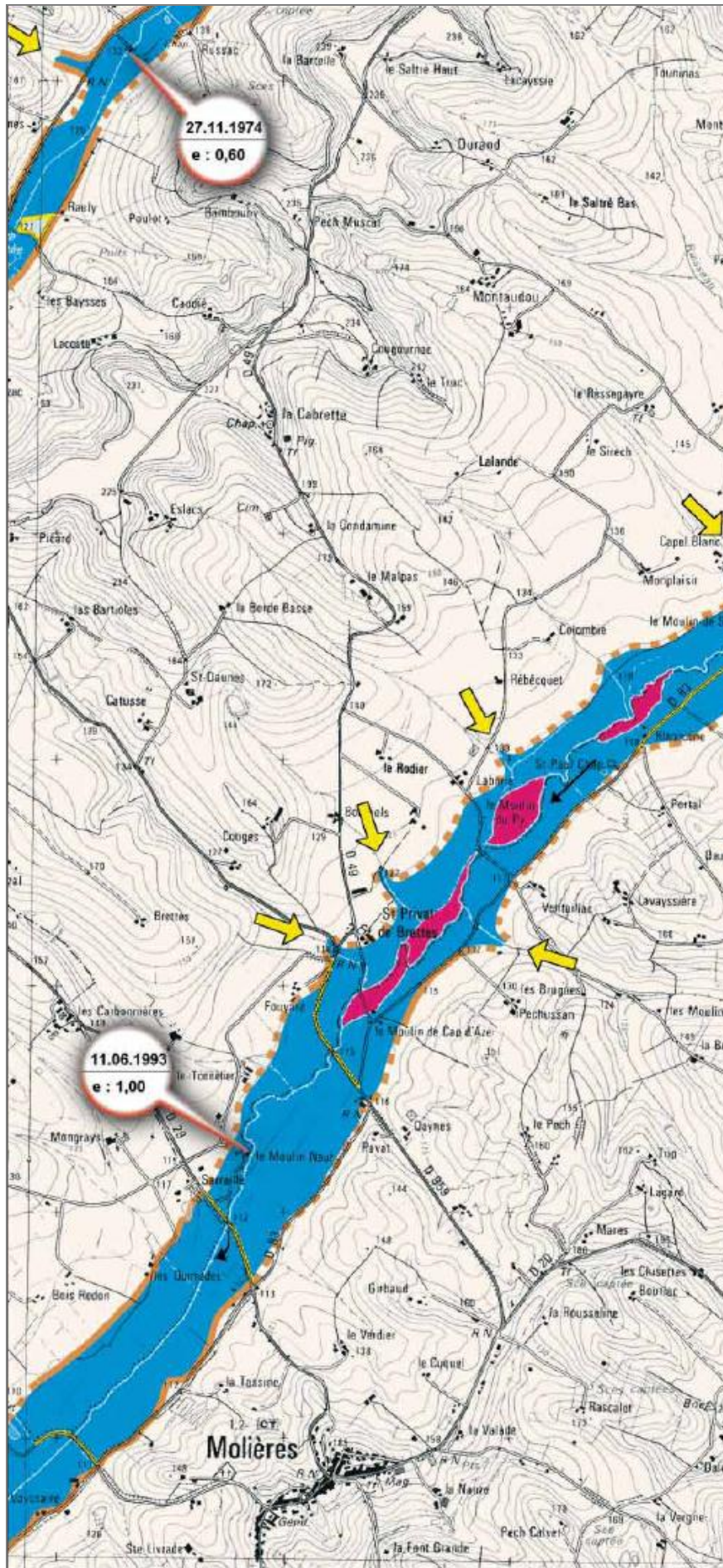
■ Risques d'inondation

La commune de Labarthe est concernée par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Bassin du Tarn. Les crues de la Lupte et du Lemboulas sont catégorisées comme fréquentes.



Carte Communale de LABARTHE





■ Les catastrophes naturelles

Différentes catastrophes ont été recensées sur la commune. La Carte Communale prendra en compte ces différents évènements naturels lors de la mise en place des zones constructibles.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1990	14/01/1992	05/02/1992
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1991	30/09/1993	03/03/1995	17/03/1995
Inondations et coulées de boue	31/05/1992	01/06/1992	24/12/1992	16/01/1993
Inondations et coulées de boue	10/06/1993	11/06/1993	28/09/1993	10/10/1993
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/10/1993	30/09/1996	19/09/1997	11/10/1997
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/10/1996	30/06/1998	21/01/1999	05/02/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1998	31/12/1998	27/12/2000	29/12/2000
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1999	30/09/2000	27/12/2001	18/01/2002
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2002	31/12/2002	05/02/2004	26/02/2004
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005

■ LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

■ Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques

Il n'existe pas d'ouvrage énergétique électrique haute-tension et de conduites de gaz sur le territoire.

■ **SYNTHESE ET ENJEUX DU VOLET ENVIRONNEMENTAL**

■ **OCCUPATION DE L'ESPACE ET CONTRAINTES AU DEVELOPPEMENT**

■ **Des contraintes environnementales et paysagères**

- un territoire vallonné où différents espaces se côtoient ;
- paysage rural de qualité et des éléments naturels et patrimoniaux à préserver ;
- un espace agricole très présent ;
- de grands ensembles boisés, réservoirs de biodiversité ;
- de nombreux chemins de randonnées sillonnent le territoire.

■ **L'organisation urbaine**

Occupation et utilisation du sol pour les constructions à usage d'habitation, industriel, touristique et d'exploitation agricole avec occupation corollaire de l'espace pour les voiries et les équipements publics.

- un centre bourg peu constitué ;
- une urbanisation ancienne diffuse ponctuant fortement le territoire ;
- une urbanisation linéaire récente le long des axes de communication ;
- quelques hameaux isolés sur le territoire communal.








■ **ENJEUX**

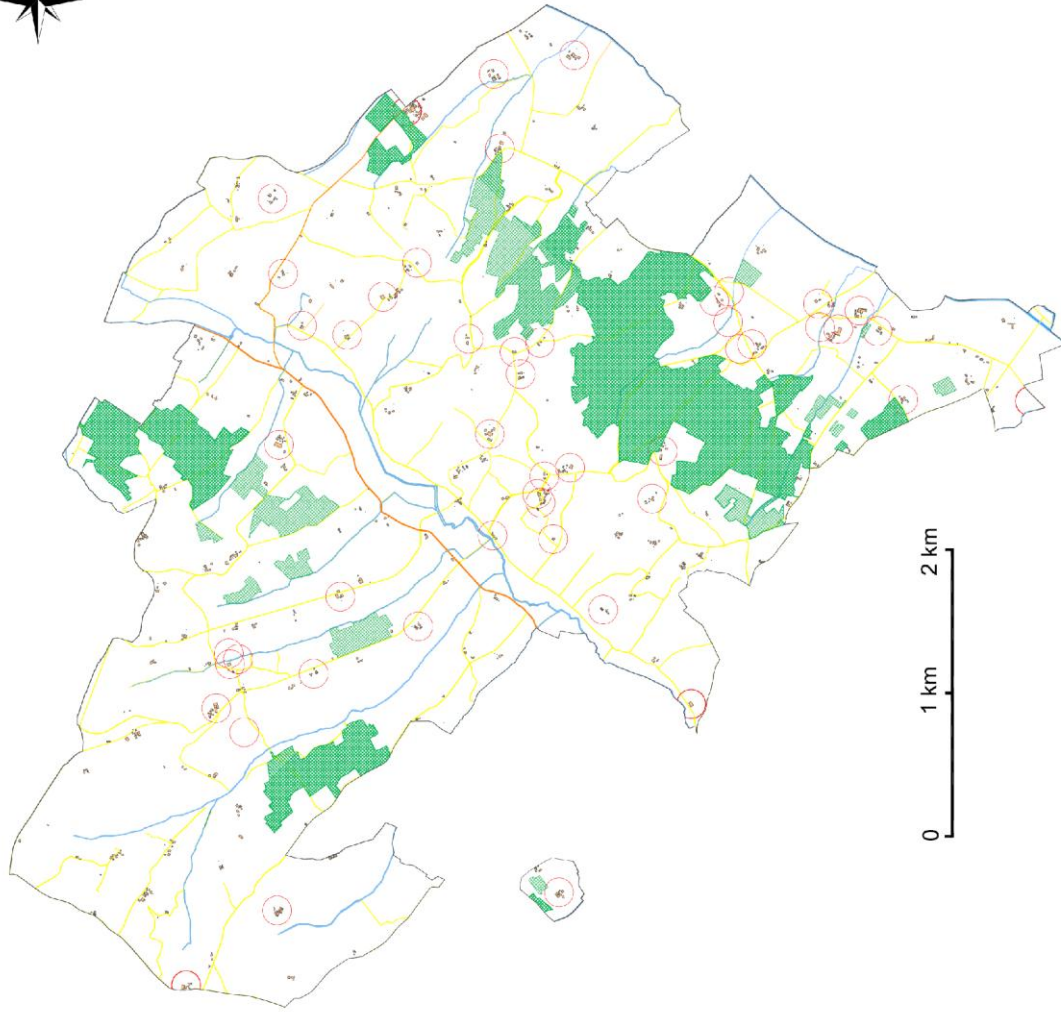
- protéger et valoriser les espaces naturels qui présentent des intérêts écologiques, paysagers et économiques ;
- protéger les paysages résultant du relief, de la forêt et de l'activité agricole ;
- créer un cœur de village pour lui donner une fonction de lieu de rassemblement et de lieu de vie ;
- protéger les éléments patrimoniaux et naturels remarquables ;
- stopper l'urbanisation linéaire et l'étalement urbain ;
- permettre un développement de l'urbanisation respectueux de ressources naturelles, du foncier et des ressources énergétiques ;
- Restaurer et/ou préserver les continuités écologiques,
- Préserver les itinéraires de randonnées et en développer de nouveaux.

CARTE THEMATIQUE: CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES

CARTE COMMUNALE
Commune de LABARTHE

Les contraintes
environnementales

-  Axes Principaux
-  Voirie Secondaire
-  Réseau Hydrographique
-  Habitations
-  Exploitations agricoles
-  Bandes enherbées à conserver
-  Espaces boisés à préserver



LES CHOIX RETENUS PAR LA COMMUNE

■ LES ENJEUX DE LA COMMUNE ET LES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

- En matière de **développement démographique et de capacité d'accueil**, la commune souhaite :
 - ➔ ***Accueillir de jeunes actifs avec enfants pour dynamiser la démographie territoriale.***
 - ➔ ***Permettre la construction de logements en adéquation avec les besoins de toutes les catégories sociales.***
 - ➔ ***Développer un habitat permettant le parcours résidentiel sur l'ensemble du territoire communal.***
 - ➔ ***Maîtriser le rythme de constructions pour anticiper le développement communal.***

↻ **Les objectifs de développement :**

Les dernières évolutions démographiques permettent d'estimer la population à **400 habitants à l'horizon 2020** (taux d'accroissement entre 1999 et 2007 égal à 7,65%). La commune, par la mise en place de la Carte Communale a pour objectif de dynamiser de développement démographique de son territoire. Ainsi, Elle souhaite accueillir environ 50 habitants supplémentaires (population estimée à 366 habitants en 2007). La mise en place de la carte communale permettra de répondre à la demande en logement, qui pour l'heure, compte tenu de la morphologie urbaine de la commune, était régulièrement impossible (Le Règlement National d'Urbanisme n'autorise les constructions que dans les zones actuellement urbanisées). La commune connaît un fort phénomène de mitage de l'espace agricole.

La mise en œuvre de la Carte Communale devrait permettre de connaître une hausse du taux de croissance démographique de la commune.

Compte tenu de la taille moyenne des ménages égale à 2,4, ce sont environ **21 nouveaux logements** (50/2,4) qui devront être construits d'ici 2020, soit un rythme moyen de **2 logements par an**.

A raison d'une superficie moyenne de **1 500 m²** par habitation, environ **4,1 hectares** sont à rendre constructibles sur l'ensemble du territoire (21 x 0,15 x 1,3 *).

**Pour tenir compte du fait que tous les terrains déclarés constructibles par la Carte Communale ne seront pas forcément urbanisés, un coefficient de rétention doit être appliqué. En règle générale, un coefficient de 1,3 s'avère suffisant.*

- En matière de **développement économique**, la commune souhaite :
 - ➡ **Préserver le tissu d'entreprises présentes sur le territoire.**
 - ➡ **Développer l'emploi local afin d'attirer de nouvelles populations.**
 - ➡ **Favoriser l'installation de nouvelles activités notamment en lien avec les services à la personne.**
 - ➡ **Préserver les exploitations agricoles et favoriser la transmission intergénérationnelle.**
 - ➡ **Valoriser le développement des circuits courts producteurs/consommateurs.**
 - ➡ **Valoriser les productions de qualité associées à tous les secteurs d'activités.**
 - ➡ **Pérenniser les activités touristiques de la commune.**
 - ➡ **Permettre le développement de sites touristiques sur le territoire.**

- En matière d'**équipements et de services**, la commune souhaite :
 - ➡ **Créer un cœur de village pour lui donner une fonction de lieu de vie, de rencontre et de convivialité.**
 - ➡ **Conforter la place de l'école sur la commune**
 - ➡ **Favoriser l'installation de nouvelles activités notamment en lien avec les services à la personne.**
 - ➡ **Assurer le maintien à domicile des personnes âgées.**
 - ➡ **Permettre le développement de sites touristiques sur le territoire.**

- En matière d'aménagement de l'espace et d'environnement, la commune souhaite :
 - *Maîtriser le rythme de constructions pour anticiper le développement communal.*
 - *Stopper le phénomène de mitage sur le territoire.*
 - *Recentrer l'urbanisation dans certains hameaux dynamiques du territoire.*
 - *Développer prioritairement l'urbanisation à proximité des secteurs dynamiques de la commune.*
 - *Favoriser une agriculture respectueuse de l'environnement et des ressources naturelles.*
 - *Favoriser le changement de destination des bâtiments agricoles remarquables pour autoriser une diversification des activités.*
 - *Développer les circuits touristiques et les chemins de randonnées pédestres en lien avec les projets des communes alentours.*
 - *Protéger les points de vue remarquables du territoire.*
 - *Repérer et protéger les éléments de patrimoine naturel et bâti.*
 - *Maintenir et restaurer les corridors écologiques.*
 - *Protéger les cours d'eau de toutes pollutions.*
 - *Protéger les massifs forestiers du « Grand Bois » et de « Griffoulet ».*
 - *Protéger le château, ses abords et ses points de vue.*

■ LES CHOIX COMMUNAUX AU REGARD DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

La Loi SRU requiert une réflexion sur le devenir de ce territoire rural qui se traduit par une proposition de zonage prenant en compte :

- **les contraintes liées à l'agriculture** et, notamment, à l'élevage (élimination des lisiers par épandage dans le respect de la réglementation en vigueur et respect

des distances minimales par rapport aux habitations) ainsi qu'au maintien des potentialités actuelles de création ou d'extension des bâtiments d'élevage ;

- **la capacité des équipements existants**, notamment une desserte suffisante en eau potable et en électricité ;
- **la protection des espaces naturels**, notamment des boisements, des haies bocagères, des ripisylves et des ruisseaux ;
- **la préservation des paysages naturels ou urbains**, notamment la sauvegarde des bâtiments remarquables et du petit patrimoine bâti.

Ainsi, la détermination des parcelles constructibles s'est basée sur les critères suivants :

- vérification que la constructibilité de la parcelle ne compromet pas l'extension ou la création de bâtiments d'élevage ;
- capacité des réseaux (voirie, eau, électricité, défense incendie) et possibilité de réalisation de la filière d'assainissement autonome (la création d'une filière d'assainissement collectif doit être étudiée dans le cadre de l'urbanisation au niveau du centre-bourg) ;
- intégration dans le tissu urbain existant pour limiter le « mitage » des espaces naturels et agricoles ainsi que le développement linéaire de l'urbanisation ;
- respect des espaces boisés, le bâti remarquable et des écosystèmes.

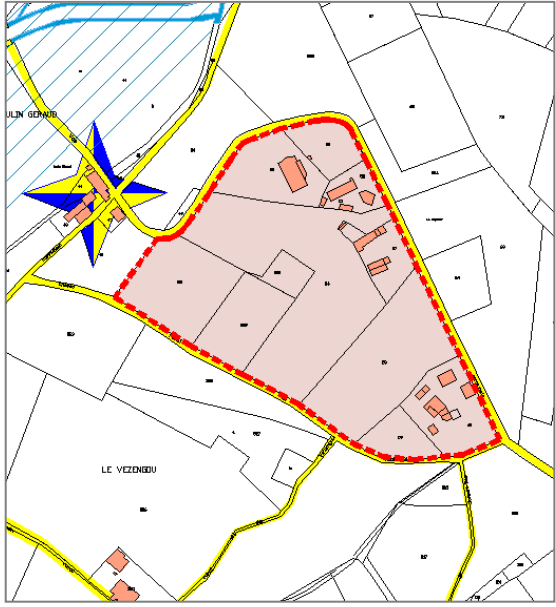
■ LA JUSTIFICATION DU ZONAGE

La prise en compte des critères précédents a débouché sur une proposition de zonage qui fait apparaître deux groupes d'habitation classés en zone constructible (zone U).

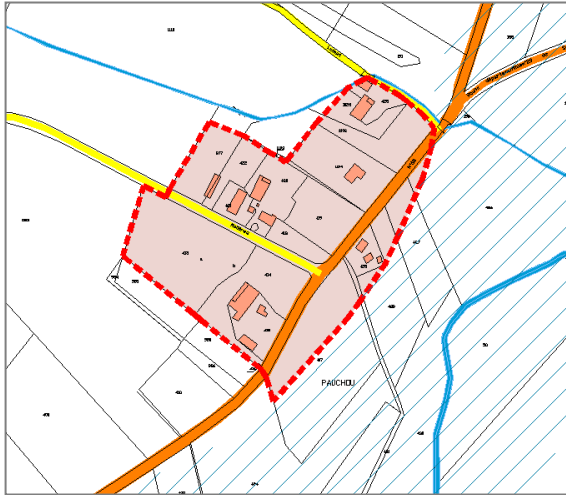
Le zonage privilégie une urbanisation concentrée au niveau du centre-bourg (plus de 70% des zones constructibles sont positionnées à proximité de la Mairie et de la salle des fêtes sur des terrains orientés au Sud). Un second noyau d'urbanisation a également été retenu. Il se situe au Nord du centre-bourg, au niveau de la RD68, axe majeur traversant la commune et permettant de rejoindre les communes de Vazerac ou encore Lafrançaise.

Ainsi ce zonage permet un développement raisonné et cohérent du **centre-bourg (La Glayette)** et le hameau de « **Pauchou** »,

Les zones constructibles de ces quartiers répondent aux objectifs de la commune (constitution d'un véritable centre-bourg, arrêt du mitage de l'espace agricole, préservation des ressources foncières...) et respectent la totalité des critères de choix énoncés au paragraphe précédent.

<p>■ Le centre-bourg</p>	
<p>Spatialisation</p> 	<p>Localisation</p> <p>Ce secteur se situe au Sud de la Mairie et de la salle des fêtes, le long du Chemin Rural de Moulin Géraud et la Voie Communale de Froubert à Molières.</p>
	<p>Justification communale</p> <p>La commune souhaite renforcer le rôle et la place du centre bourg dans l'organisation du territoire. L'objectif de stopper le mitage des espaces agricoles, la préservation des ressources foncières et la proximité avec les équipements et les services de la commune ont orienté dès le début de la procédure le choix d'une urbanisation concentrée au niveau de La Glayette.</p> <p>Le zonage permet un développement raisonné et cohérent du centre-bourg sur des terrains dont l'orientation permettra de réaliser des constructions économes en énergie.</p> <p>Il limite l'extension urbaine aux parcelles situées à proximité des réseaux et en continuité du « tissu » urbain existant, de même qu'il permet l'urbanisation des espaces interstitiels. L'urbanisation de ce secteur aura un impact faible sur les activités agricole. Seuls 2,4 ha seront impactés par cette urbanisation nouvelle, sur les 1 541 ha de SAU de la commune.</p>
<p>Capacité d'accueil</p> <p>La superficie disponible est de 2,9 hectares soit une capacité d'accueil d'environ 20 logements.</p>	
<p>Capacité des réseaux</p> <p>La capacité des réseaux devra être augmentée pour desservir les nouvelles constructions à implanter. Une extension du Réseau AEP et Electrique sera nécessaire pour alimenter l'ensemble des habitations</p>	<p>Voirie - Accès</p> <p>Les voiries existantes permettent de desservir toutes les unités foncières constructibles situées au Sud de la zone. La Mairie prévoit la création d'une voie nouvelle à l'intérieur de la zone urbaine afin de desservir les nouvelles constructions et également de créer un « tour de ville » atour du centre bourg.</p>
	<p>Eau potable</p> <ul style="list-style-type: none"> - canalisation de diamètre 63 PVC au niveau de la pointe Sud-Ouest de la zone urbaine - canalisation de diamètre 40 PVC le long du chemin communal de Froubert à Molières. <p>La capacité des réseaux AEP serait suffisante pour l'alimentation de 20 logements supplémentaires si la protection incendie n'est pas branchée sur la canalisation. Afin d'assurer la distribution de l'eau et la protection incendie avec la même canalisation, un dispositif de diamètre 100 est nécessaire.</p>
	<p>Défense incendie</p> <ul style="list-style-type: none"> - borne incendie au niveau de la mairie ; - réserve incendie au niveau du Moulin Géraud (bief). <p>La défense incendie est pour l'heure insuffisante pour la protection de la population (normes SDIS-82). Des aménagements devront être effectués.</p>

	<p>Electricité</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 transformateur en face de la Mairie (15 H6 – BTA 34 AM) ; - deux lignes aériennes (fils nus) se croisant au milieu de la zone à urbaniser (195-191 et 192) ; - une ligne aérienne torsadée (190).
	<p>Assainissement</p> <p>Assainissement autonome. Les dispositifs devront être conformes à la réglementation en vigueur et à la carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome.</p>
<p>Incidence sur les activités agricoles</p>	<p>L'urbanisation impacte que très légèrement sur les activités agricoles. Seul 2,4 ha du secteur urbanisable ont actuellement une vocation agricole. Ce changement de destination de l'utilisation du sol ne met pas en péril les structures d'exploitations existantes et ne compromet pas l'extension ou la création de bâtiments d'élevage.</p>
<p>Incidence sur l'environnement et les paysages</p>	<p>L'urbanisation de ce secteur modifiera sensiblement le paysage mais ne réduira pas les espaces boisés et n'aura aucun impact sur les écosystèmes. La commune a engagé un travail de réflexion en partenariat avec le CAUE du Tarn et Garonne afin d'optimiser l'intégration de ce nouveau secteur à l'environnement existant et d'élaborer un projet de développement prenant en compte les prérogatives du développement durable (orientation des bâtiments, utilisation d'énergies renouvelables, implantation dans la pente, espaces publics de qualité...).</p>

<p>■ Le hameau de « Pauchou »</p>	
<p>Spatialisation</p> 	<p>Localisation</p> <p>Ce secteur se situe au Nord-Ouest du centre-bourg, le long de la route départementale n°68. Une partie de la zone urbanisable est desservi par la route départementale n°29 « de Sauveterre à Molières ».</p> <p>Justification communale</p> <p>Ce secteur correspond au hameau de « Pauchou » qui est constitué de six maisons d’habitation. La volonté communale est de permettre une extension mesurée et raisonnée de ce hameau en la concentrant sur la partie « Ouest », desservie par les réseaux, et en limitant la dispersion des constructions le long de la route départementale. La proximité de ce hameau avec des routes départementales permettra aux jeunes actifs souhaitant s’y installer d’accéder rapidement aux pôles de Vazerac, Molières ou encore Lafrançaise.</p> <p>L’urbanisation se localise en majorité en retrait de la route départementale n°29 ; en continuité des constructions existantes. Une zone de petite taille a été définie à l’Est de la route départementale 68. Elle permettra d’achever et de rendre cohérente l’urbanisation de ce hameau.</p> <p>L’urbanisation de ce secteur n’aura aucun impact sur l’activité agricole. En effet, les terrains rendus constructibles n’ont pas de vocation agricole et sont en friche.</p> <p>Capacité d’accueil</p> <p>La superficie disponible est de 1,13 hectare soit une capacité d’accueil de 7 logements.</p>
<p>Capacité des réseaux</p> <p>La capacité des réseaux est suffisante pour desservir les nouvelles constructions. Des aménagements devront être effectués pour assurer la défense incendie.</p>	<p>Voirie - Accès</p> <p>Les voiries existantes permettent de desservir les unités foncières constructibles. Une voie intérieure devra être créée afin de ne pas multiplier les accès sur la route départementale n°29.</p>
	<p>Eau potable</p> <ul style="list-style-type: none"> – une canalisation de diamètre 75 PVC traverse le hameau du Nord Est au Sud-ouest de la parcelle 418 à la parcelle 985. – une canalisation de diamètre 50 PVC est positionnée en continuité de la canalisation 75 PVC vers le Nord-ouest.
	<p>Défense incendie</p> <ul style="list-style-type: none"> – borne incendie au niveau du croisement de la RD 68 et de la Voie communale de Sauveterre à Molières. <p>La défense incendie est pour l’heure insuffisante pour la protection de la population (normes SDIS-82). Des aménagements devront être effectués.</p>
	<p>Electricité</p> <ul style="list-style-type: none"> – deux transformateurs : Bouties (36 H6) et Pauchou (5 RS) ; – un réseau HTA 54 AM ; – un réseau torsadé 286.

	<p>Assainissement Assainissement autonome. Les dispositifs devront être conformes à la réglementation en vigueur et à la carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome.</p>
<p>Incidence sur les activités agricoles</p>	<p>L'urbanisation de ce secteur ne met pas en péril les structures d'exploitations existantes, ne réduit pas les surfaces d'épandage de lisier et ne compromet pas l'extension ou la création de bâtiments d'élevage.</p>
<p>Incidence sur l'environnement et les paysages</p>	<p>L'urbanisation de ce secteur modifiera sensiblement le paysage mais ne réduira pas les espaces boisés et n'aura aucun impact sur les écosystèmes.</p>

■ COHERENCE AVEC LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT

La collectivité s'est prononcée pour un **rythme annuel moyen de 2 nouveaux logements** soit environ **20 nouveaux logements à l'horizon 2020**.

La capacité d'urbanisation des zones constructibles est d'environ **4 hectares**.

A raison d'une superficie moyenne de 1 500 m² par habitation, les capacités d'urbanisation permettent la construction de **26 nouveaux logements** qui peuvent être construits d'ici **2020** (ce chiffre prend en compte le coefficient de rétention foncière intégré aux calculs des surfaces urbanisables).

Les dispositions de la Carte Communale permettent de répondre à l'objectif de 2 nouveaux logements en moyenne par an tout en évitant d'éventuels blocages fonciers étant donné la rétention foncière sur la commune.

■ LES LIMITATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DU SOL

Les vocations des différents espaces du territoire communal sont portées dans le document graphique (pièce n°3) et explicitées ci-après.

Conformément à l'article L.124-2 du Code de l'Urbanisme, la Carte Communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

■ Les secteurs où les constructions sont autorisées

Dans le document graphique, ils sont figurés en rose pâle et délimités par un pointillé rouge. Ils concernent les espaces potentiellement constructibles, sous réserve que les équipements existants soient suffisants.

Les terrains déclarés constructibles répondent aux critères suivants :

- existence d'un accès non dangereux et débouchant sur une voie adaptée à la circulation automobile ;
- existence des réseaux d'eau et d'électricité de capacité suffisante sur la parcelle ou en limite de celle-ci ;
- possibilité de réaliser un assainissement conforme à la réglementation ;
- proximité de la défense incendie ;
- respect des zones d'épandage de lisier et des distances par rapport aux bâtiments d'élevage.

■ Les secteurs où les constructions ne sont pas admises

Ces secteurs représentent le reste du territoire dans lequel la protection des milieux naturels et de l'activité agricole est essentielle.

Néanmoins, dans ces secteurs pourront être admis :

- pour les constructions existantes :
 - l'adaptation ;
 - le changement de destination ;
 - la réfection ;
 - l'extension.
- les constructions et installations neuves nécessaires à :
 - des équipements collectifs ;
 - l'exploitation agricole ou forestière ;
 - la mise en œuvre des ressources naturelles.

■ Les périmètres dans lesquels pourra s'exercer le droit de préemption

Dans ces secteurs, identifiés par des hachures magenta dans le document graphique, la commune instaurera un droit de préemption en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement.

Chaque périmètre comporte un numéro et correspond à un équipement ou une opération projetée détaillés dans le tableau suivant :

Périmètres dans lesquels peut s'exercer le droit de préemption	
	Superficie (m²)
1- Agrandissement de l'école communale	1 093 m²
2- Aménagement de logements communaux	2 247 m²
3- Amélioration de l'accès à la salle des fêtes et à l'école	2 229 m²
4- Agrandissement du terrain de moto-cross	13 008 m²

EVALUATION DES INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DU SOUCI DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR

Cette dernière partie du rapport de présentation évalue successivement les incidences des choix de la Carte Communale sur les différents aspects de l'environnement :

- le milieu physique (la géologie, l'hydrogéologie, la pédologie, le relief et l'hydrologie) ;
- le milieu naturel (l'espace agricole, l'espace forestier et les zones naturelles) ;
- le patrimoine architectural, urbain et paysager.

■ LES INCIDENCES SUR LE MILIEU PHYSIQUE

Les composantes du milieu physique ne présentent pas de sensibilité particulière vis à vis des dispositions retenues.

La Carte Communale ne prévoit aucune disposition qui soit de nature à modifier la topographie de manière significative.

Les risques liés à la géologie, à l'hydrogéologie et à la nature des sols sont de deux types :

- ▶ l'imperméabilisation du sol qui entraîne :
 - une modification des conditions de réalimentation de la nappe ;
 - une concentration rapide des eaux pluviales et une augmentation des pointes de débit aux exutoires ;
 - des apports de pollution par temps de pluie pouvant être perturbant pour les milieux aquatiques.
- ▶ le retrait et gonflement des sols argileux qui fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques approuvé par arrêté préfectoral du 25 Avril 2005. Ce plan prévoit des mesures en matière de construction afin de pallier les risques sur la population.

■ **EFFETS SUR LES ECOULEMENTS DES EAUX SOUTERRAINES**

L'augmentation du nombre de constructions et donc de l'imperméabilisation du territoire communal pourrait modifier les conditions de réalimentation de la nappe. Les échanges locaux existant entre l'impluvium de surface et la nappe sont actuellement relativement faibles. Etant donné la perméabilité des sols de faible à moyenne, ils devraient donc être peu modifiés par l'imperméabilisation projetée. L'incidence potentielle du projet d'urbanisation sur les écoulements souterrains devrait donc être très limitée.

■ **EFFETS SUR LES ECOULEMENTS DES EAUX SUPERFICIELLES**

L'augmentation de l'imperméabilisation engendrée par l'implantation de voiries et d'habitations donne lieu à une augmentation des débits ruisselés.

Les secteurs ouverts à l'urbanisation, au niveau du centre bourg, sont situés sur des terrains légèrement en pente où le ruissellement est actuellement relativement modéré. Les surfaces moyennes prévues pour les constructions (1500 m²) devraient limiter l'imperméabilisation des sols. Les terrains étant situés en pente (orientation Sud-ouest) la rétention à la parcelle sera favorisée et un réseau collecteur sera mis en place sur l'ensemble sur secteur à aménager.

Pour le hameau de Pauchou, les secteurs ouverts à l'urbanisation sont situés sur des terrains quasiment plats où le ruissellement est actuellement relativement faible et représentent une superficie peu importante (1,13 hectares). L'imperméabilisation projetée devrait donc peu modifier ce type d'écoulement.

■ **EFFETS SUR LA QUALITE DES EAUX**

Les sources de pollution éventuelles du projet peuvent provenir :

- ➡ des surfaces imperméabilisées destinées à la circulation et au stationnement de véhicules, généralement sous forme d'hydrocarbure ;
- ➡ des rejets des systèmes d'assainissement autonome.

La création d'une nouvelle voie est prévue au niveau du centre-bourg. Les accès privés n'auront pas une ampleur suffisante pour augmenter de manière significative la charge polluante actuelle.

Les eaux usées de chaque parcelle seront traitées par des systèmes individuels qui devront respecter les préconisations de la carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome.

La commune effectuera une consultation d'entreprises pour la mise en place d'une microstation de traitement. Ce dispositif pourra être potentiellement envisagé si son coût est supportable pour la municipalité.

■ **LES INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL**

■ ***EFFETS SUR LE MILIEU AGRICOLE***

Une grande partie du territoire de Labarthe a une vocation agricole. Ces terres ne sont pas classées en zone constructible afin de les protéger du « mitage » et permettre la pérennité de l'activité agricole.

Les parcelles agricoles qui seront englobées dans la zone constructible sont situées en proximité d'espace urbanisés. Certaines sont pour l'heure cultivées. Néanmoins leur urbanisation permettra de répondre aux objectifs de la commune en matière de constitution d'un véritable centre bourg, mais également en stoppant totalement le mitage du territoire. En effet, il s'agit d'une problématique essentielle du territoire. La réduction des espaces urbanisables et l'optimisation de l'utilisation du foncier permettra de préserver les activités agricoles sur l'intégralité de la commune. L'urbanisation de ces secteurs n'aura qu'un faible impact sur l'ensemble de la surface agricole utile de la commune.

■ ***EFFETS SUR LE MILIEU NATUREL***

Le territoire communal ne renferme pas d'espèces animales ou végétales rares susceptibles d'être protégées.

Les zones constructibles, situées en continuité des quartiers existants, auront peu d'impact sur le milieu naturel. L'arrêt de l'urbanisation diffuse aura un impact positif sur le milieu naturel.

■ **LES INCIDENCES SUR LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER**

Les zones constructibles sont localisées sur des terrains en pente douce d'orientation Sud-ouest, en dehors de la zone inondable pour le secteur du centre bourg. Pour la zone U définie à Pauchou, les terrains concernés par de futures constructions sont relativement plats. La commune a souhaité associer le CAUE – 82 à la démarche d'urbanisation afin d'intégrer au mieux les futures constructions dans l'environnement existant. Ce dernier a préconisé une urbanisation étagée pour le secteur du centre-bourg afin de favoriser la densité, limiter les vis-à-vis et intégrer les constructions dans la pente.

Cette urbanisation nouvelle permettra de constituer un véritable centre bourg. Le paysage à proximité de La Glayette devrait s'en trouver quelque peu modifié. L'urbanisation de Pauchou n'engendrera pas de modifications significatives des paysages. Les zones urbanisables situées au niveau du centre bourg et le hameau de « Pauchou » n'auront pas d'impact sur les éléments recensés comme remarquables sur le territoire.

Les dispositions de la Carte Communale permettent :

- la préservation des espaces naturels qui présentent des intérêts paysagers (bois, prairies, espaces agricoles) ;
- une urbanisation cohérente et respectueuse de l'environnement.

COHERENCE ENTRE LES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE ET LE PORTER A CONNAISSANCE DE L'ETAT

La Carte Communale de la commune de Labarthe, élaborée conformément à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et à la loi Urbanisme et Habitat du 3 juillet 2003 et de la Loi Engagement National pour l'Environnement du 12 Juillet 2000 prend en compte les dispositions des articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi, la Carte Communale de Labarthe respecte :

- l'équilibre entre :
 - d. le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;
 - e. l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités forestières, et la protection des sites, des milieux et des paysages naturels ;
 - f. la sauvegarde des espaces urbains et du patrimoine bâti remarquable ;

- la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques notamment commerciales, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité,

des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».

La Carte Communale assure un équilibre entre développement urbain maîtrisé et préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

■ COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

La Carte Communale est compatible avec les orientations et les objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

■ COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT DU BASSIN DE VIE DE MONTAUBAN)

La commune faisant également partie du **SCoT du Bassin de Vie de Montauban** (en cours d'élaboration-Phase PADD), la **Carte Communale** a prise en compte les différentes orientations du SCoT dans la mise en œuvre de son projet de territoire. Ces orientations sont les suivantes :

- Structurer et pérenniser une trame d'espaces ouverts agricoles et naturels, garants de la qualité de vie sur le territoire ;
- Accorder l'accueil des habitants à la capacité du territoire à produire les équipements et les services nécessaires de qualité ;
- Affirmer la vocation économique du territoire autour du pôle montalbanais ;
- Coordonner les politiques de déplacement pour offrir, à terme, une alternative au tout voiture.

La Commune de Labarthe participe activement aux réflexions engagées pour élaborer le projet de SCOT. Elle intègre à la fois les orientations contenues dans le PADD du SCoT du Bassin de Vie de Montauban, mais également l'intégralité des préconisations de la Loi Engagement National pour l'Environnement du 12 Juillet 2010.

■ **CONCLUSION :**

Les dispositions de la Carte Communale de Labarthe permettent la réalisation du projet communal de développement. Elles répondent aux enjeux de protection de l'activité agricole et de l'environnement tout en offrant une capacité d'accueil de constructions nouvelles qui assure un développement démographique maîtrisé.

La Carte Communale permettra d'assurer un développement raisonné et durable fondé sur les équilibres entre croissance urbaine et respect de l'environnement.